

2023 | RAPPORT ANNUEL

Assemblée générale
du 17 mai 2024
186^e exercice



Mutuelle
de Poitiers
Assurances

Votre assureur vous connaît
et pour vous, ça change tout !

PRÉAMBULE

Fondée en 1838, la Mutuelle de Poitiers Assurances a pour vocation la protection des personnes (les Sociétaires) et des biens. Implantée en France, la Société distribue des contrats d'assurance destinés aux particuliers et aux professionnels et se développe grâce à son réseau de distribution de proximité et à son esprit de service et d'innovation. Société de taille intermédiaire, la Mutuelle de Poitiers Assurances fait preuve d'une forte capacité d'adaptation à son environnement. Centrée sur son métier d'assureur et entreprise mutualiste sans actionnaires à rémunérer, elle s'inscrit dans une vision de long terme avec pour objectif constant le renforcement des fonds propres pour lui permettre de respecter les exigences de solvabilité et d'offrir la solidité financière nécessaire pour tenir ses engagements et assurer la protection de ses Assurés. Résolument tournée vers l'avenir, la Mutuelle de Poitiers s'attache à relever par l'innovation les défis de demain, répondant ainsi aux besoins et aux attentes des Sociétaires.

La Mutuelle de Poitiers Assurances a créé le 26 novembre 2021 une filiale de prévoyance, la société anonyme Pronoé Prévoyance, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Poitiers sous le numéro 907.614.804, régie par le Code des assurances. Cette dernière a obtenu l'agrément de l'ACPR le 10 octobre 2022 pour son activité vie et non vie (agrément publié au Journal officiel le 1^{er} décembre 2022) et a débuté son activité le 26 janvier 2023 en proposant des contrats de prévoyance couvrant le décès et les arrêts de travail.

La Mutuelle de Poitiers Assurances et sa filiale Pronoé Prévoyance constituent un Groupe prudentiel au sens de la Directive Solvabilité II. Ce Groupe prudentiel n'est pas doté de la personnalité morale et ne dispose donc pas d'organes de gouvernance propres.

La Mutuelle de Poitiers Assurances est le principal actionnaire de Pronoé Prévoyance, avec 99,9 % du capital social. Pronoé Prévoyance a comme autre actionnaire la SAS Barruel et Giraud, société de courtage et filiale de la Mutuelle de Poitiers Assurances, qui détient 0,1 % du capital social restant.

Chaque entité du Groupe prudentiel Mutuelle de Poitiers Assurances supervise, pilote, suit et contrôle ses activités. A cet effet, la Mutuelle de Poitiers Assurances et Pronoé Prévoyance disposent d'organes de gouvernance spécifiques (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Directeur Général, Dirigeants Effectifs) ainsi que de Fonctions clés propres.

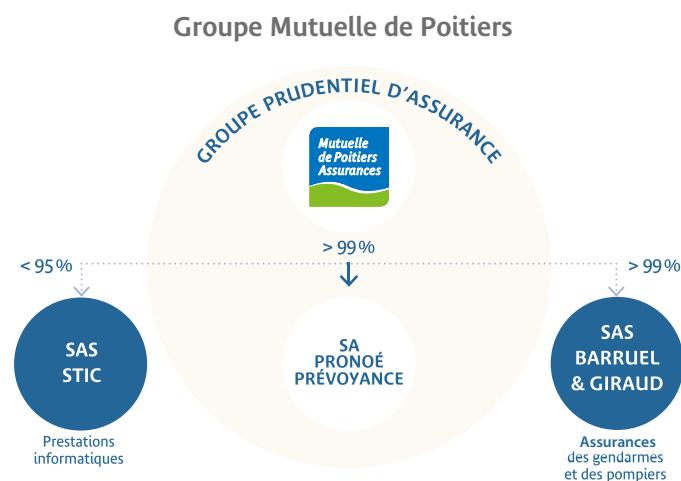
Pour réaliser ses activités, Pronoé Prévoyance utilise et fait appel aux ressources humaines et matérielles de la Mutuelle de Poitiers Assurances dans le cadre de prestations de services.

La distribution des produits prévoyance assurés par Pronoé Prévoyance est confiée à la Mutuelle de Poitiers Assurances via son réseau composé principalement d'Agents Généraux d'assurance exclusifs, et à la SAS de courtage Barruel et Giraud.

Par ailleurs, la Mutuelle de Poitiers Assurances détient également une participation majoritaire dans deux autres filiales :

- 95 % du capital social de la SAS STIC, société spécialisée dans la délivrance de services et de conseils dans les domaines de l'informatique, de l'administration et de la gestion de réseaux informatiques, de l'hébergement et du stockage de données numériques et d'applications, et de leur protection,
- 99 % du capital social de la SAS Barruel et Giraud qui est implantée à Orléans, et par l'intermédiaire de laquelle la Mutuelle de Poitiers assure le groupement des Sociétaires « gendarmes ».

Le Groupe Mutuelle de Poitiers est représenté par l'organigramme financier ci-dessous :



Chaque Société dispose de ses propres organes de gouvernance. La Mutuelle de Poitiers Assurances est la société mère et détient la quasi-totalité des autres entités filiales. Elle assure le contrôle de ses filiales.

Ce rapport annuel* porte sur les comptes sociaux de la Mutuelle de Poitiers Assurances ainsi que sur les comptes consolidés du Groupe Mutuelle de Poitiers (Mutuelle de Poitiers Assurances, Pronoé Prévoyance, STIC et Barruel et Giraud).

En effet, dans la mesure où la Mutuelle de Poitiers Assurances assure le contrôle de ses filiales, elle consolide les comptes pour le Groupe Mutuelle de Poitiers.

* le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Directeur Général intègrent le périmètre Groupe dans le rapport de gestion et le rapport d'activité.

CHIFFRES CLÉS

AU 31 DÉCEMBRE 2023

PÉRIMÈTRE MUTUELLE DE POITIERS ASSURANCES

*(+ INFORMATIONS GROUPE PRUDENTIEL : MUTUELLE DE POITIERS ASSURANCES ET PRONOÉ PRÉVOYANCE)

UNE ACTIVITÉ DYNAMIQUE



1 399 248
CONTRATS



+12,13 % depuis 2014

*(1 400 288 contrats Groupe prudentiel)

UNE CROISSANCE PÉRENNE

485 MILLIONS €
DE CHIFFRE D'AFFAIRES



+41,46 % depuis 2014

*(485 Millions € Groupe prudentiel)



UN MUTUALISME
EN MOUVEMENT

491 616
SOCIÉTAIRES



+8,60 % depuis 2014

UNE SOLIDITÉ RENFORCÉE

258 MILLIONS €
de fonds propres

1,48 MILLIARD €
TOTAL BILAN

(Mutuelle de Poitiers Assurances)

UN PROFESSIONNALISME ÉTABLI

186 ans

D'EXPÉRIENCE

DE L'ASSURANCE

RÉSULTAT DE L'EXERCICE

0,04 MILLION €
DE RÉSULTAT



(Mutuelle de Poitiers Assurances)

UNE SOLVABILITÉ ROBUSTE

MARGE DE
SOLVABILITÉ 2 :

295%

*(282 % Groupe prudentiel)

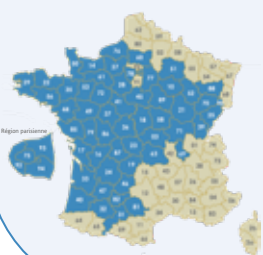
UNE GESTION EFFICACE

22,97%

DE FRAIS DE GESTION

(Mutuelle de Poitiers Assurances)

* Mutuelle de Poitiers Assurances et Pronoé Prévoyance



311
AGENCES
RÉPARTIES SUR



59
DÉPARTEMENTS

UNE RELATION DE PROXIMITÉ

UN CONTACT
100%

HUMAIN



CHEZ NOUS, PAS DE PLATEAU TÉLÉPHONIQUE

100%
DES EMPLOIS
LOCALISÉS EN FRANCE

1 187 PERSONNES

AU SERVICE DES SOCIÉTAIRES

SOMMAIRE

Gouvernance de la Mutuelle de Poitiers Assurances	2 - 3
♦ Notre Raison d’Être ♦ Notre Manifeste et Nos Engagements RSE ♦ Nos enjeux face au dérèglement climatique	4 - 9
COMPTES SOCIAUX MUTUELLE DE POITIERS ASSURANCES	
Rapport de gestion et Rapport d’activité > Rapport du Conseil d’Administration / 16 > Rapport du Directeur Général / 18 > Affectation proposée / 30 > Autres informations / 31	15 - 31
Rapport des Commissaires aux Comptes	32 - 33
Résolutions	34
États Financiers > Compte de résultat 2023 / 36 > Bilan 2023 / 38 > Annexe / 40 > Compte technique détaillé 2023 / 48 > État récapitulatif des placements / 51	35 - 51
COMPTES CONSOLIDÉS GROUPE MUTUELLE DE POITIERS	
Charte d’investisseur Responsable	57
Rapport des Commissaires aux Comptes des comptes consolidés	58 - 59
États Financiers des comptes consolidés > Compte de résultat consolidé 2023 / 63 > Bilan consolidé 2023 / 64 > Annexe / 66	61- 79

GOUVERNANCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MUTUELLE DE POITIERS ASSURANCES

PRÉSIDENTS HONORAIRES

M Henri MARCEL,
Ingénieur Agronome (INA).

Maître Yves MUSEREAU,
Avoué Honoraire près la Cour
d'Appel de Poitiers.

Docteur Jacques DROUINEAU,
Ancien Chef du pôle d'imagerie
du CHU de Poitiers

DIRECTEURS GÉNÉRAUX HONORAIRES

M Maxime-Henri DÉSSERT
M Olivier DÉSSERT



De gauche à droite : M. de Vasselot, C. Allard, E. Guillaumont, Gal J-M. Olivieri, D. de La Grandière, Me A. de Cambourg, H. des Courtis, C. Aubin, B. Moulonguet, E. Camus Nikitine, P. de Lassée, F Musereau, P-C. Pradier, Gal F. Kern.

Le Conseil d'Administration est composé de 13 membres nommés par l'Assemblée Générale parmi les Sociétaires et d'un Administrateur salarié élu par le personnel salarié de la Mutuelle de Poitiers Assurances. Les Administrateurs, élus pour 6 ans et rééligibles, déterminent les orientations de l'activité de la Société et veillent à leur mise en œuvre. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président et deux Vice-Présidents qui forment le bureau du Conseil d'Administration.

PRÉSIDENT

M Christian AUBIN, Doyen honoraire et Professeur émérite à la Faculté des Sciences Économiques de Poitiers. Date de fin de mandat : 2025

VICE-PRÉSIDENTS

M Bruno MOULONGUET, Agriculteur retraité. Date de fin de mandat : 2025

M Hervé des COURTIS, Courtier en réassurance retraité. Date de fin de mandat : 2029

ADMINISTRATEURS

Mme Donatienne de La GRANDIÈRE,
Agricultrice retraitée.
Date de fin de mandat : 2025

Général (2S) François KERN,
1^{er} Adjoint de la Mairie de Chantilly. Ancien
Directeur Général des services de la Mairie de
Chantilly. Date de fin de mandat : 2027

M Patrick de LASSÉE,
Président Honoraire du Tribunal de Commerce
de Poitiers. Date de fin de mandat : 2027

Maître Anne de CAMBOURG,
Avocate associée au barreau de Poitiers.
Date de fin de mandat : 2027

M Médéric de VASSELLOT,
Directeur de l'innovation des méthodes et
process (OFI AM) retraité.
Date de fin de mandat : 2029

Général (2S) Jean-Michel OLIVIERI,
Conseiller pour la sécurité générale au Cabinet
du Directeur Général de l'Assistance publique -
Hôpitaux de Paris (AP-HP) retraité.
Date de fin de mandat : 2029

Mme Elisabeth GUILLAUMOND,
Gérante de la Société FABRIX.
Date de fin de mandat : 2027

Mme Emmanuelle CAMUS NIKITINE,
Directrice juridique retraitée de la société
internationale SGD, société spécialisée
dans l'industrie verrière, pharmaceutique,
parfumerie/cosmétique.
Date de fin de mandat : 2029

Maître François MUSEREAU,
Avocat associé au barreau de Poitiers.
Date de fin de mandat : 2025

M Pierre-Charles PRADIER,
Chercheur associé au Centre d'Economie de
la Sorbonne,
Président du Conseil de surveillance de Fifa
Clearing House.
Date de fin de mandat : 2027

ADMINISTRATEUR ÉLU PAR LE PERSONNEL SALARIÉ

M Cédric ALLARD, Inspecteur Régleur au sein du service « sinistres corporels » à la Mutuelle de Poitiers. Date de fin de mandat : 2026

ADMINISTRATEURS PRONOÉ PRÉVOYANCE

M Christian AUBIN, Président,
M Bruno MOULONGUET, 1^{er} Vice-Président,
M Hervé des COURTIS, 2^e Vice-Président,
Mme Donatienne de la GRANDIÈRE,
Général (2S) François KERN,
M Patrick de LASSÉE,
Maître Anne de CAMBOURG,

M Médéric de VASSELLOT,
Général (2S) Jean-Michel OLIVIERI,
Mme Elisabeth GUILLAUMOND,
Mme Emmanuelle CAMUS NIKITINE,
Maître François MUSEREAU,
Mutuelle de Poitiers Assurances
représentée par M. Stéphane DÉSSERT.

LES COMITÉS SPÉCIALISÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Trois Comités consultatifs sont chargés de préparer les délibérations du Conseil d'Administration et de lui faire des recommandations dans leurs domaines de compétence. Ils agissent sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil d'Administration et leurs attributions sont fixées par le règlement intérieur du Conseil d'Administration dans le respect de la réglementation et notamment de la Directive Solvabilité 2 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Il s'agit :

- du Comité Financier d'Audit, des Risques et de suivi des filiales,
- du Comité juridique, de conformité et de gouvernance,
- du Comité de sélection et de rémunération.

La compétence de ces Comités a été étendue au périmètre d'activité de Pronoé Prévoyance, filiale de la Mutuelle de Poitiers Assurances.

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA MUTUELLE DE POITIERS ASSURANCES

Le Directeur Général est nommé par le Conseil d'Administration. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration.

La Direction Générale de la Société est exercée par Stéphane Désert, Dirigeant Effectif de plein droit. Il est secondé par Anne-Sophie Fraissinet, et Thierry Gallet, Directeurs Généraux Adjoints et Seconds Dirigeants Effectifs de la Mutuelle de Poitiers Assurances.

Le Directeur Général s'appuie sur un Comité de Direction qui l'assiste dans le pilotage de la gestion opérationnelle de la Société. Ce comité se compose actuellement de neuf membres. Il intègre dans son champ de compétences l'activité de Pronoé Prévoyance et en assure ainsi la gestion, le pilotage et le suivi.



De gauche à droite : A-S. Fraissinet, E. Ballif, M. Daubelcour, M. Duflos, S. Désert, A. Rémy, E. Moreau, T. Gallet, L. Machado.

COMITÉ DE DIRECTION DE LA MUTUELLE DE POITIERS ASSURANCES

Stéphane DÉSSERT
Directeur Général
Dirigeant Effectif



Anne-Sophie FRAISSINET



Directeur Financier et des risques
Directeur Général Adjoint
Second Dirigeant Effectif

Thierry GALLET



Directeur Technique assurance et de l'offre de services
Directeur Général Adjoint
Second Dirigeant Effectif

Marie DUFLOS



Directeur Juridique, Conformité et Secrétariat Général

Augustin RÉMY



Directeur de l'Indemnisation et de la RSE

Emmanuel BALLIF



Directeur Commercial, digital et communication externe

Évelyne MOREAU



Directeur Organisation et Audit interne

Lionel MACHADO



Directeur de l'Informatique et des systèmes d'information

Mireille DAUBELCOUR



Directeur des Ressources humaines et communication interne

DIRIGEANTS EFFECTIFS DE PRONOÉ PRÉVOYANCE

- Stéphane DÉSSERT, Directeur Général et Dirigeant Effectif de plein droit
- Anne-Sophie FRAISSINET, Second Dirigeant Effectif
- Thierry GALLET, Second Dirigeant Effectif

Pour faire rayonner notre vision à long terme et notre mission en tant qu'assureur mutualiste, la Mutuelle de Poitiers Assurances s'est dotée d'une **Raison d'être**.

QU'EST-CE QU'UNE RAISON D'ÊTRE ?

La **Raison d'être** peut être définie comme **l'expression de l'utilité de l'entreprise dans la Société**.

La **Raison d'être** détermine **l'identité de l'entreprise, sa mission et sa contribution aux enjeux du développement durable**.

POURQUOI UNE RAISON D'ÊTRE ?

Pour exprimer notre différence, **les éléments clés qui nous définissent (valeurs mutualistes, histoire, protection, proximité, durabilité...)** au service de nos Sociétaires.

Cette **Raison d'être** doit **servir de boussole dans nos prises de décision au quotidien**, au Siège social et dans nos agences.

NOTRE RAISON D'ÊTRE

“ Portés par nos valeurs mutualistes et notre histoire, nous avons pour ambition de protéger efficacement nos assurés, de les accompagner avec un service de proximité de haute qualité, d'innover et de contribuer ensemble à un monde plus sûr et durable. ”



NOTRE MANIFESTE RSE

La Responsabilité Sociétale d'une Entreprise (RSE) se matérialise par sa contribution aux enjeux du développement durable. Au-delà des exigences réglementaires en la matière auxquels nous devons répondre, nous souhaitons générer un impact positif sur la Société en tant qu'entreprise responsable et utile pour nos assurés.

Pour faire connaître et amplifier notre démarche RSE, nous avons décidé d'afficher notre **Raison d'être** et de nous doter d'un **manifeste RSE**, fruit d'un travail collectif mené en 2023 avec des Agents, Collaborateurs d'Agents et Salariés du siège, des Administrateurs et des Délégués Sociétaires.

Dans le cadre du **manifeste RSE**, nous rappelons notre Stratégie, cadre de notre action, qui intègre bien les enjeux RSE.

NOTRE STRATÉGIE D'ENTREPRISE

Depuis 1838, la Mutuelle de Poitiers protège ses Sociétaires en développant pour les particuliers et les professionnels une gamme complète de contrats d'assurance et de services associés, garantissant une protection de qualité pour les Sociétaires de toutes générations, adaptée à leurs besoins et au prix le plus ajusté.

Notre volonté est de proposer un service de haute qualité, fondé sur la proximité, s'appuyant sur un réseau d'Agents professionnels et disponibles, des process de gestion fluides et des outils performants et innovants. La prévention et la sélection des risques ainsi que la gestion des sinistres sont au cœur de notre engagement au quotidien.

Nous voulons également conforter notre position d'entreprise mutualiste, indépendante, respectueuse de tous nos Collaborateurs et parties prenantes, respectueuse de l'environnement ; capable de générer en France de la croissance rentable permettant de faire face à nos engagements d'assurance sur le long terme.





nos 6 ENGAGEMENTS RSE

1 ÊTRE PROCHE DE NOS ASSURÉS POUR MIEUX LES PROTÉGER



Notre modèle d'assureur de proximité, porté par notre réseau d'Agents et leurs Collaborateurs, **nous différencie et donne du sens à notre travail**. Connaître nos Sociétaires nous permet de mieux identifier les risques auxquels ils sont exposés, de mieux les conseiller et les protéger au plus près de leurs besoins. Nous avons fait le choix de ne pas faire subir de plateau téléphonique à nos Sociétaires. En cas de sinistre, cet accompagnement personnalisé nous distingue fortement.

Engageons-nous pour préserver cette proximité et la développer afin d'accroître notre différence et offrir un service personnalisé de haute qualité.

2 PROTÉGER NOTRE ENVIRONNEMENT



La lutte contre le changement climatique est un enjeu majeur. Les travaux d'amélioration énergétique et environnementale de notre Siège, la gestion durable de notre forêt environnante, la rénovation et l'isolation de nos investissements immobiliers dans une démarche systématique d'économie circulaire, la valorisation des mobilités douces, l'incitation à l'usage des pièces de réemploi sont des avancées positives.

Mesurons nos émissions de gaz à effet de serre et intensifions nos efforts individuellement, au Siège et dans le réseau. Imaginons de nouvelles solutions d'assurance et d'indemnisation pour nos Sociétaires.

3 SOUTENIR L'ÉCONOMIE LOCALE



Enracinés historiquement dans les territoires, nous sommes un partenaire actif de la vie locale tant au niveau du Siège qu'à travers notre réseau d'Agents et leurs Collaborateurs. Nous privilégions les circuits courts dès que cela est possible en choisissant des Partenaires professionnels locaux.

Renforçons notre implication dans l'écosystème local et favorisons la dynamique de nos territoires.

Les normes **ESG** permettent de décliner la mise en œuvre d'une démarche RSE dans une entreprise et, pour les parties prenantes, de l'évaluer à travers différents critères.

ENVIRONNEMENT **ESG**
La norme environnementale permet de comprendre comment nous nous adaptons au changement climatique et comment nous participons à son atténuation.

SOCIAL **ESG**
La norme sociale permet d'évaluer notre politique sociale vis-à-vis de nos effectifs propres, de nos partenaires et d'évaluer comment sont pris en compte les intérêts de nos Sociétaires.

GOUVERNANCE **ESG**
La norme relative à la gouvernance permet d'évaluer comment nous conduisons nos affaires au sein de notre organisation et avec nos Fournisseurs/Partenaires.

4 AGIR EN TOUTE TRANSPARENCE ET EN INVESTISSEUR RESPONSABLE

ESG

Nous avons une **gestion active et responsable de nos placements financiers et immobiliers**. Chaque nouvel investissement prend en compte les critères ESG. Nous sommes transparents sur l'utilisation des fonds et des cotisations que nous gérons. Par notre statut mutualiste, nous n'avons pas d'actionnaires à rémunérer et pouvons donc proposer nos garanties au prix le plus ajusté, allouer la majorité des cotisations au règlement des sinistres et reverser une ristourne si les résultats le permettent.

Privilégions des investissements responsables et poursuivons cette politique de transparence en cohérence avec notre statut mutualiste.

5 ÊTRE UN EMPLOYEUR ATTRACTIF ET QUI FÉDÈRE

ESG

En accord avec nos valeurs, nous avons pour ambition d'être un **employeur attentif au bien-être de nos Collaborateurs**, attentif au maintien de bonnes conditions de travail, à l'égalité d'accès à la formation, à la mobilité, à l'autonomie, à la solidarité.

Engageons-nous à toujours progresser sur ces aspects pour devenir un employeur fédérateur qui suscite l'attachement de ses salariés et l'envie de nous rejoindre.

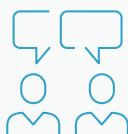


6 PRIVILÉGIER LES RELATIONS DE CONFIANCE ET DURABLES

ESG

Nous souhaitons instaurer des **relations de confiance** entre nous, avec nos Sociétaires et avec nos Partenaires. La durabilité de nos relations est un gage de performance pour tous. Nous privilégions des Partenaires de qualité respectant nos valeurs.

Engageons-nous à promouvoir la culture de la confiance dans toute l'entreprise, à sélectionner des Partenaires de long terme, en cohérence avec nos valeurs, et s'engageant dans des démarches RSE volontaristes.



UN TRAVAIL DE DÉCLINAISONS OPÉRATIONNELLES PAR DIRECTION :

En tenant compte des obligations réglementaires et en accord avec notre stratégie et nos valeurs, nous souhaitons intégrer concrètement et de façon cohérente ces 6 engagements dans chacun de nos métiers, au Siège social ou dans le réseau.

Ainsi, sur la base de ces éléments, nous déterminons des déclinaisons opérationnelles dans chacune des Directions de la Mutuelle de Poitiers, avec l'identification d'actions dites « phares », comme par exemple :

- une meilleure identification des risques climatiques pour mieux protéger nos assurés (Engagement RSE n°1),
- davantage d'implications dans le milieu associatif (Engagement RSE n°3),
- la mise en place d'indicateurs pour mesurer nos émissions de gaz à effet de serre en vue de les réduire (Engagement RSE n°2).

DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

FAIRE FACE AUX ENJEUX CLIMATIQUES POUR CONTINUER À PROTÉGER EFFICACEMENT NOS ASSURÉS

Avec l'augmentation de l'intensité et de la fréquence des sinistres climatiques ces dernières années, les effets du dérèglement climatique se font sentir singulièrement, alourdissant la charge des sinistres et donc, impactant les équilibres techniques de l'entreprise.

Dans ce contexte, la Mutuelle de Poitiers s'organise en développant sa politique de prévention des risques, en faisant évoluer sur le long terme ses cotisations à la réalité climatique tout en mutualisant les risques afin de continuer à protéger et accompagner efficacement le plus grand nombre d'assurés grâce à ses Agents de proximité.

ACCOMPAGNER NOS SOCIÉTAIRES DANS LA PRÉVENTION ET LA PROTECTION DE LEURS BIENS

S'adapter aux enjeux climatiques commence par un travail de diagnostic des risques : connaître pour mieux prévenir, pour mieux protéger.

Mieux prévenir : sur le terrain, nos Agents de proximité apportent leurs conseils et expertise à leurs assurés grâce à leur connaissance du secteur et des risques encourus, dans le but d'éviter le sinistre autant que possible. Cette mission de prévention des risques est au cœur de notre métier d'assureur. En 2024, un outil de diagnostic d'exposition aux risques naturels sera mis à disposition de nos Agents venant compléter leur connaissance du risque afin de mieux conseiller et assurer nos Sociétaires.

Mieux protéger : connaître la réalité des risques auxquels sont exposés nos Sociétaires permet à nos Agents de proposer des garanties adaptées à leurs besoins pour une prise en charge optimale des dommages en cas de sinistre.

FAIRE ÉVOLUER NOS TARIFS PROGRESSIVEMENT DANS UNE APPROCHE MUTUALISTE

Fidèle à nos valeurs mutualistes, nous avons pour ambition de continuer à protéger nos assurés partout où nous sommes implantés, là où le risque reste assurable et l'aléa présent, en liaison avec les politiques d'aménagement du territoire qui seront décidées par l'État et les collectivités.

Face au dérèglement climatique et à la profusion de sinistres de grande ampleur qu'il occasionne, les tarifs d'assurance évolueront en France. A la Mutuelle de Poitiers, parce que nous n'avons pas d'actionnaires à rémunérer et que notre stratégie est basée sur le long terme, nous faisons évoluer nos tarifs **le plus progressivement possible**, avec une double approche : une **mutualisation des risques** au niveau national pour offrir la possibilité à tous d'être assurés à un tarif acceptable, et une **segmentation géographique** pour tenir compte de la réalité des risques auxquels les biens sont exposés selon le type de périls (sécheresse, grêle, inondation...).

Évolution estimée de l'augmentation de la sinistralité annuelle par péril à horizon 25 ans



INONDATION ET
SUBMERSION MARINE
x2 à 2,5



SÉCHERESSE
+ 60%



GRÊLE
+ 20%

Source : Caisse Centrale de Réassurance (CCR)



CATASTROPHES NATURELLES

LE RÉGIME CAT NAT, UN RÉGIME UNIQUE AU MONDE

Les dommages occasionnés par certains périls, comme les tempêtes et les grêles, peuvent faire l'objet d'une indemnisation par les assureurs seuls, sans intervention de l'État. En revanche, d'autres périls naturels qualifiés par la réglementation de « catastrophes naturelles », comme la sécheresse, les inondations ou encore les séismes, nécessitent un régime spécifique de solidarité nationale en raison de leur nature et de leur répartition géographique inégale.

Ainsi, pour les biens des personnes exposés aux catastrophes naturelles en métropole et dans les départements d'outre-mer, et afin de permettre un taux de couverture adéquat à un coût supportable pour tous, un régime d'indemnisation spécifique dit « régime Cat Nat » a été mis en place en 1982. Ce régime cofinancé grâce à un partenariat public (l'État) et privé (les assureurs), est alimenté par une surprime appliquée sur les contrats d'assurance de dommages aux biens (quel que soit le lieu du risque) dont le taux est identique pour tous et fixé par l'État.

UNE INDISPENSABLE MAJORATION DU TAUX DE COTISATION CAT NAT

Face à la multiplicité des chocs climatiques et par solidarité nationale, l'enjeu principal à court terme est la pérennité du régime Cat Nat. L'adaptation de son financement a donc été étudiée et le Gouvernement français a annoncé une augmentation du taux de cotisation Cat Nat au 1^{er} janvier 2025 :

de **12 à 20 %**
sur la garantie
dommage aux biens des
contrats habitation
et locaux professionnels



de **6 à 9 %**
sur les garanties
vol et incendie
des contrats
automobile



Cette hausse du taux de cotisation qui n'avait pas été réévalué depuis près de 25 ans, aura un impact relativement limité sur les cotisations des contrats concernés (MRH, Auto, Multipro...) au regard de l'enjeu que représente la pérennité de ce régime pour la protection des assurés contre les effets du dérèglement climatique dans une approche de solidarité nationale.

PROXIMITÉ ET RÉACTIVITÉ DANS LA GESTION DES SINISTRES

Notre modèle d'assureur de proximité est une réponse pertinente et attendue de nos assurés qui savent sur qui compter en cas de sinistre. La **large délégation de gestion des sinistres accordée à nos Agents** est une vraie différence plébiscitée par nos Sociétaires, contribuant à l'efficacité et à la qualité du service de proximité.

Face à l'ampleur des événements climatiques, la Mutuelle de Poitiers **évolue de manière continue pour gagner en fluidité et en réactivité** dans le traitement des sinistres en agence et au Siège.

L'entraide entre agences, le soutien des équipes du Siège avec une cellule dédiée, le développement d'applicatifs métier et le suivi des sinistres en ligne accessible pour nos assurés sont autant de **moyens dédiés pour accompagner au mieux nos assurés sinistrés** et nous montrer réactifs.





COMPTES SOCIAUX

MUTUELLE DE POITIERS ASSURANCES

Les comptes sociaux de la Mutuelle de Poitiers Assurances sont établis conformément à l'article L341-1 du code des assurances et au règlement ANC N° 2015-11 du 26/11/2015 à jour des règlements complémentaires à la date de l'établissement des comptes



*Mutuelle
de Poitiers
Assurances*

SOMMAIRE

COMPTES SOCIAUX MUTUELLE DE POITIERS ASSURANCES

Rapport de gestion et Rapport d'activité	
> Rapport du Conseil d'Administration / 16	
> Rapport du Directeur Général / 18	
> Affectation proposée / 30	
> Autres informations / 31	15 - 31
<hr/>	
Rapport des Commissaires aux Comptes	32 - 33
<hr/>	
Résolutions	34
<hr/>	
États Financiers	
> Compte de résultat 2023 / 36	
> Bilan 2023 / 38	
> Annexe / 40	
> Compte technique détaillé 2023 / 48	
> État récapitulatif des placements / 51	35 - 51
<hr/>	



RAPPORT DE GESTION ET RAPPORT D'ACTIVITÉ

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- > Rapport
- > Fonctionnement du Conseil d'Administration
- > Thèmes abordés par le Conseil d'Administration
- > Formation des Administrateurs
- > Comités spécialisés du Conseil d'Administration

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

- > Synthèse de l'exercice et perspectives
- > Principaux chiffres et ratios
- > Solvabilité 2 - Marge de solvabilité
- > Activité
- > Provision d'égalisation
- > Réassurance
- > Résultats par branche
- > Gestion

AFFECTATION PROPOSÉE

AUTRES INFORMATIONS

Rapport du Conseil d'Administration



PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Christian Aubin

> Vue générale de l'exercice - Évolution de l'activité et évolution financière

La Mutuelle de Poitiers a connu en 2023 un exercice très exigeant avec une sinistralité climatique importante et un événement sismique exceptionnel auxquels se sont ajoutés une forte augmentation du coût de la réassurance et un alourdissement de la charge des sinistres du fait de l'inflation, tout cela dans une conjoncture sociale, économique et géopolitique génératrice d'incertitudes et de pressions sur les activités de notre secteur.

Malgré ce contexte défavorable, la Mutuelle de Poitiers affiche un résultat d'exercice globalement à l'équilibre (0,04 M€), permettant de conforter nos fonds propres et notre solidité.

Le chiffre d'affaires est en augmentation de 6,05 % et le nombre des contrats, en progression par rapport à 2022, se situe à 1.399.248 contrats pour un nombre de Sociétaires de 491.616, lui aussi en augmentation. Chaque Sociétaire est aujourd'hui titulaire en moyenne de 2,85 contrats, chiffre également en hausse par rapport à 2022, ce qui témoigne à la fois de la fidélité des Sociétaires et du dynamisme sans faille des agences.

Le niveau de cotisations appelées a permis de faire face à nos engagements et le suivi des sinistres d'en assurer la maîtrise. Les difficultés rencontrées au cours de l'exercice 2023 n'ont pas mis en jeu les fonds propres qui présentent un niveau sécurisant pour l'entreprise. Ainsi, la solvabilité de l'entreprise demeure à un niveau très satisfaisant du point de vue des exigences en termes de SCR (taux de couverture du capital de solvabilité requis) et MCR (taux de couverture du capital minimum requis).

Ces résultats ont été atteints grâce à une gestion des risques efficace et protectrice, confortée comme en 2022 par l'intervention importante de la réassurance. Ils ont bénéficié du soutien de la provision d'égalisation régulièrement abondée lors des précédents exercices. Ils démontrent la qualité de la gestion technique et financière et attestent du fort niveau d'engagement de tous les Collaborateurs de la Mutuelle de Poitiers, au siège et dans les agences.

> Lancement de l'activité de Pronoé Prévoyance – consolidation des comptes du Groupe Mutuelle de Poitiers

L'exercice 2023 été marqué par le lancement, le 26 janvier, de l'activité de Pronoé Prévoyance, filiale de la Mutuelle de Poitiers Assurances. Après des années de préparation et l'obtention de l'agrément, ce démarrage d'activité permet à la Mutuelle de Poitiers Assurances d'élargir son offre au service des Sociétaires. Cette nouvelle activité a généré des premiers résultats encourageants en termes de production. La montée en puissance sera progressive mais constitue une trajectoire importante pour diversifier et développer les activités de la Mutuelle de Poitiers. Pronoé Prévoyance a également pour objectif de répondre aux engagements mutualistes de la Mutuelle de Poitiers Assurances, sa société mère, consistant à offrir sur le long terme à ses assurés et à leur famille un large éventail de protections ainsi qu'un fort niveau de solidité.

Avec cette nouvelle offre d'assurance, la Mutuelle de Poitiers, qui assure le contrôle de ses filiales, devient un groupe d'assurance. En 2023, le Groupe Mutuelle de Poitiers a établi ses premiers comptes consolidés avec ses trois filiales SA Pronoé Prévoyance, SAS Barruel et Giraud et SAS STIC. Après les opérations de consolidation, le résultat de l'ensemble du groupe est pour 2023 de - 0,133 M€.

Ce rapport annuel détaille les informations relatives aux comptes sociaux de la Mutuelle de Poitiers Assurances et aux comptes consolidés du Groupe Mutuelle de Poitiers.

> Fonctionnement du Conseil d'Administration et gouvernance du Groupe

Le Conseil d'Administration de la Mutuelle de Poitiers Assurances s'est réuni chaque mois en 2023 (sauf au mois d'août) pour s'informer et délibérer, sur proposition de la Direction Générale, sur l'ensemble des thématiques intéressant le fonctionnement et le développement de notre Mutuelle (vie économique, situation financière et comptable, réassurance, gestion des risques, organisation de la Société, activité et vie sociale)⁽¹⁾. Des formations ont également été dispensées aux Administrateurs afin de renforcer la compétence collective du Conseil d'Administration et de permettre l'exercice d'un contrôle éclairé sur l'activité.

En sa qualité d'entreprise mère, la Mutuelle de Poitiers Assurances supervise et contrôle l'activité de ses trois filiales (SA Pronoé Prévoyance, SAS STIC et SAS Barruel et Giraud), chacune disposant néanmoins de ses propres organes de gouvernance.

Comme Pronoé Prévoyance forme avec la Mutuelle de Poitiers Assurances un Groupe prudentiel, il a été décidé d'aligner le fonctionnement des organes de gouvernance des deux entités (composition du bureau du Conseil d'Administration, durée de mandat et limite d'âge pour les Administrateurs, choix de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général...). L'objectif est de permettre un pilotage efficace des activités ainsi qu'un contrôle et un suivi efficient et cohérent en liaison avec la Direction Générale.

Le Conseil d'Administration de la Mutuelle de Poitiers Assurances est aidé dans ses missions par trois Comités spécialisés (Comité Financier d'Audit, des Risques et de suivi des filiales, Comité Juridique, de Conformité et de Gouvernance, Comité de Sélection et de Rémunération) dont les compétences ont été étendues au périmètre d'activité de Pronoé Prévoyance⁽²⁾.

> Conclusion

Au cours de l'exercice 2023, la Mutuelle de Poitiers a poursuivi sa croissance et préservé des résultats équilibrés. Eu égard au contexte difficile, on doit en savoir gré à l'ensemble des acteurs du Groupe Mutuelle de Poitiers dont, pour la première fois, nous consolidons les comptes. Equipes de direction, services du siège, agences sur le terrain, tous conjuguent leurs efforts et leurs talents pour assurer la marche et la pérennité de l'entreprise. Leur engagement doit être salué.

La clôture de l'exercice 2023 n'a fait disparaître ni les incertitudes économiques et géopolitiques ni les effets du dérèglement climatique. La prise en considération de la responsabilité sociale et environnementale s'accompagne aussi de nouvelles contraintes réglementaires. Ce sont autant de défis sur lesquels nous devons garder un regard lucide car ce sont aussi autant d'opportunités pour la Mutuelle de Poitiers de montrer sa capacité à s'adapter, à innover, à s'engager pour être digne de la fidélité et de l'attachement des Sociétaires que cette Assemblée Générale représente.

Pour faire vivre cet engagement dans l'esprit mutualiste avec ses valeurs de bienveillance, de proximité et de professionnalisme, nous pouvons compter sur la détermination de la Direction et de tous les acteurs de la Mutuelle de Poitiers. Je veux leur exprimer mes vifs remerciements et ma confiance, au nom du Conseil d'Administration que j'ai l'honneur de présider. A mes collègues Administrateurs, j'adresse aussi ma gratitude pour leur participation active et régulière, leurs conseils et leur soutien.

⁽¹⁾ Des précisions complémentaires figurent page 17

⁽²⁾ Les missions de ces comités sont détaillées page 17

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit chaque mois sauf au mois d'août. Au cours de l'année 2023, le Conseil s'est réuni onze fois, avec un taux de participation de 96 %.

Les ordres du jour sont suffisamment complets pour permettre aux Administrateurs d'exercer leur contrôle et comprennent une partie délibérative et une partie informative. Les Administrateurs, convoqués au moins 8 jours avant la date du Conseil, ont connaissance de tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à leur mission. Ces informations leur sont adressées avec les convocations ou remises en séance. Chaque Administrateur dispose le jour du Conseil d'un dossier comportant les éléments qui permettent, après délibération, d'alimenter le registre du Conseil.

THÈMES ABORDÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les principaux thèmes abordés par le Conseil d'Administration en 2023 ont été les suivants :

1- Vie économique, situation financière et comptable, réassurance, gestion des risques

- Politique de placement
- Transactions immobilières
- Programme de réassurance
- Arrêté des comptes
- Rapports réglementaires (rapport régulier au contrôleur, rapport sur la solvabilité et la situation financière, rapport ORSA...)
- Gestion des risques, contrôle interne, conformité, audit interne et Solvabilité 2
- Situation financière

2- Organisation de la Société, activités

- Budget annuel prévisionnel
- Plan d'action commerciale
- Évolution des cotisations
- Suivi du développement et de la sinistralité
- Réorganisation d'agences
- Réunion des Comités spécialisés, dont les compétences ont été étendues à Pronoé Prévoyance
- Suivi de l'activité de Pronoé Prévoyance, filiale de la Mutuelle de Poitiers Assurances immatriculée le 26 novembre 2021 et dont l'activité a débuté en janvier 2023 (suivi de la production des contrats, des indicateurs de production et gestion, du déploiement du réseau commercial, de la sinistralité et du développement d'une offre obsèques)

3- Vie sociale

- Politique sociale et salariale
- Organisation des Assemblées Générales
- Organisation des élections des Délégués Sociétaires pour l'Assemblée Générale de la Mutuelle de Poitiers de mai 2024

FORMATION DES ADMINISTRATEURS

Conformément à la réglementation en vigueur et à l'article 29 de nos statuts, une formation est proposée par la Mutuelle de Poitiers aux Administrateurs dans leur première année d'exercice. La dernière session de formation initiale s'est tenue le 5 octobre 2023, avec au programme l'organisation du Groupe Mutuelle de Poitiers, les fondamentaux de l'assurance, la gouvernance de la société mère Mutuelle de Poitiers Assurances et de sa filiale Pronoé Prévoyance, le fonctionnement comptable et financier et la réassurance.

En outre, et conformément aux recommandations professionnelles en matière de gouvernance, nous poursuivons des séances de formation et d'information au-delà de ce que la réglementation prévoit. Ainsi, le 7 juin 2023, une formation sur le thème de « l'offre de prévoyance de Pronoé Prévoyance, filiale de la Mutuelle de Poitiers Assurances, et son pilotage » a été proposée à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration. Cette formation a été dispensée en interne par le Directeur Technique assurance et de l'offre de services – Directeur Général Adjoint, le Directeur du Pôle assurances des personnes, ainsi que par deux Agents Généraux de l'entreprise. Puis, le 7 décembre 2023, une nouvelle formation a été proposée aux membres du Conseil d'Administration sur le thème de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE). Cette formation a été dispensée par un Senior Manager RSE du Groupe européen Ethifinance missionné par le Cabinet Eliza Formation by ifpass, ainsi qu'en interne par le Directeur de l'Indemnisation et de la RSE et le Directeur technique – Directeur Général Adjoint de l'entreprise. La fréquence des séances du Conseil d'Administration (11 par an), la variété des thèmes abordés et la qualité de l'information délivrée, contribuent également à la qualité et à l'efficacité des travaux du Conseil.

COMITÉS SPÉCIALISÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de la Mutuelle de Poitiers Assurances est aidé dans ses missions par trois Comités spécialisés dont les compétences ont été étendues au périmètre d'activité de sa filiale de prévoyance, Pronoé Prévoyance.

Le Comité Financier d'Audit, des Risques et de suivi des filiales

Le Comité Financier d'Audit, des Risques et de suivi des filiales a pour mission principale d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Ses missions portent notamment sur l'examen des thématiques suivantes : la gestion des actifs, les comptes, l'audit interne, la gestion des risques, le budget et l'ORSA. Il est composé de cinq membres choisis parmi les Administrateurs. Le Comité s'est réuni quatre fois en 2023.

Le Comité Juridique, de Conformité et de Gouvernance

Le Comité Juridique, de Conformité et de Gouvernance a pour mission principale d'examiner les questions juridiques relatives au sujet de conformité, réglementaire. Il est composé de quatre membres choisis parmi les Administrateurs. Le Comité s'est réuni une fois en 2023.

Le Comité de Sélection et de Rémunération

Le Comité de Sélection et de Rémunération a pour mission principale de veiller à ce que soient assurés le renouvellement des Administrateurs et la pérennité de la Direction Générale. Ce Comité est composé des membres du Bureau du Conseil d'Administration. Le Comité s'est réuni deux fois en 2023.

Rapport du Directeur Général



DIRECTEUR GÉNÉRAL

Stéphane Désert

> Activités et résultats de la Mutuelle de Poitiers Assurances : 2023 montre notre capacité de résistance aux multiples chocs

Après plusieurs années favorables pour la Mutuelle de Poitiers, nous avons fait face en 2022 et 2023 à deux exercices aux équilibres plus complexes, marqués par l'intensité et la multitude de chocs qui ont impacté notre secteur. Le niveau d'inflation d'abord qui est resté fort en 2023 et qui continue à générer une augmentation de la charge de sinistres dans toutes nos branches d'assurance et une pression sur nos coûts de fonctionnement. Le choc des événements naturels également qui sont tendanciellement plus nombreux et plus forts et qui, couplés à la hausse des conditions proposées par le marché de la réassurance, impactent notre résultat d'entreprise. Plus globalement, l'environnement géopolitique et le niveau de tensions économiques et sociales accentuent les volatilités qui s'exercent sur nos activités d'assurance.

Au regard de ce contexte, nous avons su nous adapter et générer un résultat d'entreprise à l'équilibre, caractérisé par :

- Un chiffre d'affaires de 485 M€ en évolution de +6,05 %, témoignant de la **dynamique commerciale de l'entreprise** favorisée par notre stratégie d'assureur de proximité implanté dans les territoires.
- Un **niveau de sinistralité élevé**, marqué par :
 - la survenance d'événements naturels de grande importance en 2023 :
 - ✓ deux événements « tempête » pour un montant prévisionnel brut de réassurance de près de 16,9 M€ sans cession à la réassurance du fait de l'augmentation des priorités en 2023,
 - ✓ un événement « séisme » catastrophe naturelle pour un montant prévisionnel brut de réassurance de près de 20,2 M€.
 - un contexte inflationniste toujours élevé ayant un impact sur les coûts d'indemnisation et de prestations, particulièrement en automobile et en dommages aux biens mais aussi dans la branche complémentaire santé,
 - une aggravation de la sinistralité brute de réassurance d'événements naturels 2022 « sécheresse et grêles » prise en charge par la réassurance.

Ce niveau élevé de sinistralité entraîne :

- une intervention importante du programme de réassurance sur la sinistralité catastrophe naturelle permettant d'atténuer la dégradation du résultat technique,
- une **reprise nette de la provision d'égalisation** à hauteur de 6 M€ (6,2 M€ dans la branche « tempête »), le montant global de la provision d'égalisation restant à un niveau élevé (70 M€),
- une dotation de la **provision pour risques en cours** de 9,6 M€ résultant des rapports sinistres à cotisations (S/C) nets de réassurance élevés en 2022 et 2023.
- **Des frais généraux qui restent bien maîtrisés** (un ratio de 22,97 % du chiffre d'affaires contre 24,07 % en 2022) dans un contexte d'investissements toujours soutenus pour l'innovation et la modernisation de nos offres d'assurance et de nos outils, pour l'accompagnement en ressources humaines des équipes en soutien d'activité et pour faire face aux exigences réglementaires.

- Un renforcement de moyens consacrés à nos **dispositifs de conformité** notamment en matière de dispositif LCB-FT à la suite du contrôle sur place de l'ACPR qui a généré le prononcé d'une sanction et la mise en œuvre d'un plan de remédiation permettant de satisfaire à toutes les exigences.
- Un **environnement financier marqué par une forte volatilité** sur les marchés de taux d'intérêt au gré des anticipations d'inflation et des annonces liées à la politique monétaire des banques centrales. Globalement, les indices actions ont réalisé des performances solides grâce aux bons résultats des entreprises et aux anticipations de baisse des taux directeurs en 2024. Dans ce contexte, le résultat financier 2023 s'inscrit en hausse marquée par rapport à 2022 à plus de 30 M€, avec notamment une augmentation des revenus des placements et la génération de plus-values nettes à un niveau supérieur à notre estimation budgétaire.

En synthèse, le résultat de la Mutuelle de Poitiers se situe à l'équilibre (0,037 M€) démontrant **notre capacité à nous adapter aux chocs**, à poursuivre notre développement tout en préservant la robustesse financière de l'entreprise. Nos fonds propres à hauteur de 258 M€ assurent un **fort niveau de solidité de l'entreprise pour la bonne protection de nos Sociétaires**.

Avec un taux de couverture du SCR de 295 % par les Fonds propres Tier 1 et 2, et un taux de couverture du MCR de 869 % par les seuls fonds propres Tier 1, la Solvabilité de l'entreprise est solide et stable.

> Résultats du Groupe Mutuelle de Poitiers

Après l'obtention de l'agrément par l'ACPR le 10 octobre 2022, nous avons procédé le 26 janvier 2023 au lancement de la commercialisation de l'offre d'assurance Prévoyance par la SA Pronoé Prévoyance, filiale de la Mutuelle de Poitiers Assurances : l'offre mise en place répond aux attentes des assurés et l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise concernés s'est approprié le dispositif (outils informatiques, processus de gestion, pilotage...). Les résultats commerciaux sont satisfaisants et représentent au 31 décembre 2023 plus de 1.000 contrats réalisés depuis la date de lancement de l'offre le 26 janvier 2023. Le démarrage de l'activité présente globalement une performance supérieure aux prévisions. Avec cette nouvelle offre d'assurance, la Mutuelle de Poitiers devient un groupe d'assurance en élargissant son périmètre d'activité et en diversifiant son offre de services pour mieux protéger ses Sociétaires.

Aussi, le Groupe Mutuelle de Poitiers établit en 2023 ses premiers comptes consolidés avec ses trois filiales SA Pronoé Prévoyance, SAS Barruel et Giraud, et SAS STIC.

Le chiffre d'affaires consolidé est de 487 M€ et le résultat de l'exercice consolidé est déficitaire de 0,133 M€.

Ce rapport annuel détaille les informations relatives aux comptes sociaux de la Mutuelle de Poitiers Assurances mais aussi des comptes consolidés du Groupe Mutuelle de Poitiers. A noter que même si Pronoé Prévoyance dispose d'un rapport de gestion spécifique, nous avons intégré à ce rapport quelques éléments d'informations sur son activité et ses résultats.

> Perspectives : Protéger nos assurés face à la recrudescence des risques, portés par la force de notre statut mutualiste et notre vision de long terme

Face à la recrudescence des risques, notre métier d'assureur est crucial pour la protection des assurés, de leurs biens et responsabilités et de leur personne. Nous continuons ainsi en 2024 à porter nos efforts sur la **prévention des risques** en renforçant les moyens consacrés à cet enjeu afin d'éviter la survenance du sinistre dès que possible. Nous portons également une forte attention à la délivrance d'une **haute qualité de service** à nos Sociétaires. Elle passe notamment par le niveau de formation technique dispensé aux agences chargées d'accompagner et de conseiller les assurés en proximité partout dans les territoires : délivrer le bon diagnostic pour proposer les garanties adéquates permettant de répondre présent de manière efficace lorsque le sinistre survient, est au cœur de notre engagement. **Le lancement réussi de notre nouvelle offre prévoyance** qui a pour vocation de protéger les familles et les entrepreneurs des conséquences d'un accident, d'une maladie ou d'un décès, **nous encourage à poursuivre dans cette voie avec toute la détermination et l'énergie nécessaires à notre développement et à notre diversification.**

Les nombreux chocs qui impactent actuellement le secteur de l'assurance (inflation, climatique...) génèrent une augmentation sévère des coûts de réparation et des charges de l'entreprise. Pour faire face à cette hausse de charges, nous avons dû faire évoluer les cotisations de nos assurés pour générer des résultats techniques plus équilibrés. Les évolutions de tarifs que nous avons mises en place à la Mutuelle de Poitiers sont progressives et le plus ajustées possibles, **pour préserver au mieux le pouvoir d'achat des Sociétaires.** Face à l'instantanéité et à la brutalité des chocs, et tout particulièrement la sinistralité climatique, notre statut mutualiste qui ne rémunère pas d'actionnaires et qui **a pour horizon le long terme est un véritable atout pour traverser ce cycle**, il constitue en ce sens un bouclier pour nos assurés.

Nous poursuivons également nos efforts pour concentrer des moyens humains et financiers permettant d'**analyser et gérer les risques dit émergents ou particulièrement sensibles** pouvant affecter nos activités, tels que le risque cyber, les risques liés au changement climatique ou le risque de non-conformité à la réglementation... Avec pour objectif d'anticiper au mieux ces risques pour être préparés à leur survenance et être ainsi en capacité de les gérer et les absorber.

Face aux effets du changement climatique qui se font singulièrement sentir, nous mettons en œuvre des moyens et une organisation pour nous adapter à ce risque très exigeant ayant pour objectif de continuer à accompagner nos assurés pour la protection de leurs biens et le règlement de leurs sinistres tout en protégeant sur le long terme nos résultats techniques.

Comme évoqué aux pages 8 et 9 de ce rapport, nous préparons, c'est ajuster notre politique de tarification, de souscription et de sélection des risques avec pour objectif d'**accompagner cette transition de façon la plus progressive possible dans l'intérêt de tous.** En cohérence avec notre statut d'entreprise mutualiste, nous privilégierons une approche progressive, visant à mutualiser le plus possible au niveau national l'ensemble des risques, de telle sorte à être le plus inclusif possible. Cette **stratégie davantage tournée vers la mutualisation** n'exclura cependant pas la segmentation technique et tarifaire par type de périls et par zones géographiques selon leur exposition aux risques. Les services de l'Etat devront continuer à agir aux côtés des assureurs pour offrir aux Français le meilleur niveau possible de protection grâce aux systèmes de mutualisation et de **solidarité nationale** mais aussi aux politiques d'aménagement du territoire.

Parallèlement à ces travaux, nous avons structuré au sein de l'entreprise notre démarche de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) pour satisfaire aux exigences réglementaires en la matière et au-delà pour continuer à nous inscrire dans la construction d'un monde plus durable et responsable, en cohérence avec nos valeurs mutualistes.

A ce titre, nous avons intégré les enjeux de RSE dans notre stratégie générale d'entreprise, formalisé notre **Raison d'être** et défini, en ligne avec cette stratégie, **six engagements** qui traversent les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) pour

les décliner ensuite en actions concrètes au sein de chacune des Directions de l'entreprise. Le fruit de ce travail est présenté en pages 4 à 7 de ce rapport.

La Mutuelle de Poitiers est forte d'un modèle original, basé sur l'esprit de service à ses Sociétaires et la proximité avec eux. Forts de ces valeurs, nous entendons, avec toutes les forces de l'entreprise du Siège et de nos Agences, poursuivre les efforts pour mériter la confiance des milliers de Sociétaires qui nous ont choisi pour les protéger. Qu'ils sachent pouvoir compter sur un assureur disponible et utile pour eux.





PRINCIPAUX CHIFFRES ET RATIOS

PROGRESSION PAR RAPPORT À L'EXERCICE PRÉCÉDENT

	2023*	Rappel* 2022
• Chiffre d'affaires _____	6,05 %	4,43 %
• Nombre de contrats _____	0,98 %	1,38 %
• Capitaux propres et réserves après affectation _____	0,18 %	0,90 %
• Produits nets des placements alloués _____	28,8 %	-12,56 %
• Commissions et autres charges _____	1,19 %	5,82 %
dont : Frais informatiques _____	2,2 %	18,85 %
• Provisions de cotisations _____	7,93 %	0,64 %
• Provisions de sinistres (nets de recours) _____	11,32 %	12,52 %
• Ensemble des provisions techniques nettes de réassurance _____	6,05 %	5,68 %

RATIOS PROPRES À L'EXERCICE

• Ratio combiné brut (sinistres + frais de chargement / cotisations émises) _____	112,80 %	113,10 %
• Ratio combiné net de réassurance _____	105,50 %	104,84 %
• Commissions et autres charges / chiffre d'affaires _____	22,97 %	24,07 %
dont : frais informatiques / chiffre d'affaires _____	2,47 %	2,57 %
• Coût net de la réassurance / chiffre d'affaires _____	-8,27 %	-8,62 %
• Produits financiers nets alloués / chiffre d'affaires _____	5,21 %	4,00 %
• Produits financiers nets totaux / placements _____	3,25 %	2,86 %
• Résultat technique / chiffre d'affaires _____	-0,53 %	-0,60 %
• Provisions techniques / chiffre d'affaires _____	232,20 %	225,15 %
• Fonds propres après affectation / chiffre d'affaires _____	53,3 %	56,38 %
• Rentabilité (Alimentation des Fonds Propres / F.P. n-1) _____	0,2 %	0,90 %
• Part des cessionnaires dans les provisions techniques _____	15,29 %	14,32 %

*chiffres au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022.

ACTIVITÉ

	2023*	Rappel* 2022
• Nombre de Sociétaires _____	491 616	489 008
• Nombre de contrats _____	1 399 248	1 385 622
• Nombre de contrats par Sociétaire _____	2,85	2,83
• Nombre de salariés du Siège Social _____	299	294
• Nombre d'Agents Généraux _____	254	249
• Nombre d'Agences salariées _____	15	19
• Nombre de points de vente _____	311	311
• Nombre de contrats gérés par salarié du siège _____	4 680	4 713

ENCAISSEMENT : RÉPARTITION DES BRANCHES

• Véhicules à moteur _____	39,15 %	39,36 %
• Dommages aux biens et catastrophes naturelles _____	31,46 %	31,25 %
• Dommages corporels _____	25,65 %	25,65 %
• Risques divers et acceptations _____	3,74 %	3,74 %

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ

	Débit	Crédit
Net affecté aux sinistres et provisions techniques et de ristourne	90,42 %	100,00 % Cotisations
Commissions et frais généraux	22,97 %	
Réassurance	-8,27 %	
Alimentation des fonds propres	0,10 %	5,21 % Produits financiers nets alloués
	105,21 %	105,21 %

Net affecté aux sin et prov sin + réassurance = 82,15 %

SOLVABILITÉ 2 - MARGE DE SOLVABILITÉ

La Directive Solvabilité 2 fixe le cadre réglementaire des sociétés d'assurance et de réassurance en matière de solvabilité. Cette Directive se décline en trois niveaux d'exigences (3 piliers) :

- une évaluation quantitative des risques déterminant un besoin en capital (pilier I),
- des exigences qualitatives de gouvernance d'entreprise axées sur le contrôle des risques (pilier II),
- des informations communiquées aux autorités de contrôle et au public (pilier III).

Pour les calculs du SCR et du MCR, la Mutuelle de Poitiers a retenu la Formule Standard et les différents calculs sont réalisés en interne au sein de la Direction Financière et des Risques.

Les fonds propres retenus pour la couverture du SCR, 664 millions d'euros, comportent les fonds propres de base appelés TIER 1 (Fonds d'établissement et Réserve de réconciliation) à hauteur de 633 millions d'euros et les fonds propres auxiliaires, appelés TIER 2 et agréés par l'ACPR, constitués du rappel de cotisations à hauteur de 31 millions d'euros en 2023.

Les fonds propres retenus pour la couverture du MCR sont les seuls fonds propres de base, TIER 1.

Résultats des calculs sur les comptes 2023

SCR Capital de solvabilité requis	225 M€
MCR Capital minimum requis	73 M€
Taux de couverture du SCR par les éléments constitutifs selon les normes Solvabilité 2	295 % (281 % sans Tier 2)
Taux de couverture du MCR par les éléments constitutifs selon les normes Solvabilité 2	869 %

Rapport du Directeur Général

ACTIVITÉ

LE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL

Dans un contexte géopolitique, économique et social délicat, notre développement commercial s'est maintenu dans une bonne dynamique porté par une stabilisation des résiliations, malgré une baisse de 2 % des affaires nouvelles par rapport à 2022. Ce qui porte le solde net à près de 14.000 contrats en 2023.

Notre activité a été soutenue notamment par la branche assurances de personnes (contrats santé individuels et collectifs) mais également des assurances « protection des accidents de la vie ». La réforme sur la résiliation à tout moment des contrats santé reste bénéfique pour la Mutuelle de Poitiers, portant notre production nette dans cette branche à 5.300 contrats. Le ralentissement des transactions immobilières constaté depuis l'été 2022 associé à une forte baisse du marché du véhicule d'occasion a contribué à une contraction de notre activité sur nos branches automobile et dommages aux biens tout en maintenant une production nette de plus de 8.700 contrats pour ces deux branches.

Dans une perspective de fidélisation de nos Sociétaires, nous avons poursuivi la politique de multi-équipement de nos assurés pour optimiser leur budget assurance, mais également en valorisant notre nouveau contrat Multi-Mobilités afin de répondre au développement des nouvelles mobilités (les trottinettes, les vélos à assistance électrique...) qui génèrent de nouveaux risques. Ce contrat a d'ailleurs reçu l'Argus d'Or de l'Innovation dans la catégorie « Dommages des particuliers » en 2022.

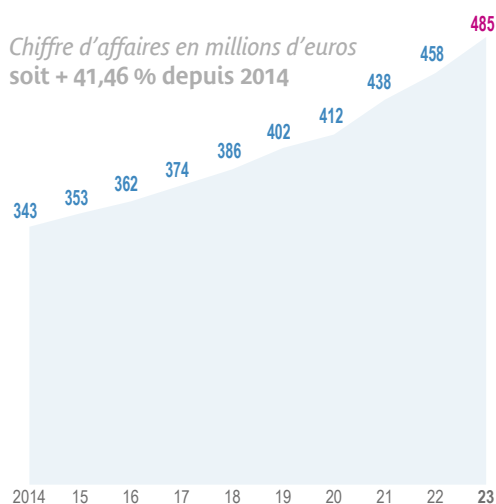
Sur les marchés professionnel et agricole, nous avons continué à déployer des offres commerciales pour conquérir de nouveaux Sociétaires mais également mieux fidéliser nos assurés en portefeuille avec notre programme de « Fidélité Pro ».

L'année 2023 a été aussi marquée par le lancement réussi de notre nouvelle activité Prévoyance par notre filiale, Pronoé Prévoyance. L'offre mise en place répond aux attentes des assurés. Plus de 1 000 contrats ont été souscrits depuis la date de lancement de l'offre le 26 janvier 2023. Le démarrage de l'activité présente globalement une performance supérieure aux prévisions.

Notre communication externe est restée présente au premier semestre sur les médias TV et radio en portant nos messages de proximité et d'assureur à visage humain grâce à nos spots réalisés avec des acteurs de la Mutuelle de Poitiers.

L'ÉVOLUTION GLOBALE DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Chiffre d'affaires en millions d'euros
soit + 41,46 % depuis 2014



Le chiffre d'affaires de l'exercice 2023 est de 485.175.582 €, en augmentation de 6,05 % par rapport à 2022.

Cette augmentation du chiffre d'affaires, dans un contexte de ralentissement économique en 2023, est liée à l'évolution des cotisations pour faire face aux charges des sinistres et au développement des contrats.

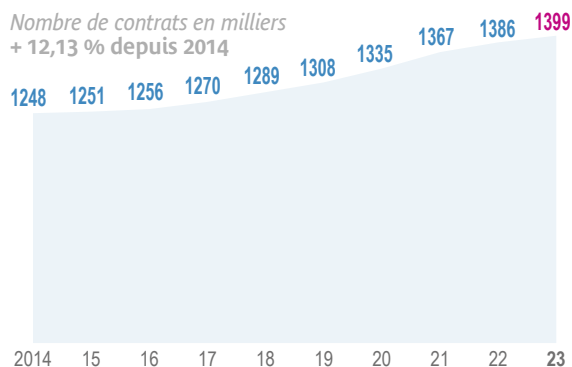
Depuis 2014, ce chiffre d'affaires est passé de 343 millions d'euros à 485 millions d'euros, soit 41,46 % de plus grâce à un développement régulier et dynamique des contrats et à l'évolution des cotisations à chaque fois que nécessaire prenant en compte l'inflation du coût des réparations, des dommages corporels et des soins, et la dégradation de la sinistralité climatique plus marquée depuis ces 3 dernières années.

Ce développement a été effectué dans le cadre d'une politique de souscription prenant en compte le nécessaire équilibre des résultats pour la pérennité de notre Mutuelle d'Assurances et le pouvoir d'achat de nos Sociétaires.

L'ÉVOLUTION DU NOMBRE DE CONTRATS ET DE SOCIÉTAIRES

L'augmentation du nombre de contrats (+ 12,13 % depuis 2014) est un facteur important de l'augmentation du chiffre d'affaires.

Nombre de contrats en milliers
+ 12,13 % depuis 2014



Ils atteignent 1.399.248 à la fin 2023 contre 1.385.622 à la fin de 2022. Les contrats en portefeuille se répartissent ainsi :

- 515.550 en dommages aux biens (+ 0,74 %)
- 41.278 en construction et autres responsabilités spécifiques (- 0,04 %)
- 513.798 en automobile (+ 0,98 %)
- 328.622 en assurances de personnes (+ 1,51 %) dont :
 - 117.416 en santé individuelle dont 8.405 en Parcours Hospi,
 - 2.580 en santé collective,
 - 208.626 en dommages corporels dont 2.456 Multi-Mobilités.

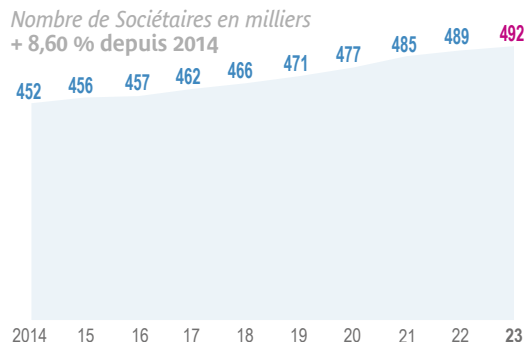
Pour l'exercice 2023, ce sont 155.846 affaires nouvelles et 13.626 contrats nets supplémentaires qui ont enrichi notre portefeuille, représentant près de 1 % de croissance.

Notre offre Parcours Hospi connaît un développement à nouveau significatif en 2023 avec un solde net de plus de 1.900 contrats.

Les assurances des protections des accidents de la vie (garantie des accidents de la vie et Premium) connaissent une production moins importante qu'en 2022 avec un solde net de 2.030 garanties. A noter par ailleurs, le développement satisfaisant de notre offre Multi-Mobilités avec 2.456 contrats à fin 2023.

Le nombre des Sociétaires est, au 31 décembre 2023, de 491.616, en évolution de 0,53 % par rapport à l'année 2022 et de 8,60 % depuis 2014. Chaque Sociétaire a souscrit en moyenne 2,85 contrats contre 2,83 contrats en 2022. C'est un indicateur de la fidélité de notre sociétariat, dans la ligne de notre politique du « Sociétaire complet ».

Nombre de Sociétaires en milliers
+ 8,60 % depuis 2014



Focus sur l'activité de Pronoé Prévoyance, filiale de la Mutuelle de Poitiers Assurances

LE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL

Le plan d'action commerciale de la Mutuelle de Poitiers Assurances avait pour fil rouge en 2023, le lancement de cette nouvelle offre prévoyance. La très grande majorité des Agents Généraux et leurs Collaborateurs ainsi que les Collaborateurs des agences salariées se sont mobilisés. Il s'agissait de s'approprier le nouveau parcours de vente mais aussi l'approche conseil et commerciale. Au 31 décembre 2023 toutes les agences ont réalisé des devis et les deux tiers des Agents ont réalisé au moins un contrat, ce qui est satisfaisant dans le cadre du lancement du produit et conforme à nos attentes.

Ces premiers résultats résultent également :

- d'un plan de formation complet, technique et commercial sur la prévoyance pour l'ensemble des Agents et de leurs Collaborateurs,
- d'une communication dédiée « prévoyance » en agence et un document, dédié 100 % à la prévoyance, envoyé à tous nos Sociétaires, appelé « Lettre de votre Agent » en juin 2023,
- d'une animation et d'un accompagnement par l'ensemble de la Direction Commerciale et du Pôle assurance de personnes.

En conclusion, le pilotage mis en place pour le lancement de l'offre a permis de mobiliser le réseau qui a été au rendez-vous du lancement de cette nouvelle offre prévoyance répondant ainsi aux attentes de nos Sociétaires.

L'ÉVOLUTION DU NOMBRE DE CONTRATS ET D'ASSURÉS

Ce bon dynamisme commercial est constaté sur les trois produits de cette nouvelle offre prévoyance : Prévoyance des Particuliers, Prévoyance TNS non agricoles et Prévoyance TNS agricoles.

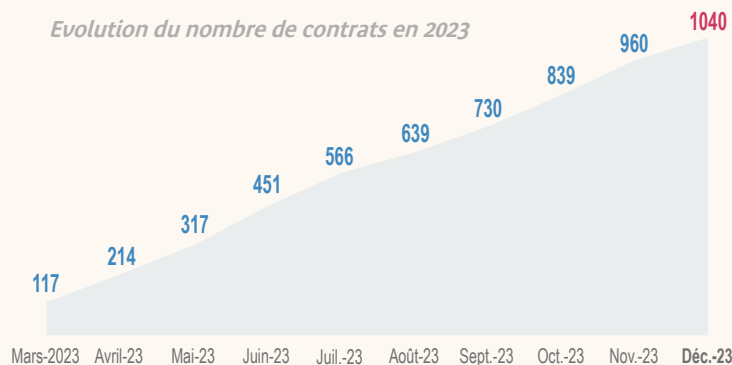
Le nombre de contrats de Pronoé Prévoyance au 31 décembre 2023 est de **1.040**, et se répartit de la façon suivante :

- Contrats d'assurance Prévoyance des Particuliers : **664** contrats (64 %)
- Contrats d'assurance Prévoyance des Travailleurs Non-Salariés non agricoles : **308** contrats (30 %)
- Contrats d'assurance Prévoyance des Travailleurs Non-Salariés agricoles : **68** contrats (6 %)

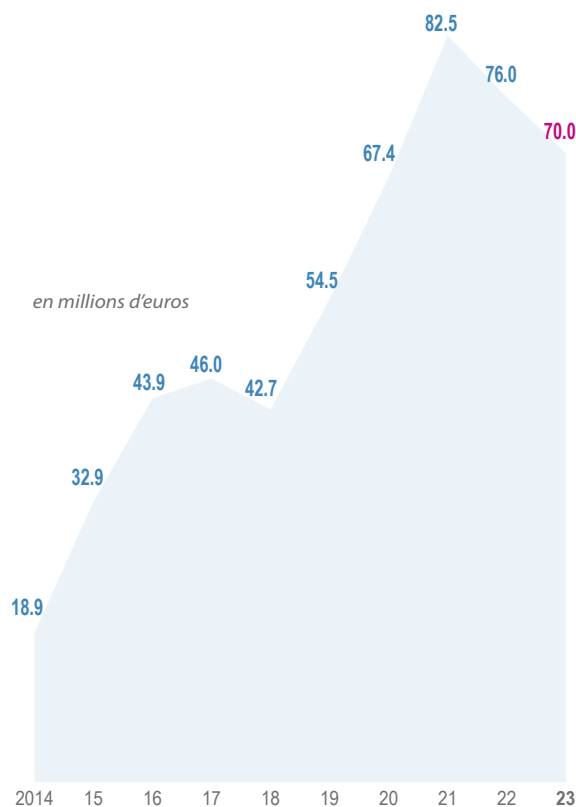
L'ÉVOLUTION GLOBALE DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Cette nouvelle activité a généré des premiers résultats encourageants en termes de production.

Au 31 décembre 2023, le chiffre d'affaires de Pronoé Prévoyance (qui a démarré son activité le 26 janvier 2023) est de 0,170 M.€.



PROVISION D'ÉGALISATION



Ce mécanisme permet de nous protéger contre la survenance d'événements catastrophiques (événements naturels notamment) qui ne manquent pas de se produire et d'étaler dans le temps leur coût. Dans un contexte d'augmentation tendancielle de la fréquence des événements climatiques ces dernières années, la provision d'égalisation constitue un élément important pour épauler notre programme de réassurance.

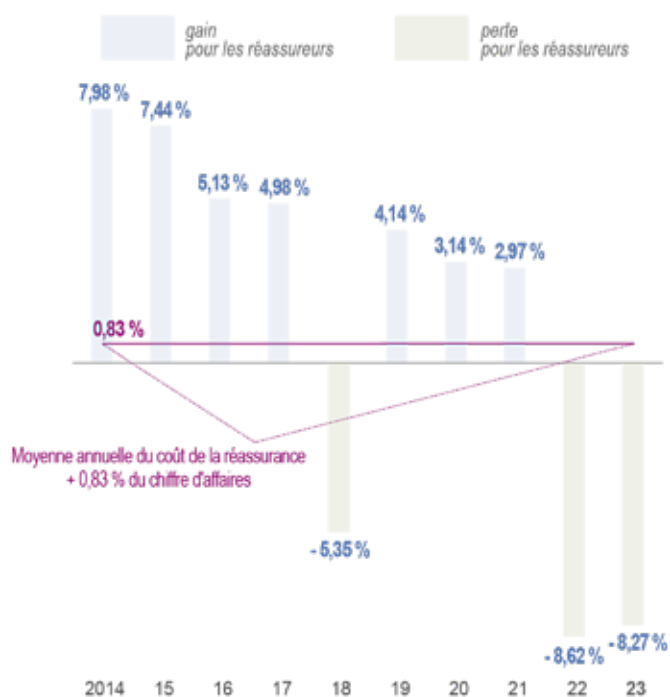
Année après année, en fonction des possibilités offertes par les résultats et la réglementation, la provision d'égalisation a été régulièrement alimentée ou reprise.

En 2023, les résultats techniques dus notamment à la survenance d'événements naturels majeurs dans la branche tempête ont conduit à une reprise nette de la provision d'égalisation à hauteur de 6,1 millions d'euros.

Au total la provision d'égalisation au bilan à fin 2023 est de 70 millions d'euros contre 76 millions d'euros à fin 2022.

Dans les prochaines années, en fonction des possibilités offertes, nous poursuivrons son alimentation, nécessaire à notre solidité financière et à notre politique de réassurance.

RÉASSURANCE



La réassurance figure parmi les outils de gestion des risques que nous utilisons pour réduire les risques d'assurance et la volatilité des résultats, stabiliser le niveau de solvabilité face aux sinistres exceptionnels, notamment événements naturels et corporels automobiles. Elle favorise également le lancement de nouvelles offres.

En 2023, la réassurance présente une perte de 40,1 millions d'euros pour nos réassureurs (notamment du fait d'une aggravation de la sinistralité brute de réassurance d'événements naturels 2022 « sécheresse et grêles » prise en charge par la réassurance), contre une perte de 39,4 millions d'euros en 2022.

Sur 10 ans, le résultat de la réassurance, est positif pour nos réassureurs et représente, pour la Mutuelle de Poitiers un coût moyen de 0,83 % rapporté à notre chiffre d'affaires sur la même période.

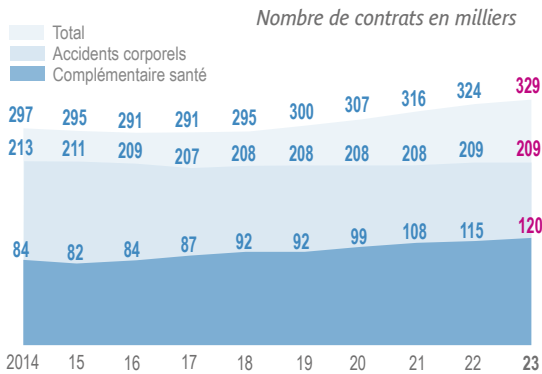
LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

La Mutuelle de Poitiers Assurances détient la quasi-totalité du capital des sociétés suivantes :

- La SA Pronoé Prévoyance : Société anonyme à Conseil d'administration, au capital social de 12.000.000 d'euros entièrement libéré, siège social lieu-dit Bois du Fief Clairet – 86240 Ligugé, qui exerce depuis le 26 janvier 2023 une activité vie et non-vie. Elle propose des contrats de prévoyance couvrant le décès, les arrêts de travail et commercialisera des contrats obsèques (à compter de 2025 selon le planning actuel). Le chiffre d'affaires s'est élevé à près de 0,170 M€ en 2023. Le résultat 2023 est déficitaire de 0,161 M€.
- La SAS STIC (Société pour le Traitement de l'Information dans le Centre) : Société par actions simplifiée, implantée au lieu-dit Bois du Fief Clairet, 86240 Ligugé, qui est spécialisée dans la délivrance de services et de conseils dans les domaines de l'informatique, de l'administration et la gestion de réseaux informatiques, de l'hébergement et du stockage de données numériques et d'applications, et de leur protection. La SAS STIC a réalisé un chiffre d'affaires de près de 3,6 M€ en 2023. Le résultat 2023 est bénéficiaire de 0,211 M€.
- La SAS Barruel et Giraud : Société par actions simplifiée, implantée à Orléans, Société de courtage en assurance par l'intermédiaire de laquelle la Mutuelle de Poitiers assure les Sociétaires Gendarmes. Il s'agit des risques privés des personnels de la Gendarmerie Nationale en activité ou retraités, que la Mutuelle de Poitiers assure, par l'intermédiaire de ce courtier depuis 1964, sur l'ensemble du territoire français. La SAS Barruel et Giraud a réalisé un chiffre d'affaires de près de 3,4 M€ en 2023. Le résultat 2023 est bénéficiaire de 0,283 M€.

RÉSULTATS PAR BRANCHE

ASSURANCES DE PERSONNES - DOMMAGES CORPORELS



Cette branche d'assurance concerne d'une part les contrats complémentaires santé individuels et collectifs, et d'autre part les assurances accidents.

Au total, le nombre de contrats est de 328.622 et le chiffre d'affaires de 124,4 millions d'euros, soit 25,65 % de notre chiffre d'affaires total, en progression de 6,01 % par rapport à 2022.

• Complémentaires santé :

Les cotisations atteignent 103 millions d'euros, soit 21,24 % de notre chiffre d'affaires total et sont en hausse de 6,01 % par rapport à 2022.

La branche santé est composée des contrats santé individuels et des contrats collectifs.

Contrats santé individuels :

Les contrats santé individuels comprennent les contrats complémentaires santé individuels, les contrats Indemnités Journalières et les contrats Parcours Hospi.

Au total, le nombre de contrats santé individuels fin 2023 est de 117.416 en hausse de 4,61 % par rapport à 2022. Cette croissance est principalement liée à la progression des contrats complémentaires santé individuels due à la compétitivité de notre offre santé et aux actions menées par nos Agents qui nous ont permis de souscrire plus de nouveaux contrats. Cette croissance est aussi due au succès de notre contrat Parcours Hospi lancé en 2021 destiné à accompagner l'assuré durant toute son hospitalisation, complément indispensable à un contrat complémentaire santé ou accident corporel. Ce sont en effet plus de 1.900 contrats Parcours Hospi qui ont été souscrits en 2023 pour un total de 8.405 contrats en portefeuille à fin 2023.

Le nombre de contrats Indemnités Journalières est de 5.010 contrats en portefeuille à fin 2023 avec un chiffre d'affaires de 3,1 millions d'euros. Le nombre de contrats et le chiffre d'affaires Indemnités Journalières sont en baisse par rapport à 2022 suite à l'arrêt de la souscription de ces contrats auprès de la Mutuelle de Poitiers dans le cadre du lancement de l'activité Pronoé Prévoyance.

Le résultat de la branche Santé individuelle ressort en gain de 2,53 millions d'euros. L'exercice 2023 a été marqué par une sinistralité importante et plus spécifiquement une forte augmentation des hospitalisations. Par ailleurs, l'évolution des cotisations a été contenue afin de limiter le plus possible l'impact de l'augmentation des coûts des prestations sur le budget d'assurance des Sociétaires.

Contrats santé collectifs :

Le nombre de contrats fin 2023 est de 2.580 en hausse par rapport à 2022 de 5,18 %. Ce développement est conforme à nos attentes dans un contexte concurrentiel et d'évolution d'accords de branches imposant des niveaux de garantie non compatibles avec notre offre ANI.

Le résultat de cette branche est déficitaire de - 361 000 euros dans un contexte de forte augmentation des coûts des prestations.

• **Les assurances accidents :** elles sont composées des contrats Protection des Accidents de la Vie avec ses options « Garantie des Accidents de la Vie (GAV) » et « Premium Accidents », les Garanties du conducteur et les autres Individuelles accidents (extra scolaires...) et de notre nouveau contrat Multi-Mobilités dont la commercialisation a démarré en décembre 2021.

Les cotisations atteignent 21,4 millions d'euros, en hausse de 3,59 % par rapport à 2022, et représentent 4,41 % de notre chiffre d'affaires total en 2023.

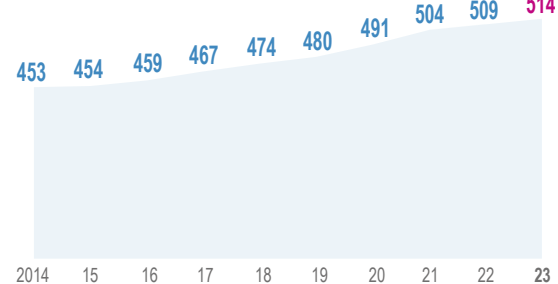
Le nombre de contrats fin 2023 est de 208.626 en légère baisse par rapport à 2022 de 0,19 %. Cette baisse est liée au transfert des contrats Accidents du Conducteur vers la garantie conducteur incluse dans le contrat automobile. Elle est partiellement compensée par l'évolution des contrats Multi-Mobilités dont le nombre de contrats en portefeuille est de 2.456 fin 2023.

Fin 2023, plus de 66.000 Sociétaires bénéficient d'une Garantie des Accidents de la Vie et plus de 92.500 Sociétaires bénéficient d'une Premium Accidents. Ce sont ainsi 2.030 Sociétaires de plus qu'en 2022 qui bénéficient de cette protection indispensable en cas d'accidents de la vie privée. Chaque année, 24 000 personnes meurent à la suite d'accidents domestiques soit 7 fois plus que sur la route ; c'est la première cause de décès chez les moins de 15 ans (source « Assurance Prévention »).

L'exercice 2023 a été marqué par une sinistralité importante dans cette branche. Le résultat de cette branche ressort en gain de 3,2 millions d'euros.

ASSURANCES AUTOMOBILES

Nombre de contrats en milliers



Le chiffre d'affaires de la branche automobile s'élève à 190 millions d'euros, en hausse de 5,49 % par rapport à 2022 avec un développement de 0,98 % du nombre de contrats.

Le nombre de contrats en vigueur fin 2023 est de 513.798 en progression de 13,35 % depuis 2014.

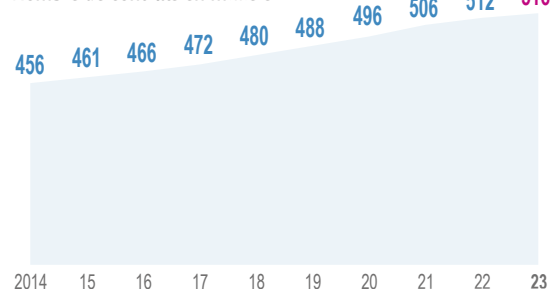
Les assurances automobiles représentent 39,15 % de notre chiffre d'affaires total, contre 39,36 % en 2022.

La sinistralité a été fortement impactée par l'importante augmentation du coût des réparations automobiles dans un contexte de maintien d'un niveau d'inflation élevé. La hausse des taux d'intérêt a permis de diminuer la charge des sinistres corporels (baisse des provisions). Dans la continuité de 2022, nous avons dû faire face à nouveau à une augmentation importante du coût de la réassurance.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le résultat technique de cette branche ressort bénéficiaire de 7,9 millions d'euros (essentiellement lié à la hausse des taux d'intérêt).

ASSURANCES DOMMAGES AUX BIENS, CATASTROPHES NATURELLES ET PROTECTION JURIDIQUE

Nombre de contrats en milliers



Le nombre des contrats en vigueur fin 2023 est de 515.550, en progression de 0,74 % par rapport à 2022 et de 13 % depuis 2014. Le chiffre d'affaires 2023, dommages aux biens catastrophes naturelles et protection juridique inclus, s'élève à 152,6 millions d'euros, en progression de 6,78 %.

Ces branches représentent 31,46 % du chiffre d'affaires contre 31,25 % en 2022. La sinistralité a été très fortement impactée par les événements climatiques (tempêtes Ciaran et Domingos notamment) et catastrophes naturelles pour lesquels la réassurance est intervenue de façon importante, avec une forte augmentation du coût moyen des réparations dans le contexte d'inflation élevée.

Cette sinistralité entraîne une reprise nette de la provision d'égalisation d'un montant de 6 millions d'euros.

En matière de catastrophes naturelles, notre Société fait face en 2023, à une forte sinistralité liée au séisme de la Laigne et à la sécheresse de l'été mais également à une évolution importante de la sinistralité associée à la sécheresse 2022 dont les arrêtés sont parus en 2023.

Le résultat technique net cumulé de ces branches (dommages aux biens, catastrophes naturelles et protection juridique) ressort en perte de 18 millions d'euros.

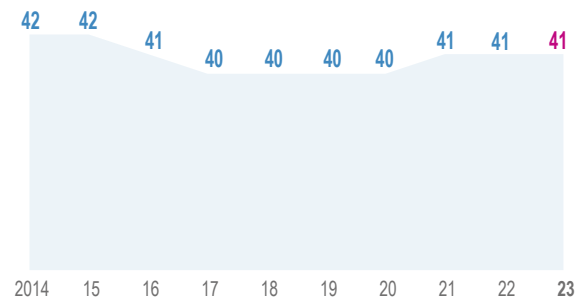
RISQUES DIVERS

Ils regroupent la Responsabilité Civile générale, la construction et la caution et représentent 3,33 % du chiffre d'affaires total pour un montant de 16,2 millions d'euros en hausse de 5,47 par rapport à 2022.

Le nombre de contrats en vigueur fin 2023 est de 41.278, stable par rapport à 2022.

Le résultat technique de cette branche ressort en gain de 1,2 million d'euros avec une sinistralité favorable en Responsabilité Civile Générale et un résultat technique Responsabilité décennale qui reste déficitaire mais en redressement par rapport à 2022 dans le cadre de notre plan d'action visant progressivement à retrouver les équilibres techniques de cette branche.

Nombre de contrats en milliers



ACCEPTATIONS

Cette activité, provenant principalement de participations à des pools de risques spéciaux (risques atomiques, risques de pollution, manifestations sportives, etc.) et à une participation au traité de réassurance de la société d'assurance L'Étoile, représente une très faible partie de notre chiffre d'affaires soit 0,40 % ; elle génère en 2023 un excédent de 0,9 millions d'euros après alimentation de 0,2 million d'euros de la provision d'égalisation, la portant à 2,1 M€.

Focus sur les résultats de Pronoé Prévoyance, filiale de la Mutuelle de Poitiers Assurances

L'offre prévoyance de Pronoé Prévoyance couvre les contrats d'assurance Prévoyance des Particuliers, Prévoyance TNS non agricoles et Prévoyance TNS agricoles.

Ces contrats sont collectifs à adhésion facultative et permettent à nos assurés de se couvrir en cas de décès, d'incapacité, d'invalidité, de maladies redoutées par suite de maladie ou d'accident. Pour nos assurés Travailleurs Non Salariés agricoles, le contrat de Prévoyance permet également de couvrir les accidents subis par les enfants de l'assuré, le conjoint non collaborateur de l'assuré, les aides familiaux ainsi que le retraité de l'exploitation agricole participant à la mise en valeur de l'exploitation.

Au total, le nombre de contrats en portefeuille à fin 2023 est de 1.040. Ils sont répartis au sein de trois produits :

Prévoyance des Particuliers :

Les contrats d'assurance Prévoyance des Particuliers représentent 23,5 % du chiffre d'affaires 2023 pour un montant de 0,040 M€ avec une part du nombre de contrats de 63,9 % (soit 664 contrats).

Prévoyance des Travailleurs Non Salariés non agricoles :

Les contrats d'assurance Prévoyance des Travailleurs Non Salariés non agricoles couvrent les artisans, les professions libérales et les commerçants. Ils représentent 63,5 % du chiffre d'affaires 2023 pour un montant de 0,108 M€ avec une part du nombre de contrats de 29,6 % (soit 308 contrats).

Prévoyance des Travailleurs Non Salariés agricoles :

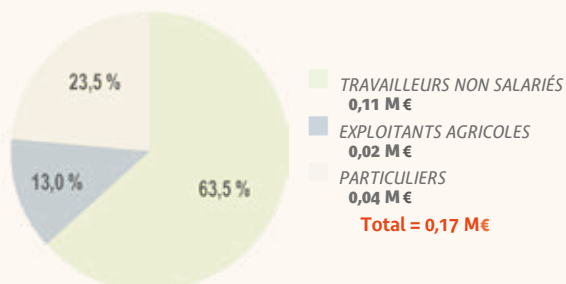
Les contrats d'assurance Prévoyance Travailleurs Non Salariés agricoles couvrent les exploitants agricoles. Ils représentent 13,0 % du chiffre d'affaires 2023 pour un montant de 0,022 M€ avec une part du nombre de contrats de 6,5 % (soit 68 contrats).

Le chiffre d'affaires s'élève à 0,170 M€. Il se répartit à hauteur de 42% en activité vie (assurance décès) et 58 % en activité non vie. Ce chiffre d'affaires est conforme à notre prévisionnel.

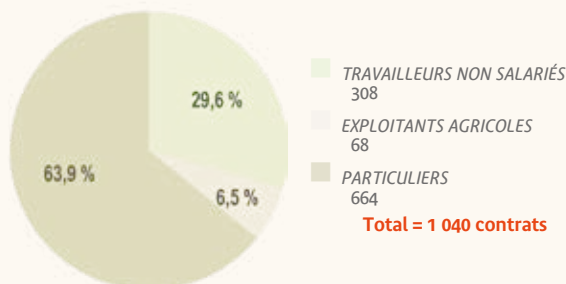
Le résultat de Pronoé Prévoyance ressort en perte de 0,161 M€.

La sinistralité 2023 a été conforme à nos projections pour les garanties arrêt de travail. Par ailleurs, nous n'avons pas connu de sinistre pour les garanties décès. Les frais de gestion sont conformes à nos projections. Les produits des placements ont bénéficié de l'environnement favorable des taux.

Répartition des cotisations en millions d'euros



Répartition du nombre de contrats



GESTION

Le personnel salarié de notre siège est, fin 2023, de 299 personnes, en hausse par rapport à fin 2022 (294), en raison de créations de postes dans certains services et d'une volonté de l'entreprise de favoriser l'emploi des jeunes en valorisant les contrats en alternance.

Le nombre de contrats d'assurance gérés rapporté au nombre de salariés du siège est ainsi fin 2023 de 4.680 contre 4.713 en 2022. Les personnels extérieurs, y compris chargés de mission, animant nos 15 agences salariées sont au nombre de 34 fin 2023, en diminution par rapport à 2022 (41).

L'ensemble de notre personnel salarié est au 31/12/2023 de 333 personnes contre 335 personnes en 2022.

En outre, nos 254 agents généraux opèrent sur 311 agences. Ils emploient 537 salariés d'agence et conjoints collaborateurs.

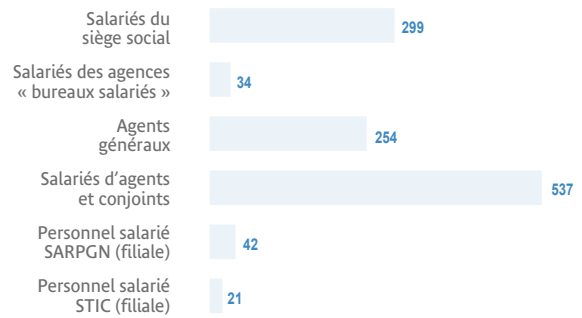
La distribution des produits prévoyance assurés par Pronoé Prévoyance et relevant des branches 1-2 et 20 visées à l'article R.321-1 du Code des assurances est confiée à la Mutuelle de Poitiers Assurances via son réseau salarié et son réseau d'Agents généraux d'assurance exclusifs dans le cadre d'une convention de distribution, et à la SAS de courtage Barruel et Giraud (filiale de la Mutuelle de Poitiers Assurances) dans le cadre d'une convention de courtage.

Le cabinet Barruel et Giraud, avec 42 personnes au service des Gendarmes, permet de procurer nos garanties à ses 29.033 Sociétaires titulaires de 82.801 contrats.

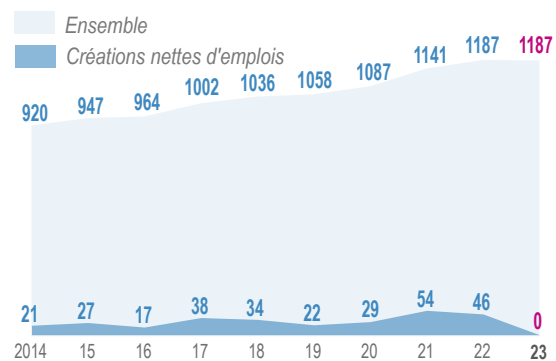
Enfin la STIC, notre filiale de traitement informatique, assume une partie de la gestion informatique de l'entreprise avec 21 personnes, 34 autres informaticiens étant directement salariés par la Mutuelle de Poitiers dont 3 alternants.

Au total, 1 187 personnes sont au service des Sociétaires de la Mutuelle de Poitiers tant au siège que dans les 311 agences présentes dans 59 départements. Ainsi donc, grâce à sa croissance interne, l'entreprise a permis de créer 267 emplois depuis 2014.

Effectifs au service des Sociétaires : 1187 personnes au 31-12-2023

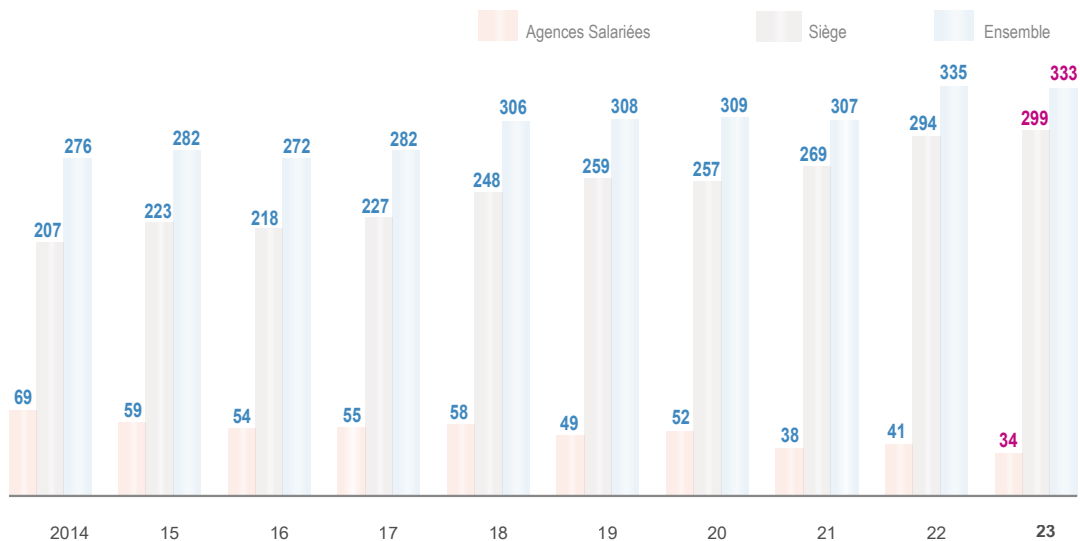


Évolution de l'effectif global et créations d'emplois

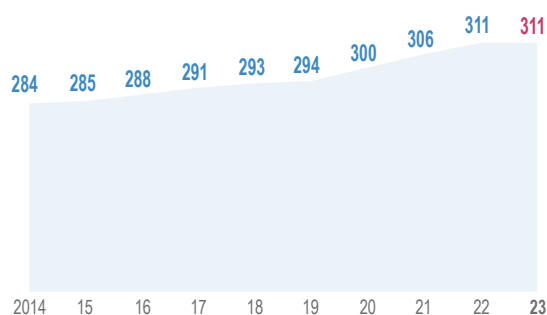


267 emplois créés depuis 2014

Évolution de l'effectif salarié sur 10 ans



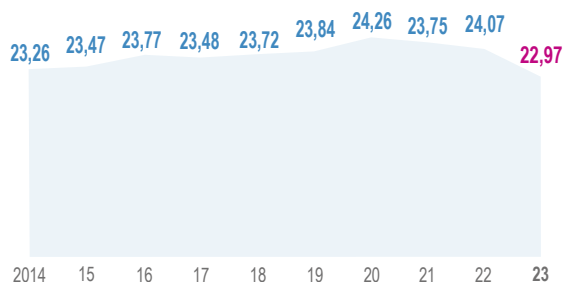
ÉVOLUTION DU NOMBRE DE POINTS DE VENTE SUR 10 ANS



La Mutuelle de Poitiers continue une politique de densification territoriale. Notre souhait est de renforcer le maillage de notre implantation dans les départements où la Mutuelle de Poitiers est déjà présente mais avec peu de points de vente, ainsi que dans de nouveaux secteurs.

Nous avons poursuivi en 2023 notre politique d'expansion avec l'ouverture d'agences à Ferrières (17) et Vergt (24).

ÉVOLUTION DES FRAIS DE GESTION EN %



La maîtrise des frais de gestion reste une des priorités de l'entreprise dans l'intérêt des Sociétaires.

Chaque année, des efforts sont faits pour les contenir, sans pour autant négliger la politique salariale ni la création de nouveaux emplois nécessaire à une politique commerciale dynamique et à une gestion de qualité ainsi que les investissements nécessaires à la modernisation de nos offres d'assurance et de nos outils au service des Sociétaires et au respect des exigences réglementaires. Ils se situent à 22,97 % en 2023, en raison de la poursuite de notre politique de maîtrise des dépenses.

Focus sur la gestion de Pronoé Prévoyance, filiale de la Mutuelle de Poitiers Assurances

Pronoé Prévoyance dispose d'organes de gouvernance propres (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Directeur Général, Dirigeants Effectifs⁽¹⁾) et de fonctions clés réglementaires.

Le Directeur Général de Pronoé Prévoyance rend compte de la gestion, du pilotage et du suivi au Conseil d'Administration de Pronoé Prévoyance.

Au lancement de son activité, il a été décidé que Pronoé Prévoyance n'aurait pas de salariés. Aussi, pour réaliser ses activités, Pronoé Prévoyance fait appel et utilise les ressources humaines et matérielles de la Mutuelle de Poitiers Assurances pour réaliser l'ensemble de ses activités opérationnelles, leur suivi et leur contrôle. Elle s'appuie sur l'organisation et le fonctionnement de la Mutuelle de Poitiers Assurances. Les ressources humaines de la Mutuelle de Poitiers ont ainsi été adaptées et continueront à l'être pour assumer les tâches nécessaires à la gestion de l'activité de Pronoé Prévoyance.

Au terme de cette 1^{ère} année d'activité, les frais de gestion de Pronoé Prévoyance sont en ligne avec le budget prévisionnel. Ces frais correspondent essentiellement au coût des prestations confiées à la Mutuelle de Poitiers Assurances et facturées à Pronoé Prévoyance (coûts de gestion des contrats, de suivi de l'offre et du pilotage de l'activité, moyens informatiques, frais de distribution).

⁽¹⁾Cf. supra page 3 « Dirigeants effectifs de Pronoé Prévoyance ».

Affectation proposée

Conformément aux articles 44 et 47 des Statuts, le Conseil d'Administration a décidé dans sa séance du 14 mars 2024, de proposer à l'Assemblée Générale l'affectation du résultat, soit 36 917€, aux réserves de la façon suivante :

- affectation au compte de réserve spéciale 4 102 €
- affectation au compte de réserves statutaires 32 815 €

Ainsi nos capitaux propres apparaissent au bilan, après l'affectation ci-dessus, pour un montant de 258 430 650€, en augmentation de 0,18 %, représentant 53,27 % du chiffre d'affaires contre 56,38 % en 2022.

Autres informations

Faits marquants de l'activité sociale pendant l'exercice (Cf. annexe des comptes)

Activités en matière de recherche et développement

Notre Société n'est pas concernée par des activités de recherche et de développement au sens technique du terme.

Filiales et Participations (Cf. annexe des comptes)

Le lancement réussi de la commercialisation de l'offre d'assurance Prévoyance par la SA Pronoé Prévoyance, filiale de la Mutuelle de Poitiers Assurances : l'offre mise en place répond aux attentes des assurés et l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise concernés s'est approprié le dispositif (outils informatiques, processus de gestion, pilotage...).

Frais généraux

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, nous vous informons que nous avons procédé à une réintégration fiscale concernant les dépenses et charges visées à l'article 39.4 du même code (frais généraux non déductibles des bénéficiaires), d'un montant de 65.377€.

Rémunération des dirigeants (Cf. annexe des comptes)

Conventions visées à l'article R322-57 du Code des Assurances

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux conventions sur des opérations courantes réalisées à des conditions normales.

Les Commissaires aux Comptes ont été informés :

- d'une nouvelle convention signée entre la Mutuelle de Poitiers et la SA Pronoé Prévoyance (avenant à la convention d'autorisation de domiciliation).
- d'une nouvelle convention signée entre la Mutuelle de Poitiers et l'ADREP (avenant à la convention d'autorisation de domiciliation).

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

(tableau prévu au I de l'article D. 441-6 du Code de commerce)

En application des circulaires de la Fédération Française de l'Assurance du 22 mai 2017 et du 11 juin 2018, les informations qui figurent dans le tableau ci-dessous, n'intègrent pas les opérations liées aux contrats d'assurance des particuliers ni les opérations de réassurance.

Article D. 441 I.- 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu							Article D. 441 I.- 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	88					289						3158
Montant total des factures concernées TTC	504 059 €	452 170 €	142 430 €	28 921 €	67 150 €	690 671 €	603 512 €	277 508 €	198 782 €	236 360 €	902 030 €	1 614 680 €
Pourcentage du montant total des achats de frais généraux de l'exercice TTC	2,13 %	1,91 %	0,60 %	0,12 %	0,28 %	2,91 %						
Pourcentage des factures émises de l'exercice TTC								0,94 %	0,16 %	0,44 %	14,26 %	4,24 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures	Néant						11					

Rapport des Commissaires aux Comptes

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la MUTUELLE DE POITIERS ASSURANCES relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité Financier d'Audit et des Risques.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.2.2 de l'annexe des comptes annuels qui expose le caractère déclaratif de certaines prestations de santé.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L821-53 et R821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des provisions techniques

Risque identifié

Les provisions techniques figurant au bilan au 31 décembre 2023 pour un montant de 1 126,72 millions d'euros net de recours, représentent un des postes les plus importants du passif.

Elles sont composées notamment des provisions pour sinistres à hauteur de 793,69 millions d'euros net de recours et des provisions mathématiques pour 58,34 millions d'euros.

Les provisions pour sinistres représentent la valeur estimée des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, relatives au règlement des sinistres survenus et non payés, déclarés ou non, y compris les capitaux constitutifs de rentes non encore mis à la charge de l'entreprise.

Les provisions mathématiques représentent la valeur actuelle probable des montants qui seront versés par la société sous forme

de rentes et accessoires de rentes à partir de tables de mortalité appropriées et de lois de maintien en invalidité.

Les principales méthodes utilisées relatives aux provisions techniques sont décrites dans l'annexe au sein des notes 1.1.9 « Provisions techniques » et 1.1.10 « Autres provisions techniques » de l'annexe aux comptes annuels.

Leur détermination requiert une part significative de jugement de la part de la direction pour le choix des hypothèses à retenir, des modèles de calcul à utiliser, des taux techniques à appliquer et des taux de frais de gestion retenus.

Compte tenu du poids relatif de ces provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.

Synthèse de notre réponse :

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation du montant des provisions techniques, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :

- appréciation de la pertinence des méthodes de calcul utilisées pour l'estimation des provisions,
- appréciation de la fiabilité des états produits par la société, retraçant les données historiques et servant de base à l'estimation de la provision,
- appréciation du caractère approprié des hypothèses retenues pour le calcul des provisions,
- rapprochement des données servant de base à l'estimation des provisions avec la comptabilité,
- analyse du dénouement de la provision de l'exercice précédent avec les charges réelles de sinistres (boni/mali du dénouement),
- sur certains segments, recalcul des provisions techniques sur la base des informations de la société,
- vérification que les notes de l'annexe donnent une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux délégués-sociétaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux délégués-sociétaires étant précisé qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations prudentielles solvabilité 2 extraites du rapport prévu par l'article L355-5 du Code des assurances.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre mutuelle considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 22 mai 2017.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la MUTUELLE DE POITIERS ASSURANCES par l'assemblée générale du 12 mai 2006 pour le cabinet HSF AUDIT et du 6 mai 2011 pour le cabinet DUO SOLUTIONS AUDIT.

Un important changement dans la structure du cabinet HSF AUDIT est intervenu le 31 décembre 2010. En conséquence, le bureau de la Haute autorité de l'audit (anciennement Haut conseil du commissariat aux comptes) a estimé qu'une nouvelle relation s'est établie entre le cabinet HSF AUDIT et la MUTUELLE DE POITIERS ASSURANCES.

Au 31 décembre 2023, le cabinet HSF AUDIT était dans la quatorzième année de sa mission sans interruption et le cabinet DUO SOLUTIONS AUDIT dans la treizième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité Financier d'Audit et des Risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité Financier d'Audit et des Risques

Nous remettons au Comité Financier d'Audit et des Risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité Financier d'Audit et des Risques figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité Financier d'Audit et des Risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L821-27 à L821-34 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité Financier d'Audit et des Risques, des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Poitiers et Saint Benoît, le 18 avril 2024

Pour HSF AUDIT

Benoist SALMON

Commissaire aux comptes

Pour DUO SOLUTIONS AUDIT

Michel d'HEROUVILLE

Commissaire aux comptes

Résolutions

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les rapports du Conseil d'Administration, du Directeur Général et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels de la Mutuelle de Poitiers Assurances de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les rapports du Conseil d'Administration, du Directeur Général et le rapport sur les comptes consolidés des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les rapports spéciaux présentés par les Commissaires aux Comptes, approuve les termes desdits rapports et successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le résultat de la façon suivante :

- ▶ affectation de 4 102€ au compte de réserve spéciale
- ▶ affectation de 32 815€ au compte de réserves statutaires.

Le compte de réserve spéciale se trouve ainsi porté à 9 804€ et le compte de réserves statutaires à 236 928 140€.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les montants des indemnités et frais versés aux administrateurs en 2023 s'élèvent à 46 930€ (indemnités – hors réunions de comités spécialisés) et 13 345€ (frais). Par ailleurs, le montant des frais remboursés aux délégués mandataires mutualistes s'est élevé en 2023 à 8 438€.

L'Assemblée Générale autorise les administrateurs à recevoir, à titre d'indemnités la somme globale de 50 000€ pour l'année 2024. Ce montant global d'indemnité ne comprend pas le remboursement des frais de déplacement et de séjour des Administrateurs pour assister au Conseil d'Administration et les éventuelles indemnités versées à l'occasion de missions spéciales dont certains pourraient être chargés, de réunions de comités spécialisés et de nominations d'administrateurs supplémentaires selon les possibilités offertes par les statuts.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la nomination de Monsieur François Musereau, Administrateur depuis le 8 septembre 2023, en remplacement de Monsieur Jacques Drouineau, atteint par la limite d'âge statutaire, pour la durée du mandat restant à courir soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2024.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale,

Après avoir :

- rappelé la démission de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale du 17 mai 2024 de Monsieur Patrick de Lassée de son mandat d'administrateur de la Société, pour cause de limite d'âge statutaire, et
- pris acte de la nomination par cooptation à titre d'augmentation du nombre d'administrateurs dans les limites statutaires (article 28 alinéa 5) de Monsieur Pierre-Charles Pradier selon décision du Conseil d'Administration du 8 juin 2023 avec effet au 8 septembre 2023.

Décide :

- de ne pas pourvoir au remplacement de Monsieur Patrick de Lassée en qualité de membre du Conseil d'Administration ramenant ainsi le nombre d'Administrateurs en fonctions à 12 ;
- de ratifier la nomination par cooptation de Monsieur Pierre-Charles Pradier en qualité d'Administrateur laquelle était intervenue en anticipation de la démission de plein droit de Monsieur Patrick de Lassée à intervenir, et
- afin d'assurer le respect des dispositions de l'article 28 alinéa 4 des statuts portant sur le renouvellement par tiers et tous les deux ans des membres du Conseil d'Administration, de fixer comme terme au mandat de Monsieur Pierre-Charles Pradier la date de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2026.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle pour six exercices le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire du Cabinet DUO SOLUTIONS AUDIT, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2029.

ÉTATS FINANCIERS

COMPTE DE RÉSULTAT 2023

- > Compte technique
- > Compte non technique

BILAN 2023

- > Actif
- > Passif

ANNEXE 2023

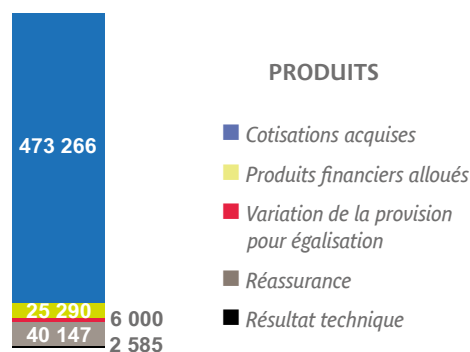
- > Compte technique détaillé
- > État récapitulatif des placements

Compte de résultat 2023

COMPTE TECHNIQUE

Les produits sont constitués :

- des cotisations émises de l'exercice pour 485 175 582€ amputées de la variation des cotisations non acquises pour 11 909 735€, soit des cotisations acquises à l'exercice (avant cessions aux réassureurs) de 473 265 847€,
- des produits des placements alloués au compte technique pour 23 567 593€ et des autres produits techniques pour 1 722 794€, représentant ensemble 25 290 387€, soit 5,21 % du chiffre d'affaires,
- de la reprise de la provision d'égalisation pour 5 999 629€, ramenant celle-ci à 69 979 365€. Elle permet de faire face aux futurs événements climatiques tels que la tempête, la grêle ou le gel, qui ont durement frappé l'entreprise ces dernières années,
- de la réassurance qui représente un produit cette année de 40 146 612€.



Les charges comprennent :

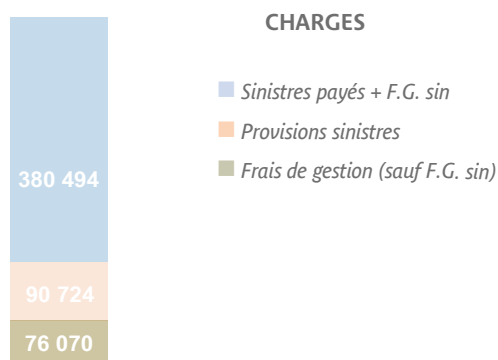
- les sinistres réglés et provisionnés pour 454 058 576€, en hausse de 3,9 % par rapport à 2022, qui se composent des sinistres payés pour 380 493 947€ (dont frais de gestion des sinistres pour 35 374 374€), et de provisions techniques pour 73 564 628€.

A ces provisions techniques s'ajoutent les autres provisions techniques de 17 159 638€ dont une dotation de la provision pour risques en cours (PREC) de 28 084 684€ en brut de réassurance pour un **total de provisions techniques de 90 724 266€** avant participation des réassureurs,

- les frais d'acquisition, frais d'administration et autres charges techniques pour 67 526 100€. Si nous ajoutons à ces frais ceux rattachés aux sinistres pour 35 374 374€, l'ensemble des frais de gestion représente 111 444 233€, soit 22,97 % du chiffre d'affaires contre 24,07 % en 2022.

Le résultat technique net représente une perte de 2 585 597€, en baisse de 678 960€ par rapport à l'année précédente.

Compte technique 2023 en milliers d'euros



I - COMPTE TECHNIQUE

		Opérations brutes	Cession & rétrocessions	Opérations N	Opérations N-1	
1	Cotisations acquises	+	473 265 847	39 159 347	434 106 500	416 509 248
1a	Cotisations (chiffre d'affaires) = + 6,05 % / 2022	+	485 175 582	41 771 707	443 403 875	423 542 964
1b	Variation des cotisations non acquises	-	11 909 735	2 612 360	9 297 375	7 033 717
2	Produit des placements alloués	+	23 567 593	0	23 567 593	18 297 390
3	Autres produits techniques	+	1 722 794	0	1 722 794	820 638
4	Charges des sinistres :	-	454 058 576	58 750 748	395 307 828	365 116 106
4a	Prestations+frais payés (dont F de G : 35 374 374 €)	-	380 493 947	36 604 597	343 889 350	318 042 868
4b	Charges des provisions pour sinistres	-	73 564 628	22 146 151	51 418 478	47 073 238
5	Charges des autres provisions techniques	-	17 159 638	18 515 807	-1 356 169	5 542 977
6	Participation aux résultats et Ristourne	-	0	0	0	0
7	Frais d'acquisition et d'administration :	-	67 526 100	2 039 405	65 486 695	63 855 054
7a	Frais d'acquisition	-	42 595 870	0	42 595 870	41 367 148
7b	Frais d'administration	-	24 930 230	0	24 930 230	24 172 867
7c	Commissions reçues des réassureurs	+	0	2 039 405	-2 039 405	-1 684 961
8	Autres charges techniques	-	8 543 759	0	8 543 759	9 537 159
9	Variation de la provision pour égalisation	-	-5 999 629	0	-5 999 629	-6 517 385
RÉSULTAT TECHNIQUE :			-42 732 209	-40 146 612	-2 585 597	-1 906 636
FRAIS DE GESTION (y compris frais de gestion des sinistres / C.A).					22,97 %	24,07 %

COMPTE NON TECHNIQUE

Les produits des placements non alloués au compte technique ainsi que les autres produits non techniques et les produits exceptionnels s'élèvent à 11 394 163€.

Par ailleurs, les charges de placement non allouées au compte technique ainsi que les autres charges non techniques et les charges exceptionnelles et participation s'élèvent à 5 793 559€.

Le résultat provenant de la réalisation des placements non alloués, des autres résultats non techniques et du résultat exceptionnel s'élèvent à 5 547 388€.

Après impôt sur les sociétés et taxe sur les excédents de provisions techniques pour 2 924 874€, le bénéfice de l'exercice, s'élève à 36 917€. Ce résultat, ajouté au produit des droits d'adhésion et après affectation décidée par l'Assemblée Générale, entraîne une augmentation de 463 587€ de nos fonds propres, soit 0,10 % des cotisations émises.

Les fonds propres représentent ainsi désormais un ratio de 53,3 % du chiffre d'affaires.

PRODUITS



Compte non technique 2023 en milliers d'euros

CHARGES



III-COMPTE NON TECHNIQUE

			Opérations N	Opérations N-1
1	Résultat technique :	+	-2 585 597	-1 906 636
3	Produits des placements :	+	42 456 728	35 311 589
3a	Revenus des placements	+	30 040 569	28 282 057
3b	Autres produits des placements	+	3 313 829	30 438
3c	Profits provenant de la réalisation des placements	+	9 102 330	6 999 094
5	Charges des placements :	-	12 328 034	11 633 670
5a	Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-	3 549 106	2 883 696
5b	Autres charges des placements	-	4 897 453	5 672 231
5c	Pertes provenant de la réalisation des placements	-	3 881 476	3 077 743
6	Produits des placements transférés	-	23 567 593	18 297 390
7	Autres produits non techniques	+	464 674	1 291 342
8	Autres charges non techniques	-	1 261 200	752 122
9	Résultat exceptionnel :	+	-163 970	358 742
9a	Produits exceptionnels	+	1 683 723	558 479
9b	Charges exceptionnelles	-	1 847 693	199 737
10	Participation des salariés	-	53 216	0
11	Impôt sur les bénéfices	-	2 924 874	2 506 017
12 - RÉSULTAT DE L'EXERCICE			36 917	1 865 838
Renforcement des fonds propres :			463 587	2 299 723
Fonds propres / CA			53,27 %	56,38 %

Bilan 2023

ACTIF

	ANNÉE N	ANNÉE N-1
2 Actifs incorporels	94 542	85 263
3 Placements	1 078 173 855	1 025 741 172
3a Terrains et constructions	131 343 115	131 945 239
3b Placements dans des entreprises liées	16 637 106	16 637 106
3c Autres placements	927 368 013	874 555 440
3d Créances pour espèces déposées auprès des cédantes	2 825 620	2 603 386
5 Part cessionnaire et rétrocessionnaire dans les provisions techniques :	190 833 810	147 559 493
5a Provisions pour cotisations non acquises	2 612 360	0
5d Provisions pour sinistres	169 705 643	147 559 493
5i Autres provisions techniques non vie	18 515 807	0
6 Créances :	150 488 640	148 430 430
6a Créances nées d'opérations d'assurance directe :	124 602 308	105 248 958
6aa Cotisations acquises non émises	-1 008 575	-767 064
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	125 610 883	106 016 023
6b Créances nées d'opérations de réassurance	14 457 025	26 725 333
6c Autres créances :	11 429 307	16 456 138
6ca Personnel	2 979	8 977
6cb État, organismes Sécurité Sociale, collectivités publiques	826 806	8 511 133
6cc Débiteurs divers	10 599 521	7 936 029
7 Autres actifs :	25 117 408	29 533 461
7a Actifs corporels d'exploitation	11 246 117	9 010 775
7b Comptes courants et caisse	13 871 291	20 522 685
8 Comptes de régularisation - Actif :	35 067 050	31 879 418
8a Intérêts et loyers acquis non échus	7 736 530	6 575 922
8b Frais d'acquisition reportés	14 555 276	14 043 775
8c Autres comptes de régularisation	12 775 243	11 259 721
TOTAL DE L' ACTIF	1 479 775 304	1 383 229 236

Bilan 2023 en euros



Tableau des engagements reçus et donnés

	2023	2022
1 - Engagements reçus :		
Entreprises d'assurance	0	0
Autres entreprises	0	0
2 - Engagements donnés :		
Entreprises d'assurance	0	0
Autres entreprises	0	0
3 - Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	121 898	83 484
4 - Garanties de l'État : Caisse Centrale de Réassurance	30 017	19 712

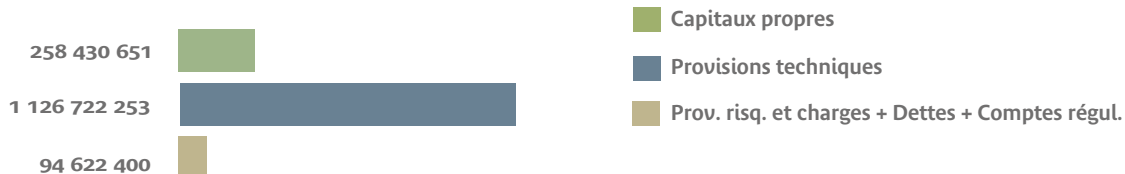
Chiffres exprimés en milliers d'euros

PASSIF

	ANNÉE N	ANNÉE N-1
1 Capitaux propres :	258 430 651	257 967 064
1a Fonds d'établissement	20 813 200	20 377 390
1c Écarts de réévaluation	679 507	688 647
1d Autres réserves	236 901 027	235 035 189
1e Report à nouveau	0	0
1f Résultat de l'exercice	36 917	1 865 838
3 Provisions techniques brutes :	1 126 722 253	1 030 087 881
3a Provisions pour cotisations non acquises	164 338 291	152 428 556
3d Provisions pour sinistres	793 681 750	720 117 122
3f Provisions pour ristournes	0	0
3g Provisions pour égalisation	69 979 365	75 978 993
3i Autres provisions techniques	98 722 848	81 563 210
5 Provisions pour risques et charges :	2 714 539	4 084 011
6 Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires	4 320 956	1 942 078
7 Autres dettes :	87 167 160	88 861 026
7a Dettes nées d'opérations d'assurance directe	13 477 462	13 832 957
7b Dettes nées d'opérations de réassurance	222 804	570 925
7e Autres dettes :	73 466 894	74 457 145
7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	566 593	537 596
7ec Personnel	3 879 207	3 527 596
7ed État, organismes Sécurité Sociale, collectivités publiques	12 916 937	11 421 514
7ee Créanciers divers	56 104 158	58 970 438
8 Comptes de régularisation-Passif	419 744	287 175
TOTAL DU PASSIF	1 479 775 304	1 383 229 236

Bilan 2023 en euros

Passif



Maximum de cotisation

(art. 16 des statuts) = 929 990 827 €

Détail du poste 1a :

- Fonds d'établissement = 10 000 000 €
 - Droit d'adhésion = 10 813 200 €

Chiffres exprimés en euros

Détail du poste 1d :

- Réserves statutaires = 236 895 325 €
 - Réserve spéciale = 5 702 €

Annexe

Annexe aux bilan, hors bilan et compte de résultat au 31 décembre 2023

La présente annexe est établie conformément aux dispositions de l'article R341-2 du code des assurances ainsi que du règlement ANC N° 2015-11 du 26/11/2015 à jour des règlements complémentaires à la date de l'établissement des comptes.

L'ordonnance 2015-378 du 2 avril 2015 qui transpose la directive 2009-138/CE de mise en œuvre de SOLVABILITÉ II a confié à l'Autorité des Normes Comptables (ANC) le soin de définir les prescriptions applicables à la comptabilité en normes sociales, des opérations d'assurance et de réassurance. Elles sont reprises dans le règlement N° 2015-11 du 26/11/2015.

INFORMATIONS SUR LES CHOIX DES MÉTHODES UTILISÉES

1 - Exposé des principes, modes d'évaluation retenus et méthodes utilisées

Les principes et modes d'évaluation retenus sont ceux définis dans le code des assurances ainsi que dans la réglementation ANC et si ces textes ne le prévoient pas, par le plan comptable général.

1.1. - Poste du bilan

1.1.1. - Actifs incorporels

Ce poste comprend notamment :

- les frais d'établissement qui font l'objet d'un amortissement au taux de 100 %,
- les logiciels qui sont amortis sur 3 années.

1.1.2. - Placements immobiliers

Les terrains et immeubles sont inscrits à leur valeur d'acquisition y compris frais d'acquisition et impôts et augmentée des travaux de construction et d'amélioration (à l'exclusion des travaux d'entretien proprement dits).

Les parts de SCI sont inscrites à leur valeur d'acquisition nette de frais d'achat et d'impôts.

Les immeubles sont amortis linéairement conformément aux règles comptables d'amortissement par composants (Règlement CRC N° 2005-09, 03 nov. 2005) en fonction de leur nature et de leur date de construction selon détail joint :

Composants	Habitation et bureaux pré 1945		Habitation et bureaux post 1945		Entrepôts et locaux d'activité		Commerces	
	Durée	Quote-part	Durée	Quote-part	Durée	Quote-part	Durée	Quote-part
Gros œuvre	120	60 %	80	60 %	30	80 %	50	50 %
Clos et couverts	35	15 %	30	15 %	30	10 %	30	20 %
Lots techniques	25	15 %	25	15 %	20	5 %	20	15 %
Second œuvre	15	10 %	15	10 %	10	5 %	15	15 %
TOTAL		100 %		100 %		100 %		100 %

La valeur de réalisation des immeubles, qui figure dans l'état des placements, est déterminée à partir d'expertises quinquennales actualisées annuellement.

1.1.3. - Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation.

Ces placements sont enregistrés à leur coût d'acquisition et éventuellement dépréciés si leur valeur d'usage est inférieure.

1.1.4. - Autres placements

- Les titres à revenus fixes sont inscrits à leur coût d'achat hors intérêts courus. Si la valeur de remboursement est différente de la valeur d'achat, la différence pour chaque ligne des titres est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres (Art 122-1 à 122-4 du règlement ANC N° 2015-11 du 26/11/2015).

En outre conformément à l'article R343-9 du code des assurances ainsi qu'aux articles 123-1 à 123-5 du règlement ANC N° 2015-11 du 26/11/2015 et aux articles 3 à 4 du règlement ANC N° 2016-12 du 12/12/2016, une provision pour dépréciation est constituée si le débiteur n'est pas en mesure de respecter ses engagements (paiement des intérêts et/ou remboursement du principal). Un risque de contrepartie est considéré

comme avéré « dès lors qu'il est probable que l'organisme d'assurance ne percevra pas tout ou partie des sommes qui lui sont dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie » (Deuxième alinéa de l'avis CNC N° 2006-07).

- Les actions sont inscrites au bilan sur la base du prix d'achat. L'évaluation de ces titres est effectuée conformément à l'article R343-10 du code des assurances ainsi qu'aux articles 123-6 à 123-19 du règlement ANC N° 2015-11 du 26/11/2015 et aux articles 5 à 10 du règlement ANC N° 2016-12 du 12/12/2016.

Un état récapitulatif des placements est établi, mentionnant notamment la valeur de réalisation de ces placements dont les modalités de calcul sont précisément définies et fixées par les articles 423-13 du règlement ANC N° 2015-11 du 26/11/2015 et 54 du règlement ANC N° 2016-12 du 12/12/2016, en fonction de la nature des placements :

- a) les valeurs mobilières cotées et les titres cotés de toute nature sont retenus pour le dernier cours coté au jour de l'inventaire,
- b) les titres non cotés sont retenus pour leur valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans les conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise,
- c) les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement sont retenues pour le dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

Une provision pour dépréciation est constatée seulement si la dépréciation a un caractère durable. (Voir 1.1.11.1)

1.1.5. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques

Art R332-3-3 et R332-3-4 du Code des Assurances et Art 145-1 et 145-2 du règlement ANC N°2015-11 du 26/11/2015.

Les provisions techniques à la charge de la réassurance cédée représentent la part des provisions techniques relatives aux affaires cédées auprès des réassureurs. Elles se déclinent en :

- provision pour cotisations non acquises : 2 612 360€,
- provision pour sinistres à payer et provisions mathématiques : 169 705 643€,
- provision pour risques en cours : 18 515 807€.

1.1.6. - Créances

1.1.6.1- Cotisations acquises et non émises.

Ce poste comprend les cotisations acquises et non émises, nettes des cotisations à annuler.

1.1.6.2 - Autres créances nées d'opérations d'assurance directe.

Elles sont composées essentiellement des cotisations restant à encaisser au 31 décembre de l'exercice.

1.1.7. - Autres actifs

Les actifs corporels d'exploitation font l'objet d'amortissements annuels sur le mode linéaire ou dégressif selon les durées suivantes :

- Agencements	Linéaire 10 ans	- Matériels	Linéaire 5 ans ou dégressif 3 ans
- Matériel de transport	Linéaire 4 ans	- Mobilier	Linéaire 10 ans

1.1.8. - Comptes de régularisation-Actif

1.1.8.1 - Intérêts et loyers acquis non échus

Ce poste comprend essentiellement les coupons courus non échus sur les obligations en portefeuille.

1.1.8.2 - Frais d'acquisition reportés

(Art 151-1 du règlement ANC N° 2015-11 du 26/11/2015)

La fraction non imputable à l'exercice des frais d'acquisition des contrats, constatés en charge de l'exercice, est inscrite à l'actif du bilan.

Le montant reporté est calculé selon les mêmes méthodes que les provisions pour cotisations non acquises.

En l'absence de résiliations significatives, dans le cadre de la loi HAMON, les mêmes principes de calcul ont été maintenus.

1.1.8.3 - Autres comptes de régularisation

Ce sont :

- Les différences positives sur prix de remboursement à percevoir sur les obligations, calculées au 31 décembre de l'exercice par rapport au prix d'achat, par une méthode actuarielle sur la durée de vie résiduelle des titres. (Art 122-1 à 122-4 du règlement ANC N° 2015-11 du 26/11/2015).
- Les charges constatées d'avance.

1.1.9. - Provisions techniques

(Art R343-7 du code des assurances, Art 143-1 à 143-21 du règlement ANC N° 2015-11 du 26/11/2015 et Art 19 à 25 du règlement ANC N° 2016-12 du 12/12/2016)

Ces provisions figurant au passif sont déterminées en brut de réassurance, la part à la charge des réassureurs figurant à l'actif.

Annexe

1.1.9.1 - Provision pour cotisations non acquises

(Art 143-4 et 143-5 du règlement ANC N° 2015-11 du 26/11/2015)

La provision pour cotisations non acquises est destinée à constater la part des cotisations se rapportant à la période comprise entre la date de l'inventaire et la date de la prochaine échéance. Elle est calculée prorata temporis pour chacune des catégories contrat par contrat. A la clôture du présent exercice, la provision pour cotisations non acquises s'élève à 164 338 291 €.

1.1.9.2 - Provisions pour sinistres

(Art 143-9 à 143-16 du règlement ANC N° 2015-11 du 26/11/2015 et Art 22 à 25 du règlement ANC N° 2016-12 du 12/12/2016)

Ce sont des provisions correspondant à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais tant internes (frais de gestion) qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs de rentes non encore mis à la charge de l'entreprise.

Les provisions pour sinistres qui s'élèvent à 793 681 750 € au 31 décembre 2023 comprennent :

- des provisions pour sinistres inconnus ou déclarés tardivement (après la date d'inventaire) pour un montant total de 31 892 883 €.

(Art 143-10 du règlement ANC N° 2015-11 du 26/11/2015 et Art 23 du règlement ANC N° 2016-12 du 12/12/2016)

- une provision pour frais de gestion destinée à couvrir les frais futurs liés aux sinistres en suspens y compris les frais internes. Son montant est calculé à raison de 5,10 % du total des provisions de sinistres et des prévisions de recours. Ce taux est déterminé par référence au rapport des frais de gestion des sinistres des années antérieures sur les sinistres payés ainsi que les recours encaissés. Cette provision s'élève à 39 043 380 € au 31 décembre 2023.

(Art 143-11 du règlement ANC N° 2015-11 du 26/11/2015)

- une provision pour sinistres non encore manifestés (PSNEM), relative aux garanties décennales d'assurance construction, destinée à couvrir les sinistres non encore manifestés et qui se manifesteront d'ici l'expiration de la période de prescription décennale. Le montant de cette provision est de 45 519 963 € au 31/12/2023.

(Art 143-13 à 143-15 du règlement ANC N° 2015-11 du 26/11/2015 et Art 24 du règlement ANC N° 2016-12 du 12/12/2016)

- des prévisions de recours pour 17 615 118 €. Celles-ci sont estimées, dossier par dossier, et éventuellement complétées par la méthode des cadences de recours encaissés.

(Art 143-10 du règlement ANC N° 2015-11 du 26/11/2015 et Art 23 du règlement ANC N° 2016-12 du 12/12/2016)

1.1.10. - Autres Provisions techniques

(Art R343-7 du code des assurances, Art 143-1 à 143-21 du règlement ANC N° 2015-11 du 26/11/2015 et Art 19 à 25 du règlement ANC N° 2016-12 du 12/12/2016)

1.1.10.1 - Provision pour risques en cours :

(Art 143-6 à 143-8 du règlement ANC N° 2015-11 du 26/11/2015 et Art 20 à 21 du règlement ANC N° 2016-12 du 12/12/2016)

La provision pour risques en cours est destinée à couvrir, pour chacun des contrats à cotisation payable d'avance, la charge des sinistres et des frais afférents au contrat, pour la période s'écoulant entre la date d'inventaire et la première échéance de cotisation ou de terme du contrat, pour la part de ce coût qui n'est pas couverte par la provision pour cotisations non acquises. Elle est calculée par méthode statistique, séparément pour chacune des catégories ministérielles.

A la clôture du présent exercice, la provision pour risques en cours s'élève à 39 917 851 €.

1.1.10.2 - Provision pour ristourne :

Les statuts de la société autorisent le Conseil d'Administration à prononcer l'octroi d'une ristourne de cotisations aux Sociétaires, dès lors que les résultats le permettent.

Au titre de l'exercice 2023, il n'a pas été constitué de provision pour ristourne de cotisations.

1.1.10.3 - Provisions pour égalisation :

(Art 143-19 du règlement ANC N° 2015-11 du 26/11/2015)

Ce sont des provisions destinées à faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations garantissant les risques : tempête, gel, catastrophes naturelles, attentats, pollution, risque atomique, aviation. Le calcul est effectué en application de l'Art 39 quinquies G ainsi que des Art 16 A et 16 B de l'Annexe II du CGI.

Une reprise nette est comptabilisée en 2023 pour 5 999 629 € (reprise de 6 190 338 € dans la branche « Tempête » moins dotation de 190 709 € dans la branche « Acceptations »).

A la clôture du présent exercice, la provision pour égalisation s'élève à 69 979 365 €.

1.1.10.4 - Provisions mathématiques des rentes

(Art 143-1 à 143-3 du règlement ANC N° 2015-11 du 26/11/2015 et Art 19 du règlement ANC N° 2016-12 du 12/12/2016)

Il s'agit de la valeur actuelle probable des montants qui seront versés par la société sous forme de rentes et accessoires de rentes à partir de tables de mortalité appropriées et de lois de maintien en invalidité. Elles s'élèvent à 58 334 881 €.

1.1.10.5 - Provision pour risques croissants

(Art R343-7 5° du Code des Assurances, Art 143-17 du règlement ANC N° 2015-11 du 26/11/2015).

Cette provision est égale à la différence des valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés. Elle s'élève à 470 116€ au 31 décembre 2023.

1.1.11. – Autres Provisions

1.1.11.1 - Provision pour dépréciation durable

(Art 123-6 à 123-19 du règlement ANC N° 2015-11 du 26/11/2015 et Art 5 à 10 du règlement ANC N° 2016-12 du 12/12/2016)

La provision pour dépréciation à caractère durable a pour objet de couvrir l'ensemble des risques identifiés sur les placements relevant de l'article R343-10 du code des assurances. Les dépréciations estimées à l'inventaire ne peuvent être constatées que lorsqu'il y a lieu de considérer qu'elles ont un caractère durable. Cette provision est calculée ligne à ligne si le placement (non obligataire) a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur une période de six mois consécutifs. Ce critère de moins-value significative est défini en fonction de la volatilité constatée soit 20 % de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils (pourcentage porté à 30 % lorsque les marchés sont volatils). L'évaluation retenue est calculée sur un objectif de prix recouvrable selon une approche multi critères (consensus de marché, durée de détention, résultats financiers, ...).

A la clôture de l'exercice, il n'y a pas de provision pour dépréciation durable à constituer.

1.1.12. - Provision pour risques et charges

Ces provisions sont constituées selon les règles de prudence pour les risques et les litiges avec divers tiers.

1.1.12.1 - Provision pour Indemnités de départ en retraite et congés anniversaire

Une provision de départ en retraite est calculée salarié par salarié sur la base d'un départ entre 60 et 67 ans (la table utilisée est conforme avec la nouvelle réglementation sur les retraites), du taux d'actualisation IBBOX Corporates AA de 3,20 % (3,75 % en 2022), de la table de mortalité INSEE 2022 et d'un taux de charges sociales de 59,40 %. Le solde de cette provision s'élève à 1 942 388€ au 31/12/2023, soit une dotation de 307 383€.

La provision pour congés anniversaire est calculée selon les mêmes paramètres. Elle s'élève au 31/12/2023 à 757 331€, soit une dotation de 31 675€.

1.2. - Compte de résultat

1.2.1. - Produits financiers : règle d'allocation

Le « Compte technique » enregistre les produits des placements alloués qui sont générés par le placement des fonds liés aux provisions techniques. L'allocation au compte technique est déterminée par le calcul suivant :

$$\text{Produits nets des placements} \times \frac{\text{Provisions techniques nettes de réassurances}}{\text{Provisions techniques nettes de réassurances} + \text{Capitaux propres} + \text{Provisions pour risques}}$$

Le « compte non technique » enregistre la totalité des produits de placements diminués des produits transférés au compte technique. La différence constitue le produit des placements rétribuant les fonds propres et les réserves de la Société.

1.2.2. - Les charges

Les charges sont classées par destination selon les méthodes suivantes :

- affectation directe sans application de clés forfaitaires pour les charges directement affectables par destination,
- pour les charges ayant plusieurs destinations et celles qui ne sont pas directement affectables, la Société utilise des clés de répartition fondées sur des critères quantitatifs objectifs, appropriés et contrôlables (salaires, nombre de salariés, superficie des locaux,...).

La charge des sinistres des contrats complémentaires santé :

- dans le cadre du dispositif « tiers payant de la carte sésame vitale », et des flux électroniques mis en place, le règlement et la comptabilisation des droits relatifs à certaines prestations en nature liées à la maladie, interviennent, conformément aux textes légaux et réglementaires, en particulier les articles L161-33 et R161-43 du code de la sécurité sociale, sur une base déclarative, sans reconnaissance expresse par l'assuré de la réalité de la prestation reçue.

Rémunérations des dirigeants :

- en application du principe du respect du droit des personnes, cette rubrique n'est pas servie car elle aurait pour effet de fournir des informations de caractère individuel.

Honoraires des Commissaires aux Comptes :

- les honoraires de commissariat aux comptes concernent la mission d'audit légal des comptes annuels et des prestations de formation.

Annexe

Impôts sur les bénéfices :

- le montant de l'IS est de 362 366€ sur les opérations ordinaires et de - 20 497€ sur les opérations exceptionnelles.
- Le montant de la taxe sur les excédents de provisions techniques est de 2 583 005€.

1.2.3. – Les produits et charges non techniques

Les autres produits non techniques se décomposent en commissions et produits financiers divers pour 464 674€.

Les autres charges non techniques d'un montant de 1 261 200€ résultent de l'affectation des charges par destination selon des clés de répartition (voir 1.2.2).

1.2.4. – Les produits et charges exceptionnels

Les produits exceptionnels (1 683 723€) se décomposent :

- en reprise de provisions pour 1 665 500€,
- en produits des cessions d'immobilisations autres qu'immeubles pour 18 223€.

Les charges exceptionnelles (1 847 693€) se décomposent :

- en valeur nette comptable des immobilisations cédées autres qu'immeubles pour 24 518€,
- en redressement fiscal pour 738 175€,
- en sanction prononcée par l'ACPR pour 600 000€,
- en indemnités transactionnelles pour 485 000€.

1.3. - Hors bilan

1.3.1. - Engagements reçus et donnés

L'entreprise a recensé les engagements reçus et donnés selon les dispositions en vigueur. Leur nature et leur montant sont précisés dans les notes figurant en pied de bilan.

1.3.2. – Situation fiscale différée ou latente

Charges non déductibles temporairement :	6 539 137€ (Actif)	} assiette imposable
Plus-values non imposées temporairement :	446 619€ (Actif)	
Charges déductibles temporairement :	- 14 555 276€ (Passif)	
Déficits reportables fiscalement :	3 398 931€ (Actif)	

1.4. – Description des faits marquants

Une année marquée, dans la continuité de 2022, par l'intensité et le nombre de chocs et notamment le choc inflationniste avec un niveau d'inflation toujours élevé en 2023 et le choc des événements naturels d'une rare intensité.

- Un chiffre d'affaires de 485 M€, en évolution de + 6,05 %, témoignant de la dynamique commerciale de l'entreprise favorisée par notre stratégie d'assureur de proximité implanté dans les territoires.
- Un niveau de sinistralité élevé et marqué par :
 - la survenance d'événements naturels majeurs en 2023 :
 - ✓ deux événements « tempête » pour un montant prévisionnel brut de réassurance de près de 16,9 M€ (Ciaran 8,2 M€ - Domingos 8,7 M€), sans cession à la réassurance du fait de l'augmentation des priorités en 2023,
 - ✓ un événement « séisme » pour un montant prévisionnel brut de réassurance de près de 20,2 M€,
 - un contexte inflationniste toujours élevé ayant un impact sur les coûts d'indemnisations et de prestations, particulièrement en automobile et en dommages aux biens mais aussi dans la branche complémentaire santé,
 - une aggravation de la sinistralité brute de réassurance d'événements naturels 2022 « sécheresse et grêles » prise en charge par la réassurance.

Ce niveau élevé de sinistralité entraîne :

- une intervention importante du programme de réassurance sur la sinistralité catastrophe naturelle permettant d'atténuer la dégradation du résultat technique,
 - une reprise nette de la provision d'égalisation à hauteur de 6 M€ (6,2 M€ dans la branche « tempête »), le montant global de la provision d'égalisation restant à un niveau élevé (70 M€),
 - une dotation de la provision pour risques en cours de 9,6 M€ résultant des S/C nette de réassurance élevés en 2022 et 2023.
- Un environnement financier a été marqué par une forte volatilité sur les marchés de taux d'intérêt au gré des anticipations d'inflation et des annonces liées à la politique monétaire des banques centrales. Globalement, les indices actions ont réalisé des performances solides grâce aux bons résultats des entreprises et aux anticipations de baisse des taux directeurs en 2024. Dans ce contexte, le résultat financier

2023 s'inscrit en hausse marquée par rapport à 2022 à plus de 30 M€, avec notamment une augmentation des revenus des placements et la génération de plus-values nettes à un niveau supérieur à notre estimation budgétaire.

- A la suite du contrôle sur place de notre dispositif de lutte contre le blanchiment et le terrorisme, et la mise en œuvre d'un plan de remédiation solide pour faire face aux exigences, l'ACPR a prononcé une sanction à l'encontre de la Mutuelle de Poitiers (amende de 0,600 M€ et blâme).
- Le lancement réussi de la commercialisation de l'offre d'assurance Prévoyance par Pronoé Prévoyance, filiale de la Mutuelle de Poitiers Assurances : l'offre mise en place répond aux attentes des assurés et l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise concernés s'est approprié le dispositif (outils informatiques, processus de gestion, pilotage, ...). Les résultats commerciaux sont satisfaisants avec plus de 1.000 contrats réalisés depuis la date de lancement de l'offre le 26 janvier 2023. Le démarrage de l'activité présente globalement une performance supérieure aux prévisions.
- La Mutuelle de Poitiers a établi en 2023 ses premiers comptes consolidés avec ses trois filiales SA Pronoé Prévoyance, SAS Barruel et Giraud, et SAS STIC.
- Il a été mis en place à compter du 1^{er} janvier 2023 une intégration fiscale entre la Mutuelle de Poitiers et Pronoé Prévoyance avec réallocation immédiate des économies d'impôts à la filiale déficitaire.
- Nous avons mis en place à effet du 01/01/2023 un Groupe TVA dont la Mutuelle de Poitiers est le représentant de l'assujetti unique. Celui-ci comprend la Mutuelle de Poitiers, sa filiale SA Pronoé Prévoyance et sa filiale SAS Barruel et Giraud.

2 - Dérogations aux principes généraux du plan comptable

Il n'a pas été fait de dérogation aux principes généraux du plan comptable.

3 - Options exercées dans le cadre légal

Aucune option n'a été exercée dans le cadre légal.

4 - Changements de méthode ou de présentation des comptes

Aucun changement de méthode n'a été effectué.

5 - Événements post-clôture

Néant.

Annexe

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Affectation du résultat de l'exercice précédent

Résultat de l'exercice précédent	1 865 838
Affectation aux autres réserves	1 865 838

Ventilation selon la durée résiduelle des créances et dettes

LIBELLÉ	- 1 AN	1 à 5 ans	+ 5 ans
Prêts aux agents	14 772	43 384	0
	14 772	43 384	0

Informations complémentaires sur le compte de résultat

2023	Revenus et frais financiers concernant les placements dans les entreprises liées	Autres revenus et frais financiers	TOTAL
	k€	k€	k€
PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS			
Revenus des participations	329		329
Revenus des placements immobiliers	174	7 492	7 666
Revenus des autres placements		22 046	22 046
TOTAL REVENUS DES PLACEMENTS	503	29 538	30 041
FRAIS FINANCIERS (commissions, honoraires, agios) = poste 5a du Compte résultat non technique		3 549	3 549

« Tableau liste » des filiales et participations

Informations financières Filiales et Participations	capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la Société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultat (bénéfice ou perte) du dernier exercice écoulé	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
STIC SAS	83 530	816 112	94,97 %	639 368	639 368	Néant	Néant	3 550 864	210 780	79 330	
Barruel et Giraud SAS	38 125	1 297 000	99,76 %	3 998 738	3 998 738	Néant	Néant	3 393 679	282 918	249 300	
Pronoé Prévoyance SA	12 000 000	-145 211	99,99 %	11 999 000	11 999 000	Néant	Néant	169 859	-161 388	0	

Liste des filiales et participations (Articles L233-15 du Code de commerce)

	Capital	Capitaux propres	Quote-part du capital détenu en pourcentage	Résultat du dernier exercice clos
A- Renseignements détaillés concernant les filiales et participations				
1- Filiales (plus de 50 % du capital détenu)				
STIC S.A.S. - Le Bois du Fief Clairet - 86240 LIGUGÉ	83 530	899 642	94,97 %	210 780
Barruel et Giraud S.A.S. - 3 rue Chanzy - 45000 ORLÉANS	38 125	1 335 125	99,76 %	282 918
SA Pronoé Prévoyance - Le Bois du Fief Clairet - 86240 LIGUGÉ	12 000 000	11 854 789	99,99 %	-161 388
2- Participations (de 10 à 50 % du capital détenu)				
B - Renseignements globaux sur les autres filiales et participations			néant	

Observation : Il n'existe pas de transaction entre parties liées qui soit significative et conclue à des conditions anormales de marché. La Mutuelle de Poitiers établit des comptes consolidés avec ses trois filiales SAS Barruel et Giraud, SA Pronoé Prévoyance et SAS STIC. Une intégration fiscale a été mise en place entre la Mutuelle de Poitiers et la SAS Pronoé Prévoyance avec réallocation immédiate des économies d'impôts aux filiales déficitaires.

Mouvements des actifs immobilisés

k €

	Valeur Brute au 01/01/2023	Acquisitions 2023	Cessions 2023	Valeur Brute au 31/12/2023	Amortissements et Provisions au 01/01/2023	Dotations 2023	Reprises 2023	Amortissements et Provisions au 31/12/2023	Valeur Nette au 31/12/2023
Immobilisations incorporelles	2 198	43	0	2 240	2 112	33	0	2 146	95
Immobilisations corporelles	200 377	9 356	4 391	205 342	59 434	3 949	617	62 766	142 576
Immobilisations financières	898 043	306 151	254 349	949 846	4 234	2 029	3 261	3 002	946 844
Total de l'Actif Immobilisé	1 100 618	315 550	258 740	1 157 428	65 781	6 011	3 878	67 913	1 089 515

ÉTATS RÉGLEMENTAIRES

	2023		2022	
	Personnel commercial	Autre personnel	Personnel commercial	Autre personnel
EFFECTIF DU PERSONNEL				
Direction		9		9
Cadres	16	139	13	131
Non cadres	32	137	37	145
TOTAL	48	285	50	285
total du personnel	333		335	

AUTRES INFORMATIONS

A) CHARGES DE PERSONNEL

	2023 k€	2022 k€
Salaires	14 459	13 729
Charges sociales	6 791	6 643
Autres	1 517	1 551
TOTAL	22 767	21 923

B) COMMISSIONS

C) COTISATIONS BRUTES ÉMISES

Assurance directe en France	483 231	455 753
Assurance directe Union Européenne hors France		
Assurance directe hors Union Européenne		
TOTAL	483 231	455 753

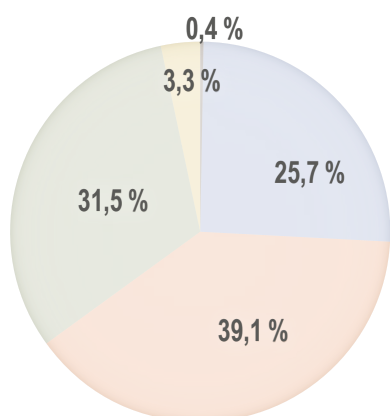
	2023		2022	
	DÉBIT k€	CRÉDIT k€	DÉBIT k€	CRÉDIT k€
DÉTAIL DES COMPTES 402 ET 403				
Comptes 402 Sociétaires	121 667	1 262	103 813	2 179
Comptes 403 agents et courtiers	2 080	11 058	588	10 400

Annexe

COMPTE TECHNIQUE DÉTAILLÉ 2023

	Dommages Corporels				Automobile			Particuliers
	Accidents	Frais de soins individuels	Frais de soins collectif	Dommages corporels	R.C.	Dommages	Total	
1. Cotisations acquises	21 065 152	96 554 625	3 647 115	121 266 893	67 464 052	118 274 929	185 738 980	95 965 211
1a. Cotisations	21 400 144	99 382 570	3 646 985	124 429 698	68 911 101	121 055 133	189 966 234	99 242 735
1b. Variation des cotisations non acquises	334 991	2 827 945	-130	3 162 805	1 447 049	2 780 204	4 227 253	3 277 525
2. Charge des prestations	15 912 230	84 415 351	3 630 724	103 958 305	45 079 128	109 892 423	154 971 552	92 609 388
2a. Prestations et frais payés	10 915 172	83 385 288	3 482 158	97 782 617	56 297 418	111 879 352	168 176 771	73 051 658
2b. Charges des provisions pour prestations et diverses	4 997 058	1 030 063	148 567	6 175 688	-11 218 290	-1 986 929	-13 205 219	19 557 730
A. - Solde de souscription	5 152 923	12 139 274	16 391	17 308 588	22 384 924	8 382 505	30 767 429	3 355 823
5. Frais d'acquisition	2 619 551	6 484 914	244 439	9 348 905	5 163 400	11 885 249	17 048 650	8 771 910
6. Autres charges de gestion nettes	2 007 701	4 253 756	169 060	6 430 517	3 916 163	9 122 726	13 038 889	6 746 250
B. - Charges d'acquisition et de gestion nettes	4 627 252	10 738 671	413 499	15 779 422	9 079 563	21 007 975	30 087 539	15 518 160
7. Produits des placements	1 959 866	1 009 819	5 307	2 974 992	7 163 708	2 572 341	9 736 050	6 031 161
8. Participation aux résultats (ristourne)	0	0	0	0	0	0	0	0
C. - Solde financier	1 959 866	1 009 819	5 307	2 974 992	7 163 708	2 572 341	9 736 050	6 031 161
9. Part des réassureurs dans les cotisations acquises	1 055 249	424 772	1 109 674	2 589 694	10 199 050	433 316	10 632 366	15 388 710
10. Part des réassureurs dans les prestations payées	219 064	36 033	746 759	1 001 857	1 282 239	10 101 286	11 383 525	11 427 718
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations	1 500 380	415 152	60 456	1 975 988	2 141 689	-5 833 402	-3 691 713	-2 098 967
13. Commissions reçues des réassureurs	52 139	92 789	332 902	477 831	468 520	18 480	487 000	625 891
D. - Solde de réassurance	716 334	119 203	30 444	865 981	-6 306 602	3 853 048	-2 453 554	-5 434 067
RÉSULTAT TECHNIQUE	3 201 872	2 529 625	-361 358	5 370 139	14 162 466	-6 200 080	7 962 386	-11 565 243
<i>Hors compte :</i>								
14. Provisions pour cotisations non acquises (clôture)	8 051 795	28 126 852	7 593	36 186 239	26 169 322	44 433 367	70 602 689	40 040 188
15. Provisions pour cotisations non acquises (ouverture)	7 716 803	25 298 907	7 723	33 023 434	24 722 273	41 653 163	66 375 435	36 762 663
16. Provisions pour sinistres à payer (clôture)	70 063 901	12 432 065	368 715	82 864 680	246 155 515	57 723 123	303 878 637	157 071 321
17. Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	66 524 380	11 320 915	220 361	78 065 655	248 584 956	63 833 044	312 418 000	141 164 817
18. Autres provisions techniques (clôture)	4 679 657	888 426	213	5 568 296	56 283 401	8 442 340	64 725 741	63 247 236
19. Autres provisions techniques (ouverture)	3 222 121	969 513	0	4 191 634	65 072 250	4 319 348	69 391 598	59 596 010

Répartition des cotisations en millions d'euros

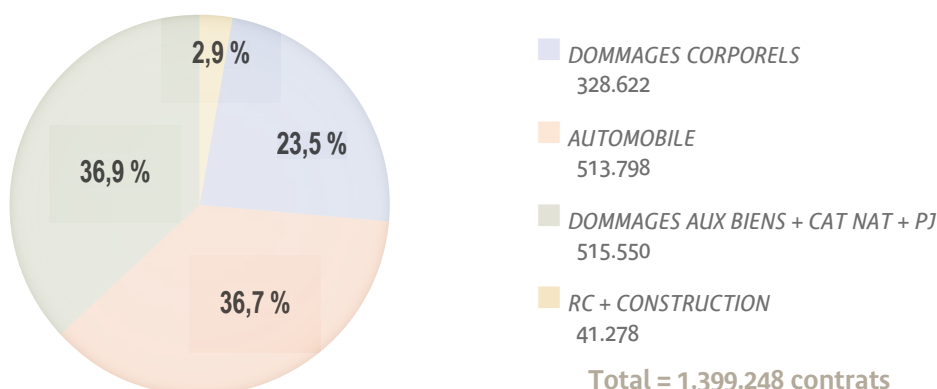


■	DOMMAGES CORPORELS	124,4 M €
■	AUTOMOBILE	190,0 M €
■	DOMMAGES AUX BIENS + CAT NAT + PJ	152,7 M €
■	RC + CONSTRUCTION	16,2 M €
■	ACCEPTATIONS	1,9 M €

Total = 485 175 582 €

Dommages aux biens			Catastrophes Naturelles	Protection Juridique	R.C. Générale	Construction		Crédit-Caution	Total Affaires Directes	Acceptations	Total Général
Professionnels non agricoles	Agricoles	Total Dommages aux biens				Dommages	Responsabilité Civile				
17 723 397	13 202 074	126 890 681	12 162 718	9 215 057	7 720 079	158 969	8 192 570	835	471 346 783	1 919 064	473 265 847
18 079 214	13 234 919	130 556 868	12 604 289	9 494 552	7 826 842	158 969	8 192 570	835	483 230 858	1 944 724	485 175 582
355 817	32 845	3 666 187	441 571	279 495	106 764	0	0	0	11 884 074	25 660	11 909 735
10 395 651	9 654 563	112 659 602	75 278 968	4 491 171	2 509 279	134 112	10 553 718	0	464 556 706	661 878	465 218 584
9 401 702	6 952 884	89 406 244	11 245 203	4 188 410	2 906 053	72 692	6 250 652	0	380 028 643	465 305	380 493 947
993 949	2 701 679	23 253 358	64 033 765	302 761	-396 773	61 420	4 303 065	0	84 528 064	196 574	84 724 637
7 327 746	3 547 511	14 231 080	-63 116 250	4 723 887	5 210 799	24 858	-2 361 147	835	6 790 077	1 257 186	8 047 263
1 851 821	1 507 243	12 130 973	1 172 258	883 944	1 098 840	23 075	597 679	0	42 304 324	291 546	42 595 870
1 429 189	1 143 951	9 319 390	903 333	680 462	849 860	17 261	454 085	-2	31 693 796	57 399	31 751 195
3 281 010	2 651 194	21 450 364	2 075 591	1 564 406	1 948 701	40 336	1 051 764	-2	73 998 121	348 944	74 347 065
869 444	508 342	7 408 947	834 148	270 204	456 996	25 477	1 849 721	0	23 556 536	11 057	23 567 593
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
869 444	508 342	7 408 947	834 148	270 204	456 996	25 477	1 849 721	0	23 556 536	11 057	23 567 593
2 702 639	1 918 480	20 009 829	7 558 412	0	424 687	10 653	546 066	0	41 771 707	0	41 771 707
2 224 048	951 284	14 603 051	9 607 344	0	0	0	8 820	0	36 604 597	0	36 604 597
-2 036 329	-646 492	-4 781 788	49 773 650	0	-15 000	0	13 180	0	43 274 317	0	43 274 317
119 082	86 622	831 595	194 865	0	19 514	533	25 467	0	2 036 804	2 601	2 039 405
-2 395 839	-1 527 066	-9 356 972	52 017 448	0	-420 173	-10 120	-498 598	0	40 144 011	2 601	40 146 612
2 520 342	-122 407	-9 167 308	-12 340 246	3 429 684	3 298 921	-122	-2 061 789	837	-3 507 496	921 900	-2 585 597
4 724 906	2 409 707	47 174 801	5 224 719	3 502 287	1 584 005	0	0	0	164 274 740	63 551	164 338 291
4 369 089	2 376 862	43 508 614	4 783 149	3 222 792	1 477 242	0	0	0	152 390 666	37 890	152 428 556
23 482 043	13 245 008	193 798 372	114 638 494	6 616 861	16 063 757	1 017 997	74 180 355	0	793 059 154	622 596	793 681 750
21 671 908	9 551 500	172 388 225	63 018 768	6 314 101	16 460 530	956 577	69 877 290	0	719 499 146	617 976	720 117 122
9 394 550	6 918 262	79 560 048	16 708 653	0	0	0	0	0	166 562 739	2 139 474	168 702 213
10 210 736	7 910 091	77 716 837	4 294 615	0	0	0	0	0	155 594 683	1 947 520	157 542 204

Répartition du nombre de contrats



Annexe

ÉVOLUTION AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES DES RÈGLEMENTS DE SINISTRES EFFECTUÉS DEPUIS L'EXERCICE DE SURVENANCE ET DE LA PROVISION POUR SINISTRES À RÉGLER ⁽¹⁾

ANNÉE INVENTAIRE	2019	2020	2021	2022	2023
2021					
Règlements	251 104 229	225 889 006	187 151 986		
Provisions	76 935 943	101 069 560	152 321 407		
TOTAL SINISTRES	328 040 172	326 958 566	339 473 393		
PRIMES ACQUISES	395 711 571	409 800 304	431 301 259		
% Sin/Primes acquises	82.90	79.78	78.71		
2022					
Règlements	260 183 532	241 952 867	254 644 501	233 931 165	
Provisions	62 951 219	75 587 744	98 475 794	224 998 556	
TOTAL SINISTRES	323 134 751	317 540 611	353 120 295	458 929 720	
PRIMES ACQUISES	395 711 571	409 332 559	430 410 216	451 840 190	
% Sin/Primes acquises	81.66	77.58	82.04	101.57	
2023					
Règlements	267 535 130	250 241 811	272 410 250	341 620 368	213 581 624
Provisions	51 236 264	63 081 674	64 991 308	187 525 566	216 503 462
TOTAL SINISTRES	318 771 394	313 323 485	337 401 558	529 145 935	430 085 086
PRIMES ACQUISES	395 711 571	409 332 559	429 824 282	450 098 730	475 593 241
% Sin/Primes acquises	80.56	76.54	78.50	117.56	90.43

(1) Montants bruts de frais de gestion et nets de recours, hors provision pour sinistres non encore manifestés de la branche construction (dommage ouvrage et RC décennale).

	Bilan 2023	Bilan 2022
<i>Provision pour risques en cours</i>	39 918	11 833
<i>Prévision de recours à encaisser</i>	17 615	16 299
<i>Provisions pour sinistres à l'ouverture (*)</i>	720 117	636 453
<i>Prestations payées dans l'exercice sur exercices antérieurs (*)</i>	166 912	119 260
<i>Provisions pour sinistres sur exercices antérieurs à la clôture (*)</i>	577 178	495 119
BONIS / MALIS	-23 974	22 074

(*) Montants bruts de frais de gestion et nets de recours en milliers d'euros

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES PLACEMENTS

Libellé	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
I - PLACEMENTS (détail des postes 3 et 4 de l'actif)			
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	161 303 852	131 343 115	217 909 906
2. Actions et titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	201 504 901	201 081 566	252 590 780
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	42 448 180	42 326 512	53 484 270
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	119 447 722	119 447 722	121 607 651
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	570 593 357	569 901 043	544 711 156
7. Autres prêts et effets assimilés	58 257	58 257	58 257
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	2 825 620	2 825 620	2 825 620
9. Dépôts et autres placements	13 884 470	13 884 470	13 884 470
11. Autres instruments financiers à terme	12 954 543	12 954 543	12 954 543
12. Total des lignes 1 à 11	1 125 020 901	1 093 822 848	1 220 026 653
a) dont			
- Placements évalués selon l'article R343-9	570 593 357	569 901 043	544 711 156
- Placements évalués selon l'article R343-10	554 427 544	523 921 804	675 315 497
TOTAL A	1 125 020 901	1 093 822 848	1 220 026 653
b) dont pour les entreprises visées à l'article L310-1			
- Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	1 061 597 250	1 030 399 197	1 156 603 002
- Valeurs garantissant les engagements envers les Institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placements gérés			
- Valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	2 825 620	2 825 620	2 825 620
- Valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des autres affaires en France			
- Autres affectations ou sans affectation	60 598 031	60 598 031	60 598 031
TOTAL B	1 125 020 901	1 093 822 848	1 220 026 653

INFORMATIONS

- a) Montant des acomptes inclus dans la valeur des actifs inscrits au poste « terrains et constructions »
- b) Montant des terrains et constructions
- les immobilisations utilisées pour l'exercice des activités propres de l'établissement
 - les autres immobilisations
- c) Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément à l'art. R343-9

	13 199 741	10 942 941	14 625 031
	148 104 111	120 400 174	203 284 875
		1 764 524	

COMPTES CONSOLIDÉS GROUPE MUTUELLE DE POITIERS

Les comptes consolidés du Groupe Mutuelle de Poitiers du 31 Décembre 2023 sont établis conformément au règlement ANC N° 2020-01 du 6 mars 2020 relatif aux comptes consolidés à jour des règlements ultérieurs.

SOMMAIRE

COMPTES CONSOLIDÉS GROUPE MUTUELLE DE POITIERS

Charte d'investisseur Responsable

57

Rapport des Commissaires aux Comptes des comptes consolidés

58 - 59

États Financiers des comptes consolidés

- > Compte de résultat consolidé 2023 / 63
- > Bilan consolidé 2023 / 64
- > Annexe / 66

61 - 79



Charte d'investisseur responsable

Dans l'exercice de leur activité d'assureur, les entités du Groupe prudentiel Mutuelle de Poitiers Assurances sont guidées par leur mission de protection des personnes et des biens. Les valeurs d'esprit mutualiste, de bienveillance, de proximité, de convivialité, de dynamisme et de professionnalisme se vivent dans chacune des actions de notre travail quotidien et s'inscrivent dans une vision de développement durable. Ces valeurs, issues du mutualisme, font de la Mutuelle de Poitiers et de Pronoé Prévoyance, des investisseurs de long terme qui pilotent leur gestion, notamment financière, de façon responsable pour une performance durable de leurs actifs et qui tiennent compte des risques financiers, mais également extra-financiers (environnementaux, sociaux et de gouvernance).

Ainsi, l'objectif de la « Charte d'investisseur responsable » est de présenter nos convictions et nos engagements en matière d'investissement éthique et responsable. Une politique de durabilité des entités du Groupe prudentiel Mutuelle de Poitiers Assurances plus détaillée est disponible sur notre site internet afin de répondre aux exigences réglementaires (Article 3 et 4 de la réglementation SFDR et Article 29 loi Energie-Climat).

NOS CONVICTIONS

Nous considérons que la prise en compte des éléments ESG contribue à une meilleure évaluation des risques associés aux investissements, quel que soit le type d'actif.

En cohérence avec notre manière de conduire nos activités, nous croyons en la pertinence d'une approche progressive et intelligible dans l'intégration des enjeux ESG dans notre politique d'investissement.

Nous intégrons dans notre politique d'investissement le risque de durabilité afin de contribuer au verdissement de l'économie tout en préservant la performance future de nos actifs.

NOS ENGAGEMENTS

Nos convictions se traduisent en plusieurs principes d'investissement :

Le premier est celui de la prise en compte de facteurs ESG dans nos processus et décisions d'investissement.

Cette approche d'intégration s'appuiera :

- sur le principe de « Best effort » qui consistera à identifier, parmi leurs pairs, les entreprises présentant un niveau de maturité en matière d'ESG relativement élevé, et dont l'engagement en matière d'ESG est clairement défini,
- sur un positionnement de préférence sur des fonds cotés ou non cotés dans les catégories dites « Article 8 » ou « Article 9 » du Règlement SFDR,
- sur l'intégration dans la gestion du parc immobilier existant, d'une démarche environnementale destinée à suivre et à améliorer sa performance énergétique.

Le deuxième relève de l'éthique des entités du Groupe prudentiel Mutuelle de Poitiers qui s'interdisent, selon notre politique d'exclusion, d'investir dans toute entreprise :

- impliquée dans la fabrication, le commerce et le stockage de mines anti-personnel et de bombes à sous munitions,
- dont l'activité principale serait en lien avec le tabac, les jeux d'argent ou la pornographie,
- dont l'activité principale est liée au charbon ou aux hydrocarbures non conventionnels.

Le troisième est celui de l'engagement actionnarial : par le vote, en faveur de la prise en compte des enjeux ESG, nous souhaitons influencer la stratégie des entreprises.

Le quatrième est celui d'un suivi des controverses, avant tout nouvel investissement et également sur l'ensemble de nos investissements en portefeuille.

LE PÉRIMÈTRE DE NOTRE CHARTE

Tous nos actifs sont concernés par la politique d'exclusion.

La prise en compte de la politique de durabilité dans nos décisions d'investissement est étendue à l'ensemble des actifs.

LA GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE ET SA COMMUNICATION

La Direction Générale des entités du Groupe prudentiel Mutuelle de Poitiers en lien avec la Direction Financière et des Risques présente au moins annuellement la politique de durabilité et la charte d'investisseur responsable, leur mise en œuvre et leur suivi lors d'une séance du Conseil d'Administration.

Elle fait le bilan des engagements pris et le suivi de ses investissements, à travers un rapport ESG, avec une sensibilisation auprès des Administrateurs des entités du Groupe prudentiel sur les enjeux ESG.

Chaque année le Conseil d'Administration approuve et valide la politique de durabilité et la charte d'investisseur responsable des entités du Groupe prudentiel Mutuelle de Poitiers et la Direction Financière et des Risques en assure le déploiement et le suivi.

Rapport des Commissaires aux comptes - comptes consolidés

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la MUTUELLE DE POITIERS ASSURANCES relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité Financier d'Audit et des Risques.

Nous précisons que votre société n'étant pas tenue précédemment d'établir des comptes consolidés, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 n'ont pas fait l'objet d'une certification.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de Déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans la note « 1.2.2.1 » de l'annexe des comptes consolidés concernant le caractère déclaratif de certaines prestations de santé.

Justification des appréciations - points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L821-53 et R821-180 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation des provisions techniques

Risque identifié

Les provisions techniques figurant au bilan au 31 décembre 2023 pour un montant de 1 126,85 millions d'euros net de recours, représentent un des postes les plus importants du passif.

Les provisions pour sinistres représentent la valeur estimée des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, relatives au règlement des sinistres survenus et non payés, déclarés ou non, y compris les capitaux constitutifs de rentes non encore mis à la charge de l'entreprise.

Les provisions mathématiques représentent la valeur actuelle probable des montants qui seront versés par la société sous forme de rentes et accessoires de rentes à partir de tables de mortalité appropriées et de lois de maintien en invalidité.

Les principales méthodes utilisées relatives aux provisions techniques sont décrites dans l'annexe au sein des notes 1.1.11 « Provisions techniques non vie » et 1.1.12 « Provisions techniques vie » de l'annexe aux comptes consolidés.

Leur détermination requiert une part significative de jugement de la part de la direction pour le choix des hypothèses à retenir, des modèles de calcul à utiliser, des taux techniques à appliquer et des taux de frais de gestion retenus.

Compte tenu du poids relatif de ces provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.

Synthèse de notre réponse :

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation du montant des provisions techniques, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :

- appréciation de la pertinence des méthodes de calcul utilisées pour l'estimation des provisions,
- appréciation de la fiabilité des états produits par la société, retraçant les données historiques et servant de base à l'estimation de la provision,
- appréciation du caractère approprié des hypothèses retenues pour le calcul des provisions,
- rapprochement des données servant de base à l'estimation des provisions avec la comptabilité,
- analyse du dénouement de la provision de l'exercice précédent avec les charges réelles de sinistres (boni/mali du dénouement),
- sur certains segments, recalcul des provisions techniques sur la base des informations de la société,
- vérification que les notes de l'annexe donnent une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux délégués-sociétaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la MUTUELLE DE POITIERS ASSURANCES par votre Assemblée Générale du 12 mai 2006 pour le cabinet SARL HSF AUDIT et du 6 mai 2011 pour le cabinet SARL DUO SOLUTIONS AUDIT.

Un important changement dans la structure du cabinet SARL HSF AUDIT est intervenu le 31 décembre 2010. En conséquence, le bureau de la Haute Autorité de l'Audit (anciennement Haut Conseil du Commissariat aux Comptes) a estimé qu'une nouvelle relation s'est établie entre le cabinet SARL HSF AUDIT et la MUTUELLE DE POITIERS ASSURANCES.

Au 31 décembre 2023, le cabinet SARL HSF AUDIT était dans la quatorzième année de sa mission sans interruption et le cabinet SARL DUO SOLUTIONS AUDIT dans la treizième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité Financier d'Audit et des Risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L821-55 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité Financier d'Audit et des Risques

Nous remettons au Comité Financier d'Audit et des Risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité Financier d'Audit et des Risques figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité Financier d'Audit et des Risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L821-27 à L821-34 du Code de Commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité Financier d'Audit et des Risques, des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Poitiers et Saint Benoît, le 18 avril 2024

Pour HSF AUDIT

Benoist SALMON

Commissaire aux comptes

Pour DUO SOLUTIONS AUDIT

Michel d'HEROUILLE

Commissaire aux comptes



ÉTATS FINANCIERS DES COMPTES CONSOLIDÉS

COMPTE DE RÉSULTAT - COMPTES CONSOLIDÉS 2023

> Compte de résultat

BILAN - COMPTES CONSOLIDÉS 2023

> Actif

> Passif

ANNEXE - COMPTES CONSOLIDÉS 2023

> Annexe des comptes consolidés 2023



Compte de résultat - comptes consolidés 2023

	Activités Assurance NON-VIE	Activités Assurance VIE	Autres activités	Total 2023	Total 2022
Primes émises	485 274	71		485 345	457 515
Variation des primes non acquises	-11 944			-11 944	-7 034
PRIMES ACQUISES	473 330	71		473 401	450 481
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités			1 297	1 297	1 303
Autres produits d'exploitation	1 186		598	1 784	1 449
Produits financiers nets de charge	29 843	82		29 925	23 265
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION COURANTS	504 360	153	1 895	506 408	476 498
Charges de prestations d'assurance	463 576	42		463 618	434 252
Charges ou produits nets des cessions de réassurance	-40 150	5		-40 145	-39 423
Charges des autres activités			5 931	5 931	5 416
Charges de gestion	72 954	18		72 972	72 099
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION COURANTES	496 381	65	5 931	502 377	472 343
RÉSULTAT D'EXPLOITATION avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition	7 979	88	-4 036	4 031	4 155
Dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition					
Autres produits nets non techniques	-830		27	-803	512
RÉSULTAT D'EXPLOITATION après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition	7 149	88	-4 009	3 228	4 667
Résultat exceptionnel	-164		5	-159	364
Impôts sur les résultats	-3 053	23	-161	-3 191	-3 652
RÉSULTAT NET DES ENTITÉS INTÉGRÉES	3 932	111	-4 165	-122	1 354
Quote-part dans les résultats des entités mises en équivalence					
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	3 932	111	-4 165	-122	1 354
Intérêts minoritaires			-11	-11	-12
Résultat net (part du groupe)	3 933	111	-4 177	-133	1 366

(en milliers d'euros)

Bilan - comptes consolidés 2023

ACTIF

	ANNÉE N	ANNÉE N-1
Actifs incorporels	393	402
- dont écarts d'acquisition		
Placements des entités d'assurance	1 075 151	1 021 007
- Terrains et constructions	132 742	133 344
- Placements dans des entreprises liées et dans les entités avec lesquelles existe un lien de participation		
- Autres placements	942 409	887 662
Placements représentant les engagements en UC		
Placements des entités du secteur bancaire		
Placements des autres entités		
Titres mis en équivalence		
Part des cessionnaires et des rétrocessionnaires dans les provisions techniques	190 878	147 559
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance	139 172	131 942
- Créances nées d'opération d'assurance directe	124 715	105 217
- Créances nées d'opération d'assurance de réassurance	14 457	26 725
Créances sur la clientèle des entités du secteur bancaire		
Créances sur les entités du secteur bancaire	16 945	24 858
Autres Créances	11 236	16 755
- Créances clients	60	84
- Personnel	3	9
- État, organismes sociaux	992	8 679
- Débiteurs divers	10 182	7 983
Autres actifs	11 696	9 630
- Actifs corporels d'exploitation	11 696	9 630
- Autres		
Comptes de régularisation - Actif	33 600	30 062
Différences de conversion		
TOTAL DE L' ACTIF	1 479 072	1 382 216

(en milliers d'euros)

Tableau des engagements reçus et donnés

	2023	2022
1 - Engagements reçus :		
Entreprises d'assurance	0	0
Autres entreprises	0	0
2 - Engagements donnés :		
Entreprises d'assurance	0	0
Autres entreprises	0	0
3 - Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	121 898	83 484
4 - Garanties de l'État : Caisse Centrale de Réassurance	30 017	19 712

(en milliers d'euros)

PASSIF

	ANNÉE N	ANNÉE N-1
Capitaux propres du groupe	254 791	254 488
- Capital social ou fonds équivalents	254 924	253 122
- Primes		
- Résultat	-133	1 366
Intérêts minoritaires	50	44
Passifs subordonnés		
Provisions techniques brutes	1 126 849	1 030 088
- Provisions techniques vie	42	
- Provisions techniques non vie	1 126 807	1 030 088
Provisions techniques en UC		
Provisions pour risques et charges	3 260	4 654
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance	18 075	16 346
- Dettes nées des opérations d'assurance directe	13 485	13 833
- Dettes nées des opérations de réassurance	4 590	2 513
Dettes envers la clientèle des entités du secteur bancaire		
Dettes représentées par des titres		
Dettes envers les entités du secteur bancaire	567	538
Autres dettes	75 313	75 959
- Fournisseurs	559	381
- Personnel	4 646	4 243
- État, organismes sociaux	14 138	12 483
- Créiteurs divers	55 970	58 851
Comptes de régularisation-Passif	168	100
Différences de conversion		
TOTAL DU PASSIF	1 479 072	1 382 216

(en milliers d'euros)

Annexe - comptes consolidés 2023

La présente annexe est établie conformément aux dispositions de l'article R341-2 du code des assurances ainsi que du règlement ANC N° 2015-11 du 26/11/2015 à jour des règlements complémentaires à la date de l'établissement des comptes.

Les comptes des sociétés françaises, dont l'activité ne relève pas du secteur des assurances, obéissent aux règles fixées par le plan comptable général ANC 2014-03 à jour des règlements complémentaires.

Les comptes consolidés du groupe Mutuelle de Poitiers Assurances du 31 Décembre 2023 ont été établis et présentés en conformité avec le Règlement N° 2020-01 du 6 mars 2020 relatif aux comptes consolidés à jour des règlements ultérieurs.

La Mutuelle de Poitiers a établi en 2023 ses premiers comptes consolidés avec ses trois filiales SAS Barruel et Giraud, SA Pronoé Prévoyance et SAS STIC.

Sauf mention contraire, les règles et méthodes comptables applicable à la clôture des premiers comptes consolidés ont été appliquées de façon rétrospective. Conformément à l'Art L123-15 du code de commerce, les états financiers consolidés sont présentés sous une forme comparative avec l'exercice précédent.

Périmètre de consolidation

Les entreprises consolidées sont les suivantes :

	Pourcentage détenu par Mutuelle de Poitiers Assurances (détenu directement ou indirectement)	
SA Pronoé Prévoyance	Lieu-dit Bois du Fief Clairet - 86240 LIGUGÉ	100,00 %
SAS STIC	Lieu-dit Bois du Fief Clairet - 86240 LIGUGÉ	94,97 %
SAS Barruel et Giraud *	3 rue Chanzy - 45000 ORLÉANS	99,76 %

* détient une participation dans Pronoé Prévoyance

Méthode de consolidation

Etant donné le pourcentage de détention de Mutuelle de Poitiers dans le capital de ses filiales, la méthode de consolidation retenue est celle de l'intégration globale pour l'ensemble des sociétés consolidées.

Toutes les sociétés entrant dans le périmètre de consolidation clôturent leurs comptes au 31 Décembre.

INFORMATIONS SUR LES CHOIX DES MÉTHODES UTILISÉES

1 - Exposé des principes, modes d'évaluation retenus et méthodes utilisées

Les principes et modes d'évaluation retenus sont ceux définis dans le code des assurances ainsi que dans la réglementation ANC et si ces textes ne le prévoient pas, par le plan comptable général.

1.1. - Poste du bilan

Les frais d'acquisition sont rattachés aux coûts d'acquisition des immobilisations depuis 2021. (La méthode de comptabilisation prospective a été adoptée car il est difficile de reconstituer l'état des frais d'acquisition sur les exercices antérieurs).

1.1.1. - Actifs incorporels

Ce poste comprend notamment :

- Les frais d'établissement qui font l'objet d'un amortissement au taux de 100 %.
- Les logiciels qui sont amortis de 1 à 3 ans.

1.1.2. - Placements immobiliers

Les terrains et immeubles sont inscrits à leur valeur d'acquisition y compris frais d'acquisition et impôts et augmentée des travaux de construction et d'amélioration (à l'exclusion des travaux d'entretien proprement dits).

Les parts de SCI sont inscrites à leur valeur d'acquisition nette de frais d'achat et d'impôts.

Les immeubles sont amortis linéairement conformément aux règles comptables d'amortissement par composants (Règlement ANC N° 2014-03) en fonction de leur nature et de leur date de construction selon détail joint :

Composants	Habitation et bureaux pré 1945		Habitation et bureaux post 1945		Entrepôts et locaux d'activité		Commerces	
	Durée	Quote-part	Durée	Quote-part	Durée	Quote-part	Durée	Quote-part
Gros œuvre	120	60 %	80	60 %	30	80 %	50	50 %
Clos et couverts	35	15 %	30	15 %	30	10 %	30	20 %
Lots techniques	25	15 %	25	15 %	20	5 %	20	15 %
Second œuvre	15	10 %	15	10 %	10	5 %	15	15 %
TOTAL		100 %		100 %		100 %		100 %

La valeur de réalisation des immeubles, qui figure dans l'état des placements, est déterminée à partir d'expertises quinquennales actualisées annuellement.

1.1.3. - Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation.

Ces placements sont enregistrés à leur coût d'acquisition et éventuellement dépréciés si leur valeur d'usage est inférieure.

1.1.4. - Autres placements

- Les titres à revenus fixes sont inscrits à leur coût d'achat hors intérêts courus. Si la valeur de remboursement est différente de la valeur d'achat, la différence pour chaque ligne des titres est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres (Art 122-1 à 122-4 du règlement ANC N° 2015-11).

En outre conformément à l'article R343-9 du code des assurances ainsi qu'aux articles 123-1 à 123-5 du règlement ANC N° 2015-11 et aux articles 3 à 4 du règlement ANC N° 2016-12 du 12/12/2016, une provision pour dépréciation est constituée si le débiteur n'est pas en mesure de respecter ses engagements (paiement des intérêts et/ou remboursement du principal). Un risque de contrepartie est considéré comme avéré « dès lors qu'il est probable que l'organisme d'assurance ne percevra pas tout ou partie des sommes qui lui sont dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie » (Deuxième alinéa de l'avis CNC N° 2006-07).

- Les actions sont inscrites au bilan sur la base du prix d'achat. L'évaluation de ces titres est effectuée conformément à l'article R343-10 du code des assurances ainsi qu'aux articles 123-6 à 123-19 du règlement ANC N° 2015-11 et aux articles 5 à 10 du règlement ANC N° 2016-12.

Un état récapitulatif des placements est établi, mentionnant notamment la valeur de réalisation de ces placements dont les modalités de calcul sont précisément définies et fixées par les articles 423-13 du règlement ANC N° 2015-11 et 54 du règlement ANC N° 2016-12, en fonction de la nature des placements :

- a) les valeurs mobilières cotées et les titres cotés de toute nature sont retenus pour le dernier cours coté au jour de l'inventaire,
- b) les titres non cotés sont retenus pour leur valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans les conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise,
- c) les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement sont retenues pour le dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

Une provision pour dépréciation est constatée seulement si la dépréciation a un caractère durable. (Voir 1.1.13.2)

1.1.5. - Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques

Art R332-3-3 et R332-3-4 du Code des Assurances et Art 145-1 et 145-2 du règlement ANC N°2015-11.

Les provisions techniques à la charge de la réassurance cédée représentent la part des provisions techniques relatives aux affaires cédées auprès des réassureurs. Elles se déclinent en :

- provision pour cotisations non acquises non vie,
- provision pour sinistres à payer non vie et provisions mathématiques non vie,
- provision pour sinistres à payer vie,
- provision pour risques en cours non vie.

1.1.6. - Créances

1.1.6.1 - Cotisations acquises et non émises.

Ce poste comprend les cotisations acquises et non émises, nettes des cotisations à annuler.

1.1.6.2 - Autres créances nées d'opérations d'assurance directe.

Elles sont composées essentiellement des cotisations restant à encaisser au 31 décembre de l'exercice.

1.1.7. - Autres actifs

Les actifs corporels d'exploitation font l'objet d'amortissements annuels sur le mode linéaire ou dégressif selon les durées suivantes :

- Agencements	8 à 10 ans	- Matériels	2 à 10 ans
- Matériel de transport	4 à 5 ans	- Mobilier	10 ans

1.1.8. - Comptes de régularisation-Actif

1.1.8.1 - Intérêts et loyers acquis non échus

Ce poste comprend essentiellement les coupons courus non échus sur les obligations en portefeuille.

1.1.8.2 - Frais d'acquisition reportés

(Art 151-1 du règlement ANC N° 2015-11)

La fraction non imputable à l'exercice des frais d'acquisition des contrats, constatés en charge de l'exercice, est inscrite à l'actif du bilan.

Le montant reporté est calculé selon les mêmes méthodes que les provisions pour cotisations non acquises.

En l'absence de résiliations significatives, dans le cadre de la loi HAMON, les mêmes principes de calcul ont été maintenus.

1.1.8.3 - Autres comptes de régularisation

Il s'agit des charges constatées d'avance.

1.1.9. - Réévaluations

La société consolidante Mutuelle de Poitiers Assurances a procédé, conformément aux articles 61 de la loi de finances pour 1977 et 69 de la loi de finances de 1978 à une réévaluation légale de ses biens immobiliers.

L'augmentation de la valeur des immobilisations du fait de l'opération a constitué des écarts de réévaluation enregistrés au passif de ses comptes sociaux.

Conformément à l'article 273-2 du règlement n° 2020-01 relatif aux comptes consolidés, l'écart de réévaluation constaté dans les comptes de la Mutuelle de Poitiers est éliminé dans les comptes consolidés.

Annexe - comptes consolidés 2023

1.1.10. - Acquisition antérieure d'entité

(Art 122-1 à 122-3 du règlement ANC N° 2020-01)

L'entité consolidante a la possibilité de ne pas appliquer rétrospectivement les dispositions du règlement relatives à l'identification et à l'évaluation des actifs et passifs d'entités acquises avant l'ouverture de l'exercice au titre duquel les premiers comptes consolidés sont établis, et à la détermination des écarts d'acquisition afférents.

L'acquisition des entités consolidées (SAS STIC et SAS Barruel et Giraud) étant trop ancienne, il n'est pas possible de calculer les écarts d'acquisition qui seraient totalement amortis s'ils étaient comptabilisés.

1.1.11. - Provisions techniques non vie

(Art R343-7 du code des assurances, Art 143-1 à 143-21 du règlement ANC N° 2015-11 et Art 19 à 25 du règlement ANC N° 2016)

Ces provisions figurant au passif sont déterminées en brut de réassurance, la part à la charge des réassureurs figurant à l'actif.

1.1.11.1 - Provision pour cotisations non acquises :

(Art 143-4 et 143-5 du règlement ANC N° 2015-11)

La provision pour cotisations non acquises est destinée à constater la part des cotisations se rapportant à la période comprise entre la date de l'inventaire et la date de la prochaine échéance. Elle est calculée prorata temporis pour chacune des catégories contrat par contrat.

1.1.11.2 - Provisions pour sinistres :

(Art 143-9 à 143-16 du règlement ANC N° 2015-11 et Art 22 à 25 du règlement ANC N° 2016-12)

Ce sont des provisions correspondant à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais tant internes (frais de gestion) qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs de rentes non encore mis à la charge de l'entreprise.

Les provisions pour sinistres à payer non vie comprennent :

- des provisions pour sinistres inconnus ou déclarés tardivement (après la date d'inventaire),
(Art 143-10 du règlement ANC N° 2015-11 et Art 23 du règlement ANC N° 2016-12)
- une provision pour frais de gestion destinée à couvrir les frais futurs liés aux sinistres en suspens y compris les frais internes. Son montant est calculé à raison de 5,10 % du total des provisions de sinistres et des prévisions de recours. Ce taux est déterminé par référence au rapport des frais de gestion des sinistres des années antérieures sur les sinistres payés ainsi que les recours encaissés,
(Art 143-11 du règlement ANC N° 2015-11)
- une provision pour sinistres non encore manifestés (PSNEM), relative aux garanties décennales d'assurance construction, destinée à couvrir les sinistres non encore manifestés et qui se manifesteront d'ici l'expiration de la période de prescription décennale,
(Art 143-13 à 143-15 du règlement ANC N° 2015-11 et Art 24 du règlement ANC N° 2016-12)
- des prévisions de recours. Celles-ci sont estimées, dossier par dossier et éventuellement complétées par la méthode des cadences de recours encaissés.
(Art 143-10 du règlement ANC N° 2015-11 et Art 23 du règlement ANC N° 2016-12)

1.1.11.3 - Provision pour risques en cours

(Art 143-6 à 143-8 du règlement ANC N° 2015-11 et Art 20 à 21 du règlement ANC N° 2016-12)

La provision pour risques en cours est destinée à couvrir, pour chacun des contrats à cotisation payable d'avance, la charge des sinistres et des frais afférents aux contrats, pour la période s'écoulant entre la date d'inventaire et la première échéance de cotisation ou de terme des contrats, pour la part de ce coût qui n'est pas couverte par la provision pour cotisations non acquises. Elle est calculée par méthode statistique, séparément pour chacune des catégories ministérielles.

1.1.11.4 - Provision pour ristourne :

Les statuts de la société Mutuelle de Poitiers Assurances autorisent le Conseil d'Administration à décider l'octroi d'une ristourne de cotisations aux Sociétaires, dès lors que les résultats de l'exercice le permettent.

Au titre de l'exercice 2023, il n'a pas été constitué de provision pour ristourne de cotisations.

1.1.11.5 - Provisions pour égalisation :

(Art 143-19 du règlement ANC N° 2015-11)

Ce sont des provisions destinées à faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations garantissant les risques : tempête, gel, catastrophes naturelles, attentats, pollution, risque atomique, aviation. Le calcul est effectué en application de l'Art 39 quinquies G ainsi que des Art 16 A et 16 B de l'Annexe II du CGI.

1.1.11.6 - Provisions mathématiques des rentes :

(Art 143-1 à 143-3 du règlement ANC N° 2015-11 et Art 19 du règlement ANC N° 2016-12)

Il s'agit de la valeur actuelle probable des montants qui seront versés par la société sous forme de rentes et accessoires de rentes à partir de tables de mortalité appropriées et de lois de maintien en invalidité.

1.1.11.7 - Provision pour risques croissants :

(Art R343-7 5° du Code des Assurances, Art 143-17 du règlement ANC N° 2015-11).

Cette provision est égale à la différence des valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés.

1.1.12. - Provisions techniques vie

(Art R343-3 du code des assurances, Art 142-1 à 142-11 du règlement ANC N° 2015-11 et Art 14 à 18 du règlement ANC N° 2016-12)

1.1.12.1 - Provision mathématique :

(Art 142-2 à 142-4 du règlement ANC N° 2015-11 et Art 14 à 16 du règlement ANC N° 2016-12)

La provision mathématique est définie comme la différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par l'assuré.

Il n'y a pas de provision mathématique au 31 décembre 2023.

1.1.12.2 - Provision pour participation aux bénéfices :

(Art 142-5 du règlement ANC N° 2015-11)

Cette provision correspond au montant des participations aux bénéfices attribuées aux bénéficiaires de contrats lorsque ces bénéfices ne sont pas payables immédiatement après la liquidation de l'exercice qui les a produits.

Il n'y a pas de provision pour participation aux bénéfices au 31 décembre 2023.

1.1.12.3 - Provision globale de gestion :

(Art 142-6 du règlement ANC N° 2015-11 et Art 17 du règlement ANC N° 2016-12)

La provision globale de gestion est « destinée à couvrir les charges de gestion future des contrats non couvertes par ailleurs ». Elle est dotée, à due concurrence, de l'ensemble des charges de gestion future des contrats non couvertes par des chargements sur primes ou par des prélèvements sur produits financiers prévus par ceux-ci.

Il n'y a pas de provision globale de gestion au 31 décembre 2023.

1.1.12.4 - Provision pour aléas financiers :

(Art 142-7 et 142-8 du règlement ANC N° 2015-11 et Art 18 du règlement ANC N° 2016-12)

Cette provision est destinée à compenser la baisse de rendement de l'actif.

Il n'y a pas de provision pour aléas financiers au 31 décembre 2023.

1.1.12.5 - Provision pour égalisation :

(Art 142-11 du règlement ANC N° 2015-11)

Cette provision est destinée à faire face aux fluctuations de sinistralité afférentes aux opérations d'assurance de groupe contre le risque décès. En présence d'une clause de participation aux bénéfices contractuelle, la provision d'égalisation est une destination possible de cette participation aux bénéfices. En l'absence de participation aux bénéfices contractuelle, une provision d'égalisation peut néanmoins être constituée.

1.1.13. - Autres Provisions

1.1.13.1 - Frais d'acquisition reportés :

(Art 151-1 et 151-2 du règlement ANC N° 2015-11)

La provision pour frais d'acquisition reportés comprend la fraction des frais d'acquisition, imputable aux exercices ultérieurs, tels qu'ils ressortent de la répartition des charges par destination qui ont été comptabilisées en charge de l'exercice en cours ou des exercices antérieurs.

1.1.13.2 - Provision pour dépréciation durable :

(Art 123-6 à 123-19 du règlement ANC N° 2015-11 et Art 5 à 10 du règlement ANC N° 2016-12)

La provision pour dépréciation à caractère durable a pour objet de couvrir l'ensemble des risques identifiés sur les placements relevant de l'article R343-10 du code des assurances. Les dépréciations estimées à l'inventaire ne peuvent être constatées que lorsqu'il y a lieu de considérer qu'elles ont un caractère durable. Cette provision est calculée ligne à ligne si le placement (non obligataire) a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur une période de six mois consécutifs. Ce critère de moins-value significative est défini en fonction de la volatilité constatée soit 20 % de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils (pourcentage porté à 30 % lorsque les marchés sont volatils). L'évaluation retenue est calculée sur un objectif de prix recouvrable selon une approche multi critères (consensus de marché, durée de détention, résultats financiers, ...).

A la clôture de l'exercice, il n'y a pas de provision pour dépréciation durable à constituer.

1.1.14. - Provisions pour risques et charges

Ces provisions sont constituées selon les règles de prudence pour les risques et les litiges avec divers tiers.

1.1.14.1 - Provisions pour Indemnités de départ en retraite et congés anniversaire

Une provision de départ en retraite est calculée salarié par salarié sur la base d'un départ entre 60 et 67 ans (la table utilisée est conforme avec la nouvelle réglementation sur les retraites), du taux d'actualisation IBBOX Corporates AA de 3,20 % (3,75 % en 2022), de la table de mortalité INSEE 2022.

Le montant de cette provision était de 2 205 044 € au 01/01/2023. Après versement de 160.439 € d'indemnités de départ en 2023 et une dotation complémentaire de 443 653 €, cette provision s'élève à 2 488 258 € au 31/12/2023.

La provision pour congés anniversaire est calculée selon les mêmes paramètres. Le montant de la provision à la clôture est de 757 331 €.

1.2. - Compte de résultat

1.2.1. - Produits financiers

Les produits et charges de placements sont ventilés entre les comptes de résultat non-vie et vie suivant un ratio proportionnel aux provisions techniques non-vie et aux provisions techniques vie.

1.2.2. - Les charges

Les charges des sociétés d'assurances sont classées par destination selon les méthodes suivantes :

- affectation directe sans application de clés forfaitaires pour les charges directement affectables par destination,
- pour les charges ayant plusieurs destinations et celles qui ne sont pas directement affectables, les sociétés utilisent des clés de répartition fondées

Annexe - comptes consolidés 2023

sur des critères quantitatifs objectifs, appropriés et contrôlables (salaires, nombre de salariés, superficie des locaux,...).

1.2.2.1 - Charge des sinistres des contrats complémentaires santé

Dans le cadre du dispositif « tiers payant de la carte sésame vitale », et des flux électroniques mis en place, le règlement et la comptabilisation des droits relatifs à certaines prestations en nature liées à la maladie, interviennent, conformément aux textes légaux et réglementaires, en particulier les articles L161-33 et R161-43 du code de la sécurité sociale, sur une base déclarative, sans reconnaissance expresse par l'assuré de la réalité de la prestation reçue.

1.2.2.2 - Charges de personnel

- Le nombre moyen de salariés est de 388 au cours de l'exercice 2023.

- Rémunérations des dirigeants :

En application du principe du respect du droit des personnes, cette rubrique n'est pas servie car elle aurait pour effet de fournir des informations de caractère individuel.

1.2.2.3 - Honoraires des Commissaires aux Comptes :

- Les honoraires de commissariat aux comptes concernent la mission d'audit légal des comptes annuels et des prestations de formation.

1.2.2.4 - Impôts différés

Ils résultent d'un décalage temporaire entre la comptabilisation d'un produit ou d'une charge et sa prise en compte dans le résultat fiscal d'un exercice ultérieur ou, dans la comptabilisation de déficits reportables.

Ils ont pour objectif de traduire immédiatement toutes les conséquences des opérations de l'exercice, pour une meilleure image économique des comptes.

L'impôt différé, au taux de 25 % peut être :

- un impôt différé actif, il s'agit alors d'une créance d'impôt correspondant à des déductions futures (si leur récupération est jugée probable),
- un impôt différé passif, il s'agit alors d'une dette d'impôt future correspondant à des impositions futures.

1.2.3. - Les produits et charges exceptionnels

Le résultat exceptionnel consolidé au titre de l'exercice 2023 s'élève à - 158 912 €.

Les produits exceptionnels (1 689 696 €) se décomposent :

- en reprise de provisions pour 1 665 500 €,
- en produits des cessions d'immobilisations autres qu'immuebles pour 23 723 €,
- en régularisation de comptes pour 473 €,

Les charges exceptionnelles (1 848 608 €) se décomposent :

- en valeur nette comptable des immobilisations cédées autres qu'immuebles pour 25 116 €,
- en redressement fiscal pour 738 175 €,
- en sanction prononcée par l'ACPR pour 600 000 €,
- en indemnités transactionnelles pour 485 000 €,
- en pénalités et amendes fiscales et pénales pour 317 €.

1.3. - Parties liées

Il n'existe pas de transactions significatives ou conclues à des conditions anormales entre l'entreprise et des parties liées.

1.4. – Hors bilan

1.4.1. - Engagements reçus et donnés

L'entreprise a recensé les engagements reçus et donnés selon les dispositions en vigueur. Leur nature et leur montant sont précisés dans les notes figurant en pied de bilan.

1.5. – Description des faits marquants

Une année marquée, dans la continuité de 2022, par l'intensité et le nombre de chocs et notamment le choc inflationniste avec un niveau d'inflation toujours élevé en 2023 et le choc des événements naturels d'une rare intensité.

- Un chiffre d'affaires de 485 M€, en évolution de + 6,05 % en ligne avec le budget annuel et marquant une évolution dynamique dans l'ensemble des branches d'assurance favorisée par notre positionnement d'assureur de proximité qui poursuit le maillage territorial par l'ouverture d'agences.

- Un niveau de sinistralité élevé et marqué par :

- la survenance d'événements naturels majeurs en 2023 :
 - ✓ deux événements « tempête » pour un montant prévisionnel brut de réassurance de près de 16,9 M€ (Ciaran 8,2 M€ - Domingos 8,7 M€) sans cession à la réassurance du fait de l'augmentation des priorités en 2023
 - ✓ un événement « séisme » pour un montant prévisionnel brut de réassurance de près de 20,2 M€
- un contexte inflationniste toujours élevé ayant un impact sur les coûts d'indemnisations et de prestations, particulièrement en automobile et en dommages aux biens mais aussi dans la branche complémentaire santé.
- une aggravation de la sinistralité brute de réassurance d'événements naturels 2022 « sécheresse et grêles » prise en charge par la réassurance.

Ce niveau élevé de sinistralité entraîne :

- une intervention importante du programme de réassurance sur la sinistralité catastrophe naturelle permettant d'atténuer la dégradation du résultat technique.
 - une reprise nette de la provision d'égalisation à hauteur de 6 M€ (6,2 M€ dans la branche « tempête »), le montant global de la provision d'égalisation restant à un niveau élevé (70 M€).
 - une dotation de la provision pour risques en cours de 9,6 M€ résultant des S/C nette de réassurance élevés en 2022 et 2023.
- Un environnement financier marqué par une forte volatilité sur les marchés de taux d'intérêt au gré des anticipations d'inflation et des annonces liées à la politique monétaire des banques centrales. Globalement, les indices actions ont réalisé des performances solides grâce aux bons résultats des entreprises et aux anticipations de baisse des taux directeurs en 2024. Dans ce contexte, le résultat financier 2023 s'inscrit en hausse marquée par rapport à 2022 à plus de 30 M€, avec notamment une augmentation des revenus des placements et la génération de plus-values nettes à un niveau supérieur à notre estimation budgétaire.
 - A la suite du contrôle sur place de notre dispositif de lutte contre le blanchiment et le terrorisme, et la mise en œuvre d'un plan de remédiation solide pour faire face aux exigences, l'ACPR a prononcé une sanction à l'encontre de la Mutuelle de Poitiers (amende de 0,600 M€ et blâme).
 - Le lancement réussi de la commercialisation de l'offre d'assurance Prévoyance par la SA Pronoé Prévoyance, filiale de la Mutuelle de Poitiers Assurances : l'offre mise en place répond aux attentes des assurés et l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise concernés s'est approprié le dispositif (outils, informatiques, processus de gestion, pilotage, ...). Les résultats commerciaux sont satisfaisants avec plus de 1 000 contrats réalisés depuis la date de lancement de l'offre le 26 janvier 2023. Le démarrage de l'activité présente globalement une performance supérieure aux prévisions.
 - La Mutuelle de Poitiers a établi en 2023 ses premiers comptes consolidés avec ses trois filiales SA Pronoé Prévoyance, SAS Barruel et Giraud et SAS STIC.
 - Il a été mis en place à compter du 1er janvier 2023 une intégration fiscale entre la Mutuelle de Poitiers et la SA Pronoé Prévoyance avec réallocation immédiate des économies d'impôts à la filiale déficitaire.
 - Nous avons mis en place à effet du 1er janvier 2023 un Groupe TVA dont la Mutuelle de Poitiers est le représentant de l'assujetti unique. Celui-ci comprend la Mutuelle de Poitiers, sa filiale SAS Barruel et Giraud et sa filiale SA Pronoé Prévoyance.

2 - Dérogations aux principes généraux du plan comptable

Il n'a pas été fait de dérogation aux principes généraux du plan comptable.

3 - Options exercées dans le cadre légal

Aucune option n'a été exercée dans le cadre légal.

4 - Changements de méthode ou de présentation des comptes

Néant.

5 - Evènements post-clôture

Néant.

Annexe - comptes consolidés 2023

PÉRIMÈTRE ET MÉTHODE DE CONSOLIDATION

	SIREN	Activités	2023		2022		Méthode de consolidation
			Contrôle	Intérêt	Contrôle	Intérêt	
Mutuelle de Poitiers Assurances (société consolidante)	775715683	Assurance non-vie	100.00	100.00	100.00	100.00	Intégration globale
SA Pronoé Prévoyance	907614804	Assurance vie et non-vie	100.00	100.00	100.00	100.00	Intégration globale
SAS STIC	816820054	Traitement de données, hébergement et activités connexes	94.97	94.97	94.97	94.97	Intégration globale
SAS Barruel et Giraud	331928101	Activités de courtage en assurances	99.76	99.76	99.72	99.72	Intégration globale

Ce tableau présente les droits de vote détenus directement et indirectement par la société mère Mutuelle de Poitiers Assurances.

MOUVEMENTS DES ACTIFS IMMOBILISÉS

	Valeur Brute au 01/01/2023	Acquisitions 2023	Cessions 2023	Valeur Brute au 31/12/2023	Amortissements et Provisions au 01/01/2023	Dotations 2023	Reprises 2023	Amortissements et Provisions au 31/12/2023	Valeur Nette au 31/12/2023
Immobilisations incorporelles	3 244	109		3 354	2 720	241		2 961	393
Immobilisations corporelles	203 022	10 860	4 451	209 431	61 460	4 209	676	64 992	144 439
Immobilisations financières	893 101	312 399	260 089	945 411	4 234	2 029	3 261	3 002	942 409
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	1 099 368	323 368	264 540	1 158 196	68 414	6 478	3 937	70 955	1 087 241

(en milliers d'euros)

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES PLACEMENTS

	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Placements des entreprises d'assurance vie et non-vie			
- Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	162 703	132 742	219 273
- Actions et titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	184 868	184 444	235 954
- Parts d'OPCVM	42 748	42 626	53 786
- Obligations et autres titres à revenu fixe	573 781	573 092	547 893
- Parts d'OPCM obligataires	120 594	120 594	122 771
- Autres placements	35 948	35 948	35 948
	1 120 642	1 089 446	1 215 625
Dont :			
- Total des Placements cotés	926 575	895 926	1 006 988
- Total des Placements non cotés	195 835	195 290	208 637
Dont :			
- Part des placements d'assurance non-vie	1 119 157	1 087 962	1 212 376
- Part des placements d'assurance vie	3 257	3 257	3 248

(en milliers d'euros)

PRODUITS FINANCIERS NETS DE CHARGE

	2023			2022		
	Non-vie	Vie	Total	Non-vie	Vie	Total
Produits des placements	42 179	85	42 264	34 882	15	34 897
- Revenus des placements	29 762	82	29 844	27 862	15	27 877
- Autres produits des placements	3 318	1	3 319	30		30
- Produits provenant de la réalisation des placements	9 099	2	9 101	6 990		6 990
- Ajustements pour contrats à capital variable (ACAV - plus-values)						
Charges des placements	12 336	3	12 338	11 632		11 632
- Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	3 555	3	3 558	2 882		2 882
- Autres charges des placements	4 899		4 899	5 672		5 672
- Pertes provenant de la réalisation des placements	3 881		3 881	3 078		3 078
- Ajustements pour contrats à capital variable (ACAV - moins-values)						
PRODUITS FINANCIERS NETS DE CHARGE	29 843	82	29 925	23 250	15	23 265

(en milliers d'euros)

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES DU GROUPE

	Fonds d'établissement	Réserves	Résultat	Total	Groupe	Intérêts minoritaires
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2022	32 511	222 021		254 532	254 488	44
Affectation du résultat 31/12/2023						
Résultat 31/12/2023			-121	-121	-133	11
Variation de périmètre						
Distributions des autres entités		-5		-5		-5
Droits d'adhésion	436			436	436	
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2023	32 946	222 016	-121	254 841	254 791	50

(en milliers d'euros)

Annexe - comptes consolidés 2023

PROVISIONS TECHNIQUES

	2023			2022		
	Non-vie	Vie	Total	Non-vie	Vie	Total
Provisions pour cotisations non acquises	164 373		164 373	152 429		152 429
Provisions d'assurance vie						
Provisions pour sinistres à payer	793 732	42	793 774	720 117		720 117
Provision pour participation aux bénéfices						
Provision pour égalisation	69 979		69 979	75 979		75 979
Autres provisions techniques	98 723		98 723	81 563		81 563
TOTAUX	1 126 807	42	1 126 849	1 030 088		1 030 088

(en milliers d'euros)

PART DES CESSIONNAIRES ET RÉTROCESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES

	Non-vie	Vie	2023	2022
	Provisions pour primes non acquises	2 612		2 612
Provisions d'assurance vie				
Provisions pour sinistres	188 245	20	188 265	147 559
Provisions pour participation aux bénéfices				
Provision pour égalisation				
Autres provisions techniques				
TOTAL	190 857	20	190 877	147 559

(en milliers d'euros)

LIQUIDATION DES PROVISIONS DE SINISTRES

	2023	2022
Provisions pour sinistres à l'ouverture (*)	720 117	636 453
Prestations payées dans l'exercice sur exercices antérieurs (*)	166 912	119 260
Provisions pour sinistres sur exercices antérieurs à la clôture (*)	577 178	495 119
BONIS / MALIS	-23 974	22 074

(en milliers d'euros)

(*) Montants bruts de frais de gestion et nets de recours en milliers d'euros

CRÉANCES NÉES D'OPÉRATIONS D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE

	Montant brut	Provision	Montant net	Moins d'1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	126 258	1 497	124 715	124 715		
Créances nées d'opérations de réassurance	14 457		14 457	14 457		
TOTAL	140 715	1 497	139 172	139 172		

(en milliers d'euros)

DETTES NÉES D'OPÉRATIONS D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE

	Montant	Moins d'1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Autres dettes nées d'opérations d'assurance directe	13 485	13 485		
Dettes nées d'opérations de réassurance	269	269		
Dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs	4 321	4 321		
TOTAL	18 075	18 075		

(en milliers d'euros)

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

	2023	2022
Chiffre d'affaires non-vie		
Dommages corporels		
- Accidents	21 499	20 658
- Frais de soins individuels	99 383	93 019
- Frais de soins collectifs	3 647	3 697
Automobile		
- Responsabilité Civile	68 911	65 638
- Dommages	121 055	114 445
Dommages aux biens		
- Particuliers	99 243	92 420
- Professionnels non agricoles	18 079	16 878
- Agricoles	13 235	13 075
Catastrophes naturelles	12 604	11 724
Protection juridique	9 495	8 859
Responsabilité civile générale	7 827	7 421
Construction		
- Dommages	159	166
- Responsabilité Civile	8 193	7 752
Caution	1	1
Acceptations	1 945	1 762
Total Chiffre d'Affaires non-vie	485 274	457 515
Chiffre d'affaires vie		
Contrats d'assurance temporaire décès	71	
Contrats de capitalisation à prime unique ou versements libres		
Contrats de capitalisation à primes périodiques		
Total Chiffre d'Affaires vie	71	
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	485 345	457 515

(en milliers d'euros)

Annexe - comptes consolidés 2023

COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE

	2023			2022
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
Primes acquises	473 330	39 192	434 139	416 509
- Primes	485 274	41 804	443 470	423 543
- Variation des primes non acquises	-11 944	-2 612	-9 332	-7 034
Part du compte technique dans les produits nets des placements	23 286		23 286	17 869
Autres produits techniques	1 186		1 186	821
Charges des sinistres	-452 416	-58 777	-393 640	-363 516
- Prestations et frais payés	-378 801	-36 607	-342 195	-316 443
- Charges des provisions pour sinistres	-73 615	-22 170	-51 445	-47 073
Charges des autres provisions techniques	-17 160	-18 516	1 356	-5 543
Participation aux résultats				
Frais d'acquisition et d'administration	-64 353	-2 049	-62 304	-60 883
- Frais d'acquisition	-40 616		-40 616	-39 522
- Frais d'administration	-23 737		-23 737	-23 046
- Commissions reçues des réassureurs		-2 049	2 049	1 685
Autres charges techniques	-8 548		-8 548	-9 528
Variation de la provision pour égalisation	6 000		6 000	6 517
Résultat technique de l'assurance non-vie	-38 674	-40 150	1 476	2 247
Participation des salariés	-53		-53	
Produits nets des placements hors part du compte technique	6 561		6 561	5 381
Élimination des opérations intersectorielles				
TOTAL	-32 166	-40 150	7 984	7 628

(en milliers d'euros)

COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE

	2023		2022	
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
Primes acquises	71	36	35	
Part du compte technique dans les produits nets des placements	78		78	15
Ajustements pour contrats à capital variable (ACAV- plus-values)				
Autres produits techniques				
Charges des sinistres	-42	-20	-22	
- Prestations et frais payés				
- Charges des provisions pour sinistres	-42	-20	-22	
Charges des provisions techniques d'assurance vie et autres provisions techniques				
- provisions d'assurance vie				
- provisions en UC				
- autres provisions techniques				
Participation aux résultats				
Frais d'acquisition et d'administration	-10	-11	1	-3
- Frais d'acquisition	-8		-8	
- Frais d'administration	-2		-2	-3
- Commissions reçues des réassureurs		-11	11	
Ajustements pour contrats à capital variable (ACAV- moins-values)				
Autres charges techniques	-8		-8	
Résultat technique de l'assurance vie	89	5	84	11
Participation des salariés				
Produits nets des placements hors part du compte technique				
Élimination des opérations intersectorielles				
TOTAL	89	5	84	11

(en milliers d'euros)

Annexe - comptes consolidés 2023

COMPTE D'EXPLOITATION DES AUTRES ACTIVITÉS

	2023	2022
Chiffre d'affaires	1 297	1 303
Autres produits d'exploitation	598	629
Achats consommés	-1 594	-1 391
Charges de personnel (y compris la participation des salariés)	-3 186	-2 769
Autres charges d'exploitation	-26	-23
Impôts et taxes	-234	-206
Dotations aux amortissements et provisions (hors écarts d'acquisition)	-891	-1 027
Résultat d'exploitation (hors amortissement et dépréciation des écarts d'acquisition)	-4 036	-3 485
Charges et produits financiers	27	
Élimination des opérations intersectorielles		
TOTAL	-4 009	-3 484

(en milliers d'euros)

IMPÔT SUR LES RÉSULTATS

	2023		2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Impôt exigible	891	9	8 355	81
Impôt différé	165	1 218	168	1 056
TOTAL	1 056	1 227	8 523	1 137

(en milliers d'euros)

PREUVE D'IMPÔT

Rationalisation de l'impôt	31/12/2023
Résultat d'ensemble consolidé	-121
+ Impôt sur les résultats (a)	608
Résultat théorique taxable	487
Impôt théorique au taux en vigueur de 25% (b)	122
Différence d'impôt (a) - (b)	486
Justification de la différence d'impôt	
Charges non déductibles et produits non imposables	690
Différence de taux (PVL 15 %)	150
Crédits d'impôt	-353
DIFFÉRENCE D'IMPÔT	486

(en milliers d'euros)

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	2023	2022
Honoraires afférents à la certification des comptes		
Mutuelle de Poitiers Assurances	83	111
Pronoé Prévoyance	19	2
STIC	5	5
Barruel et Giraud	6	6
Honoraires afférents aux autres services		
Mutuelle de Poitiers Assurances	19	
TOTAL	132	124

(en milliers d'euros)



Crédit photos : Nicolas Larssonneau - Marielle Huneau - Shutterstock
Photos illustratives réalisées au siège de la Mutuelle de Poitiers Assurances

Siège social : Lieu-dit Bois du Fief Clairet - 86240 Ligugé

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables contre l'incendie, les accidents et les risques divers. Entreprise privée régie par le Code des assurances.